

CREMIS

Revue du

Se dire ou être dit·e

Prouvez que vous êtes en amour

Les silences de l'inceste

Témoignages publics et représentations culturelles
de femmes judiciairisées

Le film autobiographique comme action
de citoyenneté autonome

Centre de recherche de Montréal
sur les inégalités sociales, les discriminations,
et les pratiques alternatives de citoyenneté

AUTOMNE 2023

Vol.14 No.2



La *Revue du CREMIS* est publiée par le Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS).

Le CREMIS fait partie intégrante de la mission Centre affilié universitaire Jeanne-Mance du Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal affilié à l'Université de Montréal et à l'Université du Québec à Montréal.

66 rue Sainte-Catherine Est
Montréal, Québec
H2X 1K7

Comité de rédaction : Rachel Benoît, Naomi Bovi, Nadia Giguère, Catherine Jauzion, Lisandre Labrecque-Lebeau, Jean-Baptiste Leclercq, Guillaume Ouellet, Pauline Ou-Halima, Nicolas Sallée.

Secrétaire de rédaction : Chloé Couvy.

Production : Chloé Couvy, Isabelle Mesnard (correction des textes).

Chaque texte de la *Revue du CREMIS* fait l'objet d'une évaluation anonyme par les pairs.

Des pairs-chercheur-es sont sollicité-es pour leur expertise scientifique et, lorsque le thème s'y prête, des pairs-praticien-nes et/ou pairs-gestionnaires sont sollicité-es pour leur expertise professionnelle.

Le comité scientifique de la *Revue du CREMIS* est composé des [membres du CREMIS](#).

Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que les auteur-es.

Pour tout commentaire ou pour s'inscrire sur notre liste de diffusion, n'hésitez pas à communiquer avec nous en consultant notre site web au www.cremis.ca sous l'onglet « contact ».

Vous pouvez télécharger gratuitement la revue à cette adresse : www.cremis.ca

Dépôt légal, Bibliothèque et archives nationales du Québec

ISSN: 1916-646X



[Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International](http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).

Photo page couverture: kcnarf



Crédit: Mike Cox

SOMMAIRE

REGARDS

Enjeux vécus par les femmes immigrantes en situation de handicap dans leur trajectoire de sortie de violence conjugale : une perspective occupationnelle
Marietta Kersalé, Syrielle Zouakh, Selma Koudiri, Martine Lévesque 4

Des parents comme les autres? Les professionnelles et les intermédiaires du droit face aux parents LGBTQ
Émilie Biland-Curinier, Kévin Lavoie, Hélène Zimmermann, Joanie Bouchard 11

DOSSIER 17
 Se dire ou être dite

Prouvez que vous êtes en amour : l'épreuve du parrainage conjugal chez les couples lesbo-queer
Léa Chretiennot-Keichian 18

Les silences de l'inceste. La justice face à des violences du passé lointain
Jean Bérard, Nicolas Sallée 24

Témoignages publics et représentations culturelles de femmes judiciairisées
Maria Nengeh Mensah, Catherine Chesnay, Caroline Keisha Foray, Laurie Fournier 30

Le film autobiographique comme action de citoyenneté autonome
Robert Bastien, Brigitte Lacasse 36

RETOURS

Ne pas déranger : pratiquer la mendicité ordinaire
Etienne Perreault-Mandeville 43

Qui est vraiment « vulnérable? ». Une étude sur la vulnérabilité partagée entre des personnes en situation d'itinérance et leurs intervenant-es
Mathieu Isabel 49

Inégalités sociales

Discriminations

Pratiques alternatives de citoyenneté

Se dire ou être dite

« Cette “paper-reality” est un outil de gouvernance : il s'agit de transmettre via des preuves documentaires les sentiments que se portent les partenaires en adéquation avec les manifestations normatives attendues d'une relation. [...] Cette excavation dans l'intime prend du temps, elle est un espace de relecture de la vie des partenaires et peut être confrontante émotionnellement. »

« L'inceste n'est pas tu parce qu'il serait indicible en raison de la nature extraordinaire de l'interdit qu'il brise, mais parce que, dans l'ordinaire du pouvoir patriarcal, la puissance qui impose le confinement de la parole domine. »

« “Parfois, elles apprivoisent même des marmottes téméraires. Tout cela sous la menace de rapport disciplinaire”. L'ennui s'oppose ici à la représentation spectaculaire et extrêmement violente des conditions de vie en prison, véhiculée par les fictions populaires. »

« Performance filmée devant public dans laquelle l'artiste est enveloppée dans de la pellicule alimentaire, le second extrait illustre l'épreuve de la dépossession, c'est-à-dire de la subtilisation de l'entièreté de l'être par le champ médical qui réduit, lorsque l'écoute n'y est pas, l'individu à la maladie qui l'accable. »

(suite à la page 17)



Crédit: Alexander Grey

Enjeux vécus par les femmes immigrantes en situation de handicap dans leur trajectoire de sortie de violence conjugale

Une perspective occupationnelle

REGARDS

Marietta Kersalé,
Ergothérapeute
Université de Montréal

Syrielle Zouakh,
Ergothérapeute
Université de Montréal

Selma Kouidri,
Directrice et co-fondatrice
Institut National pour l'Équité, l'Égalité et l'Inclusion
des Personnes en Situation de Handicap (INÉÉI-PSH)

Martine Lévesque,
Professeure adjointe en ergothérapie
Université de Montréal
Membre du CREMIS

Les femmes en situation de handicap sont deux fois plus à risque que leurs consœurs n'ayant pas de limitation de subir de la violence conjugale, et ce risque s'accroît encore si elles sont issues de l'immigration. Si des études ont mis en évidence certains enjeux vécus par les femmes en situation de handicap (Ballan et Freyer, 2020) ainsi que par les femmes immigrantes (Vidales, 2010) dans leur parcours de sortie de violence conjugale, à notre connaissance aucune étude ne s'est intéressée au croisement et à l'effet amplificateur de ces marqueurs identitaires. C'est donc selon une approche intersectionnelle, comprise comme une « stratégie analytique permettant une compréhension de la vie et du comportement humain ancrée dans les expériences et les luttes des personnes privées de droits » (Dill, 2002, p.6, traduction libre), que nous abordons ce sujet. Nous considérons ainsi la conjugaison du genre avec d'autres systèmes d'inégalités et d'oppression — ici, le handicap et le parcours migratoire — comme produisant des expériences uniques de violence (Imkaan, 2019).

Dans un précédent numéro de la Revue du CREMIS, Laurence-Ruel et ses collaboratrices présentaient les résultats préliminaires d'une étude portant sur les problématiques d'accès aux soutiens essentiels à la sortie de violence conjugale des femmes en situation de handicap. Cette étude s'inscrivait dans le contexte d'une recherche-action intersectorielle menée à Montréal, et ciblait les enjeux d'accès aux services du réseau des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. Les constats soutenaient la nécessité d'inclure des réflexions sous l'angle du capacitisme dans l'élaboration des stratégies et politiques publiques ciblant le phénomène de la violence à l'égard des femmes en situation de handicap (Laurence-Ruel et al., 2022).

Notre étude s'inscrit dans le cadre de la même recherche-action participative, et c'est en tant qu'étudiantes internationales à la maîtrise en ergothérapie que notre intérêt s'est porté sur les enjeux vécus par un sous-groupe de femmes : celles issues de l'immigration. En effet, il apparaît qu'à l'instar des femmes en situation de handicap, ces dernières sont plus susceptibles de subir de la violence que leurs consœurs (Taft et al., 2021). D'une part, ces femmes feraient face à davantage de barrières dans leur parcours de sortie de violence, en lien avec des problématiques propres au parcours migratoire telles que des enjeux linguistiques, culturels ou éducationnels (Erez et al., 2009). D'autre part, elles vivent également un plus grand isolement, disposant d'un réseau d'aide et de soutien plus réduit, et d'un accès moindre aux ressources d'un système qu'elles ne connaissent pas toujours (Hamberger et Larsen, 2015). Partant de ces considérations, notre objectif était alors de centrer notre attention sur l'effet conjugué du handicap à ces réalités difficiles liées au contexte migratoire, une intersectionnalité très peu abordée dans la littérature sur la violence conjugale. Spécifiquement, notre étude a visé à explorer les défis et besoins rencontrés par ces femmes tout au long de leur trajectoire de sortie de violence ainsi que les ressources et leviers de nature contextuelle et structurelle susceptibles de les soutenir dans cette sortie.

Nous présentons ici nos résultats, analysés selon une perspective de justice occupationnelle, soit au regard des occupations influencées par la violence, susceptibles d'entraver la sortie de violence ou d'amorcer une sortie de violence.



Crédit: JBL

REGARDS

Démarche d'enquête

Étant donné la difficulté d'entrer en contact avec cette population très spécifique et vulnérable, l'établissement d'un partenariat étroit avec les organismes communautaires œuvrant dans la lutte contre les violences faites aux femmes en situation de handicap s'est avéré déterminant. Nous avons participé à des actions organisées par l'Institut National pour l'Équité, l'Égalité et l'Inclusion des Personnes en Situation de Handicap (INÉÉI-PSH) ainsi qu'à des groupes de discussion avec des femmes en situation de handicap ayant vécu de la violence conjugale. Cela a permis l'instauration d'une relation de confiance avec l'organisme, mais aussi avec certaines des femmes qui le fréquentaient, et c'est ainsi que quelques-unes de ces dernières ont accepté de nous livrer leur témoignage à propos de leur parcours de sortie de violence. Le même lien a été établi avec la Maison des Femmes Sourdes de Montréal, organisme ayant une mission importante de lutte à l'égard des violences conjugales subies par les femmes sourdes. Nous nous sommes placées en position d'apprenantes, élément essentiel dans un processus de recherche-action participative ainsi qu'en recherche qualitative, pour susciter le dialogue et aboutir à une co-construction de la compréhension des phénomènes vécus et des connaissances (Riel, 2010; Creswell et Poth, 2018).

Cette stratégie a permis de recruter trois femmes, âgées de 45 à 54 ans, originaires de différents pays d'Afrique, immigrantes de première génération, installées au Québec depuis au moins sept ans. Toutes trois présentaient une incapacité physique et nécessitaient des aides techniques et/ou humaines pour accomplir leurs activités au quotidien. En tant que militantes et activistes, ces femmes nous ont non seulement livré leur histoire, mais elles portaient aussi la voix de leurs consœurs, enrichissant ainsi les points de vue obtenus. C'est dans une approche empathique et bienveillante que se sont déroulées les entrevues individuelles, au mois d'avril 2022, en visioconférence ou en personne. Il est à noter que la durée moyenne des entrevues semi-dirigées était de 3 heures, et qu'il a parfois été nécessaire d'organiser deux rencontres. Quatre mois plus tard, nous avons organisé un groupe de discussion, afin de comparer notre analyse des premiers *verbatim* avec la perception des femmes, et de les affiner. La rencontre de groupe a finalement donné lieu à des recommandations concrètes, offertes par les femmes à destination de leurs consœurs et des intervenantes exerçant auprès de cette population.

REGARDS

« il est reconnu que la pleine participation à des occupations [...] est susceptible de soutenir la sortie de violence conjugale des femmes en situation de handicap et aussi des femmes immigrantes »

Crédit: Mads Eneqvist



Justice occupationnelle

Notre analyse des enjeux vécus par les femmes dans leur parcours de sortie de violence est fondée sur le concept d'occupation, définie comme « l'ensemble d'activités et de tâches de la vie quotidienne auxquelles les individus et les différentes cultures donnent un nom, une structure, une valeur et une signification. L'occupation comprend tout ce qu'une personne fait dans sa vie quotidienne, comme le fait de voir à son entretien personnel, de jouir de la vie et de contribuer au tissu social de la société » (Association canadienne des ergothérapeutes (ACE), 2002).

Un accès juste (ou injuste) aux occupations repose sur une conjonction de facteurs structurels (comme les déterminants politiques et culturels, l'accessibilité environnementale, ou les programmes sociaux offerts) et contextuels (comme l'âge, le genre, l'état de santé ou l'ethnicité de la personne), (Stadnyk et al., 2010). C'est ce que sous-tend le concept de justice occupationnelle, complémentaire à celui de justice sociale, qui définit les enjeux d'équité et d'égalité d'accès aux opportunités de participation occupationnelle et d'engagement dans les occupations d'une personne ou d'un groupe de personnes, selon une perspective morale, éthique et politique.

Cette conception s'avère pertinente dans le cas des femmes qui sont victimes de violence conjugale dont les causes prennent source dans des systèmes d'oppression liés à la situation de handicap et d'immigration. En effet, leurs droits à la participation, à l'engagement et à l'épanouissement occupationnels sont compromis, directement ou indirectement, par la violence conjugale : elles vivent donc des situations d'injustice occupationnelle (Wilcock et Townsend, 2009). Ces injustices, qualifiées de privation, d'aliénation, de marginalisation ou de déséquilibre occupationnels, ont notamment été décrites auprès de femmes en situation de handicap ayant vécu de la violence conjugale dans l'accès à l'emploi, au logement, aux études et à différents rôles sociaux (Smith et Hilton, 2008).

Spirale négative

Les privations de nature occupationnelle entraînées par la violence conjugale sont au cœur des témoignages des femmes et des injustices vécues. Les occupations principalement affectées réfèrent à l'exercice d'un emploi, la possibilité d'entretenir des relations sociales et de bénéficier d'un réseau de soutien. Une participante témoigne par exemple du fait que même si son conjoint ne l'empêche pas directement d'occuper un emploi, il s'en sert comme d'un moyen de contrôle en restreignant ses choix :

« [Mon rêve], c'était de travailler dans le domaine [de la traduction]. Il me disait "non non non, tu vas faire de l'enseignement, tu vas aller enseigner dans une école". Je lui dis "moi, j'ai pas étudié pour aller travailler en enseignement, ça m'intéresse pas, je n'aime pas ça". Puis, à un moment donné, c'est moi qui ai laissé tomber, je ne voulais rien savoir. Mais c'est comme s'il contrôlait tout. » (Zahra¹)



Crédit : Jeremy Sallée

REGARDS

Un autre exemple marquant est l'utilisation du travail par le conjoint comme une opportunité d'exercer une forme de violence occupationnelle sur la femme, en la culpabilisant sur sa capacité à prendre soin de ses enfants et à s'occuper de son foyer :

« "Là, tu veux travailler dans tel domaine, vas-y, tu veux faire ça, vas-y", j'veux dire, il va pas me dire "non, ne le fais pas". Mais il va me contrôler d'une autre façon. Il va faire de la colère parce que je [...] commence à m'intéresser à ma carrière, pis je laisse aller de l'autre côté, mettons, à la maison, quelque chose. Là, ça va devenir un gros problème, ça va devenir je suis une mère indigne, je laisse tomber ma fille, pis je suis pas capable de gérer [...]. Pis : "comment veux-tu travailler si t'es pas capable de gérer chez toi?". Pis c'est là, ça vient me miner. » (Zahra)

Une forme de privation de choix occupationnel était également rapportée par cette même participante dans la sphère des relations sociales. Si le conjoint ne l'empêchait pas d'avoir un réseau social, il faisait en sorte de contrôler ses relations amicales, ce qui affectait directement la sphère affective de cette femme. Ce témoignage corrobore les données sur l'isolement social découlant du contrôle du conjoint, chez les femmes immigrantes (Rojas Viger, 2008). Cet isolement peut être majoré par le fait que la personne dispose d'un environnement social déjà restreint.

« Il avait tout le temps un problème avec mes amies : "non, ce ne sont pas les bonnes amies". J'étais même pas capable de sortir avec elles. C'est chez moi que ça se passait et lui était là. [...] Mais je vivais beaucoup d'isolement, beaucoup, beaucoup... et puis je ne pouvais pas en parler à mes parents non plus. Tu vois, tu es coupée de tout. Je n'avais pas de réseau, vraiment. » (Zahra)

Une autre forme de privation et de violence occupationnelle rapportée par l'une des femmes rencontrées concernait l'interdiction, par le conjoint, de gérer ses propres finances. Or cette sphère d'activité représentait une source d'espoir et d'estime pour cette femme, puisqu'il s'agissait pour elle d'une base importante pour son autonomie : « Je voulais avoir confiance en moi, puis être capable de faire mes paiements » (Kaëna).

Les occupations valorisées culturellement par les femmes interrogées, comme l'intendance du foyer (faire la cuisine, par exemple), ont également fait l'objet de critiques importantes de la part de leurs conjoints. Ces multiples dévalorisations ont mis à mal leur estime de soi, d'autant plus dans un contexte où elles sont vulnérables de par leur situation de handicap et leur parcours migratoire.

« Il faisait son propre manger, parce qu'il ne voulait pas manger le mien. Il critiquait beaucoup. [...] Il m'a dégoûtée de la cuisine... et pour moi, c'est quelque chose d'important. » (Yasmine)

Ainsi, si les occupations valorisées par les femmes ne faisaient pas toujours l'objet d'une privation directe par le conjoint, plusieurs droits occupationnels comme le droit à l'équilibre et à la signification occupationnels (Jasmin, 2019) étaient mis en péril. Cela constituait alors une spirale négative importante pour les femmes, faisant obstacle à leur sortie de violence. En effet, d'une part, toutes les formes de contrôle opérées par le conjoint, ainsi que les critiques associées aux rôles importants et valorisés par les femmes, avaient des répercussions importantes sur l'état émotionnel de ces dernières. D'autre part, il est reconnu que la pleine participation à des occupations telles que la gestion de ses finances, la participation à un réseau social ou encore l'exercice d'un emploi est susceptible de soutenir la sortie de violence conjugale des femmes en situation de handicap (Ballan et Freyer, 2020) et aussi des femmes immigrantes (Pottie et al., 2011).

Défis croisés

Un défi majeur relevé par les femmes concerne la peur de se séparer de leur conjoint et de perdre alors la garde de leurs enfants. D'une part, il apparaît que cette crainte est renforcée par la culture de l'unité familiale, étroitement liée aux valeurs de la communauté, mais aussi au contexte migratoire souvent associé à un réseau familial et social plus réduit. Cette conception du rôle de la femme comme garante de l'unité familiale, et la pression induite par le conjoint ou la communauté d'appartenance pour la maintenir, a d'ailleurs été mise en valeur dans une recherche faite à Montréal sur l'adaptation des besoins des personnes immigrantes en situation de violence conjugale (Rinfret-Raynor et al., 2013).

« Notre parcours migratoire nous fait peur de se dire on va se détacher de tout. On n'a pas de réseau familial, on n'a personne. Ça veut dire que [si tu te sépares] tu explodes toute la cellule. C'est fini. » (Zahra) D'autre part, une femme a rapporté éprouver une grande méfiance envers le système juridique, croyant notamment qu'elle allait perdre son enfant si elle dénonçait son conjoint violent. La méconnaissance des lois chez les femmes immigrantes est une barrière qui a été relevée dans plusieurs études (Abu-Ras, 2003; Vidales, 2010; Hamberger et Larsen, 2015). Quant à la crainte reliée à la perte des droits parentaux, elle a aussi été mise en évidence dans une étude de Raj et Silverman (2003) menée auprès de femmes immigrantes sud-asiatiques.

« Parce que moi, ma crainte, c'est qu'on m'enlève mon enfant, qu'on donne la garde à lui. [...] j'avais une peur bleue du système, j'avais compris qu'il y avait des dangers majeurs que je perde mon fils. » (Yasmine)

À cela s'ajoutent des barrières structurelles d'accès à une maison d'hébergement pour ces femmes. Telles que décrit par Laurence-Ruel et al. (2022), pour les femmes en situation de handicap, il s'agit notamment de locaux inadaptés et inaccessibles aux femmes présentant divers types de limitations fonctionnelles. Cela a d'ailleurs été le cas pour l'une des femmes que nous avons rencontrées. Quant aux femmes ayant réussi à accéder à un service d'hébergement, elles se sont vues confrontées à d'autres barrières de nature structurelle, telles que l'absence de choix culturellement sensibles concernant la nourriture, et le manque de sensibilité culturelle de la part des intervenant-es en maison d'hébergement. Une participante a notamment déploré le manque de formation de ces dernières aux enjeux liés à l'immigration, ayant teinté négativement son expérience. Cette perception des femmes à l'égard des services, caractérisée par une appréhension du jugement et du racisme des intervenant-es, constitue une barrière institutionnelle décrite dans l'accès à une maison d'hébergement à Montréal pour les femmes issues de la diversité culturelle (Pontel, 2007).

« Si [une femme] est vraiment très pratiquante, elle ne va jamais aller dans un centre d'hébergement [...]. Il n'y avait rien de culturel pour moi, j'ai eu une mauvaise expérience [...]. Les intervenantes doivent être sélectionnées sur la base qu'elles aiment travailler avec la différence [...]. Ça prend vraiment des compétences particulières. » (Yasmine)

Ces témoignages montrent à quel point le vécu du handicap et de l'immigration teinte de façon singulière l'expérience des défis de la sortie de violence conjugale pour ces femmes, caractérisée notamment par une superposition des obstacles rencontrés. Approcher ces barrières selon une perspective intersectionnelle prend alors tout son sens, en permettant de mieux comprendre comment les systèmes oppressifs se répercutent sur le parcours de sortie de violence conjugale de ces femmes et de façon plus large sur leurs occupations (Crenshaw, 1991).



Crédit : Jon Tyson

Leviers de sortie

Certaines occupations, mentionnées aux paragraphes précédents comme ayant été la cible d'une violence conjugale, ont également pu constituer de puissants leviers dont les femmes se sont saisies au cours de leur trajectoire de sortie de violence. Par exemple, une participante a évoqué son rôle de mère comme contexte de déclenchement d'une prise de décision difficile : « Mon déclencheur, c'est le jour où il a levé la main sur ma fille. [...] Là, j'ai dit : "non. Tu touches à ma fille, c'est fini". C'est la ligne rouge là. Moi, je l'ai accepté sur moi un peu. Je subis, puis je suis lâche, mais pas ma fille. Tu ne feras pas ça à ma fille. » (Zahra)

De la même manière, si l'accès à un réseau social avait pu faire l'objet d'une privation ou d'un déséquilibre, une participante a mis en évidence que c'est l'aide apportée par l'une de ses uniques amies qui a déclenché sa sortie de violence conjugale. Elle a ainsi pu accéder à des ressources et surmonter certains défis inhérents à son parcours migratoire, comme sa méconnaissance du système juridique : « Mon amie est allée voir mon mari, puis elle a dit "fais attention, sinon on va être obligé d'appeler la police". Mais moi je ne connaissais pas les lois! [Plus tard] ma voisine a appelé le 911. [...] Puis la police m'a référée à la maison des femmes sourdes, et là j'ai déménagé dans un centre d'hébergement » (Kaëna).

Un élément central et commun au récit des trois femmes rencontrées a été leur engagement associatif, qui a pu façonner leur sortie de violence conjugale, allant de la prise de conscience de cette violence, souvent internalisée, à des actions plus concrètes de militantisme.

« Ça faisait longtemps que je vivais de la violence... Et c'est avec ces organismes que je commençais à écouter. Petit à petit, je commençais à mettre des mots sur certaines situations que moi-même je vivais, en voyant des femmes qui parlaient de violence. [...] C'est là où je commence à comprendre : c'est quoi la violence verbale? C'est quoi la violence psychologique? » (Zahra)

Finalement, les femmes mettent en évidence leur engagement communautaire comme occupation essentielle à leur parcours de sortie de violence conjugale. Vecteur d'estime de soi, de soutien entre pairs et assurant l'écoute et le soutien nécessaires, le militantisme féministe a apporté aux participantes des bienfaits multiples : « Le bénévolat, c'est une porte d'entrée pour beaucoup de femmes, et pour découvrir un potentiel. On se dit : "ok, je suis capable. Peut-être que je vais pouvoir trouver un job bien payé". C'est un pouvoir d'autonomisation des femmes. » (Zahra)

À cet effet, l'estime de soi et le pouvoir d'agir ont été définis comme des éléments indispensables par nos participantes.

« L'important, c'est de s'estimer à sa juste valeur, donc aussi travailler beaucoup sur l'estime de soi. [...] Je pense que c'est la clé même de se sentir bien et de pouvoir prendre son pouvoir en main. Surtout pour une femme handicapée ou immigrante qui s'est fait démolir. Ça s'applique à tout le monde, je dirais. Mais juste parce que la femme handicapée, on est déjà... C'est le fardeau, nous sommes des fardeaux pour la société. » (Yasmine)

Humilité

L'objectif principal de cette étude qualitative exploratoire était d'analyser les enjeux vécus par les femmes immigrantes en situation de handicap tout au long de leur trajectoire de sortie de violence conjugale, sous un angle occupationnel et intersectionnel. En somme, nous pouvons dire que la violence conjugale porte sur de nombreuses sphères occupationnelles et se répercute directement sur celles-ci, occasionnant ainsi des situations de privation et de déséquilibre occupationnels majeurs. Or ces violences concernent des occupations qui sont valorisées et importantes pour les femmes, en lien avec plusieurs facteurs contextuels (culture, valeurs et croyances personnelles des femmes). Cela, conjugué à des facteurs structurels (manque d'accessibilité des maisons d'hébergement et de compétence culturelle des intervenantes), contraint fortement la sortie de violence des femmes immigrantes en situation de handicap.

L'engagement dans des occupations comme le bénévolat ou l'exercice d'un rôle social d'amie s'est aussi montré vertueux à différents égards pour soutenir la sortie de violence conjugale de ces femmes. Des approches communautaires semblent ainsi appropriées pour les rejoindre.

Enfin, il apparaît fondamental d'aborder ce phénomène dans une position d'humilité en tant que chercheure, en redonnant la parole aux femmes qui l'ont vécu et dans le but d'encourager l'expression de leurs savoirs, de leurs besoins et de leur pouvoir d'agir, éléments clés pour permettre aux femmes de se reconstruire après avoir vécu de la violence conjugale.

« Les approches doivent évoluer. Les approches doivent être revues absolument. [...] Faire des colloques, faire des discussions [...]. Je pense qu'à un moment donné, c'est bien de se remettre en question, et de dire : "ok, est-ce que c'est bon?". On discute entre nous, on fait appel à des femmes qui ont acquis l'expérience. [...] Moi en tout cas, j'adore participer à des choses comme ça, où on discute et où on est sollicitées pour notre expertise. » (Zahra)

Remerciements

Nous remercions chaleureusement toutes les femmes ayant accepté de nous partager leur vécu ainsi que l'INÉÉI-PSH et la Maison des Femmes Sourdes pour leur soutien précieux dans ce projet.

Notes

1. Tous les prénoms utilisés sont fictifs.



Crédit: mAudus

Crédit : Darya Tryfanava



Références

- Abu-Ras, W. (2003). Barriers to services for Arab immigrant battered women in a Detroit suburb. *Journal of Social Work Research and Evaluation*, 4(1), 49-65.
- Association canadienne des ergothérapeutes (ACE). (2002). *Promouvoir l'occupation : une perspective de l'ergothérapie* (édition révisée). CAOT-ACE.
- Ballan, M.S. et Freyer, M. (2020). Occupational deprivation among female survivors of intimate partner violence who have physical disabilities. *The American journal of occupational therapy: official publication of the American Occupational Therapy Association*, 74(4), 1-7. <https://doi.org/10.5014/ajot.2020.038398>
- Crenshaw, K. (1991). Mapping the Margins: Intersectionality, Identity, and Violence against Women of Color. *Stanford Law Review*, 43(6), 1241- 300. <https://doi.org/10.2307/1229039>
- Creswell, J.W. et Poth, C.N. (2018). *Qualitative inquiry and research design: choosing among five approaches* (4^e édition). SAGE Publications.
- Dill, B. T. (2002). Work at the Intersections of Race, Gender, Ethnicity, and Other Dimensions of Difference in Higher Education. *Connections: Newsletter of the Consortium on Race, Gender, and Ethnicity*, 5-7.
- Erez, E., Adelman, M. et Gregory, C. (2009). Intersections of Immigration and Domestic Violence: Voices of Battered Immigrant Women. *Feminist Criminology* 4(1), 32-56. <https://doi.org/10.1177/1557085108325413>
- Imkaan (2019). *The value of intersectionality in understanding violence against women and girls* (VAWG). <https://eca.unwomen.org/en/digital-library/publications/2019/10/the-value-of-intersectionality-in-understanding-violence-against-women-and-girls>
- Laurence-Ruel, C., Lévesque, M., Muñoz, Y., Labrecque-Lebeau, L. et Gauthier, L. (2022). Trajectoires de sortie de violence conjugale des femmes en situation de handicap : Une analyse des barrières structurelles et des besoins occupationnels. *Revue du CREMIS*, 13(2), 29-34. <https://www.cremis.ca/publications/articles-et-medias/trajec-toires-de-sortie-de-violence-conjugale-des-femmes-en-situation-de-handicap/>
- Pontel, M. (2007). *Répondre aux besoins des femmes immigrantes et des communautés ethnoculturelles – Les défis de l'adaptation des services en violence conjugale*. Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec Table de concertation en violence conjugale de Montréal et Protocole UQAM-Relais-femmes du Service aux collectivités de l'UQAM. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3686521>
- Pottie, K., Greenaway, C., Feightner, J., Welch, V., Swinkels, H., Rashid, M., Narasiah, L., Kirmayer, L. J., Ueffing, E., MacDonald, N. E., Hassan, G., McNally, M., Khan, K., Buhrmann, R., Dunn, S., Dominic, A., McCarthy, A. E., Gagnon, A. J., Rousseau, C., Tugwell, P. and coauthors of the Canadian Collaboration for Immigrant and Refugee Health. (2011). Evidence-based clinical guidelines for immigrants and refugees. *Canadian Medical Association Journal*, 183(12), E824-E925. <https://doi.org/10.1503/cmaj.090313>
- Raj, A. et Silverman, J. G. (2003). Immigrant South Asian women at greater risk for injury from intimate partner violence. *American journal of public health*, 93(3), 435-437. <https://doi.org/10.2105/ajph.93.3.435>
- Riel, M. (2010). *The Learning Circle Model: Collaborative Knowledge Building*. Online Learning Circles. <https://sites.google.com/site/onlinelearningcircles/>
- Rinfret-Raynor, M., Brodeur, N., Lesieux, E. et Dugal, N. (2013). *Adaptation des interventions aux besoins des immigrants-es en situation de violence conjugale : État des pratiques dans les milieux d'intervention*. Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
- Rojas Viger, C. (2008). Corps-fait-histoire, médiateur de l'itinéraire de femmes péruviennes immigrantes à Montréal. Dans S. Arcand, D. Damant, S. Gravel et E. Harper (Dir.). *Violences faites aux femmes* (p. 149-181). Presses de l'Université du Québec.
- Smith, D. L. et Hilton, C. L. (2008). An occupational justice perspective of domestic violence against women with disabilities. *Journal of Occupational Science*, 15, 166-172. <https://doi.org/10.1080/14427591.2008.9686626>
- Stadnyk, R., Townsend, E. et Wilcock, A. (2010). Occupational justice. Dans C. H. Christiansen et E. A. Townsend (Dir.), *Introduction to occupation : The art and science of living* (2^e édition, p. 329-358). Pearson Education.
- Taft, A., Young, F., Hegarty, K., Yelland, J., Mazza, D., Boyle, D. et Feder, G. (2021). HARMONY: a pragmatic cluster randomised controlled trial of a culturally competent systems intervention to prevent and reduce domestic violence among migrant and refugee families in general practice: study protocol. *BMJ open*, 11(7), e046431. <https://doi.org/10.1136/bmjopen-2020-046431>
- Vidales, G. T. (2010). Arrested justice: The multifaceted plight of immigrant Latinas who faced domestic violence. *Journal of Family Violence*, 25(6), 533-544. <https://doi.org/10.1007/s10896-010-9309-5>
- Wilcock, A. A., et Townsend, E.A. (2009). Occupational justice. Dans E. B. Crepeau, E.S. Cohn et B. A. B. Schell (Dir.), *Willard and Spackman's Occupational Therapy* (11^e édition). Williams & Wilkins.

Les professionnel·les et les intermédiaires du droit face aux parents LGBTQ

Des parents comme les autres?

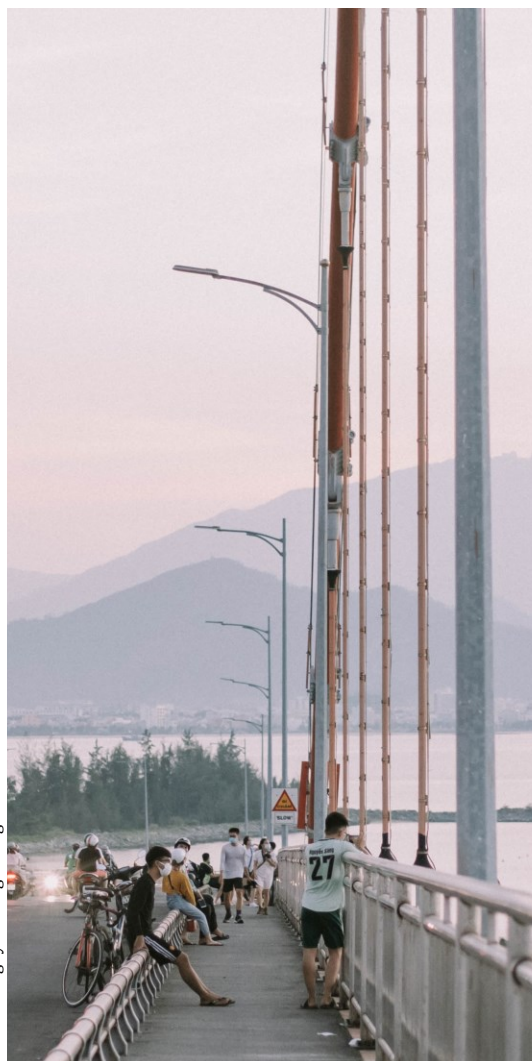
Émilie Biland-Curinier
Professeure des universités
Centre de sociologie des organisations
Sciences Po Paris

Kévin Lavoie
Professeur agrégé
École de travail social et de criminologie
Université Laval
Membre du CREMIS

Hélène Zimmermann
Professionnelle de recherche
Département de science politique
Université Laval

Joanie Bouchard
Professeure adjointe
École de politique appliquée
Université de Sherbrooke

REGARDS



Crédit: Nguyen Dang Hoang Nhu

Tant en droit qu'en sciences sociales, les recherches québécoises sur les parents lesbiens, gais, bisexuels, trans et queer (LGBTQ+) sont nombreuses et dynamiques¹. Il faut dire que la législation québécoise a été pionnière, à l'échelle internationale, en matière de reconnaissance juridique de ces parents, en particulier de la maternité des couples de femmes depuis l'adoption de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation en 2002 (Côté et Lavoie, 2018). En effet, un enfant né au Québec peut avoir deux pères ou deux mères sur son acte de naissance, les couples de même sexe peuvent adopter au Canada et les personnes LGBTQ+ ont accès aux cliniques de fertilité. Toutefois, les contrats de grossesse pour autrui (GPA) étaient, jusqu'en 2023, considérés nuls au Québec. Quant aux personnes trans devenues parents avant leur transition, elles peuvent changer leur désignation sur l'acte de naissance de leur enfant (de « père » à « mère », par exemple). De surcroît, le lien de filiation peut désormais être désigné par le terme non genré de « parent ». En revanche, le droit québécois ne permet pas l'inscription de plus de deux parents sur l'acte de naissance.

Tout en reconnaissant le caractère sécurisant de la reconnaissance juridique qui, rappelons-le n'est pas encore atteinte pour les familles pluriparentales au Québec, les parents et les beaux-parents LGBTQ+ que nous avons rencontrés font état de leur crainte d'être traités différemment, voire désavantageusement du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (Biland et al., 2023). Ils² font part de la variabilité de leurs expériences avec les professionnel·les du droit et de l'incertitude qui pèse sur ces interactions. Parfois, celles-ci sont vécues positivement, leur permettant de mieux connaître leurs droits et de les faire valoir. D'autres interactions témoignent néanmoins que le phénomène de minorisation est loin d'avoir disparu.

REGARDS

Crédit: Maxim Hopman



« Cette croyance dans l'égalité par le droit peut les conduire à méconnaître les expériences propres aux familles homoparentales et transparentes, qu'il s'agisse de leur exposition persistante à l'altérisation voire à l'hostilité, ou de leurs parcours procréatifs s'écartant, au moins partiellement, de la norme de la parenté biologique. »

Que les professionnel·les manquent d'expérience auprès des parents LGBTQ+ ou que leurs représentations des formes familiales demeurent empreintes d'hétéro- ou de cisnormativité (considérant, par exemple, que les rôles parentaux sont genrés, complémentaires, voire hiérarchisés, ou encore que les identités sont immuables et binaires), les parents mentionnent des propos qui les renvoient du côté de la marginalité et qui limitent leur confiance dans leurs droits. En ce sens, l'obtention de droits formels (mariage, filiation) ne signifie pas que l'égalité soit effective dans la vie quotidienne (Leckey, 2015).

Jusqu'ici, les recherches se sont principalement intéressées aux différentes manières par lesquelles les personnes LGBTQ+ deviennent parents ou élèvent leurs enfants (Côté et Lavoie, 2020; Gross, 2015). Elles soulignent la variabilité des arrangements dans ces familles, selon que les enfants sont conçus ou élevés dans un cadre conjugal ou non, et selon que les parents ont un statut biologique, juridique ou social. Notre projet décale le regard en s'intéressant au travail des professionnel·les et des intermédiaires du droit³ qui accompagnent des parents LGBTQ+ sur des questions liées à leurs droits.

À l'heure où les discriminations et les préjugés à l'égard des minorités sexuelles et de genre marquent le pas, l'accompagnement juridique des personnes LGBTQ+ est essentiel pour que celles-ci puissent faire valoir leurs droits. La littérature anglo-saxonne considère ainsi que les professionnel·les et intermédiaires du droit sont des « facteurs médiateurs » incontournables dans la construction des rapports au droit et à la justice des personnes LGBTQ+ (Baumle et Compton, 2017). Ceci s'explique par le fait que certains parents (ceux ayant un parcours trans, par exemple) et certaines configurations familiales (comme les

familles pluriparentales) demeurent en marge du droit. Ces situations soulèvent, tant pour ces parents que pour les personnes qui les accompagnent, des questions pratiques et juridiques sensibles.

Notre recherche⁴ vise à mieux comprendre les pratiques des professionnel·les et des intermédiaires du droit envers les parents LGBTQ+, ainsi que leurs représentations des droits des personnes issues de la diversité sexuelle et de genre. Elle contribue à l'avancée des connaissances sur les dynamiques contemporaines d'inclusion des personnes LGBTQ+, et propose des pistes d'action pour l'actualisation du Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie (2017-2022). Le présent texte revient sur les trois principaux constats tirés de notre analyse⁵ : une exposition limitée des professionnel·les du droit aux parentalités LGBTQ+, des interactions déstabilisantes au regard de leurs expériences avec cette clientèle et des manières variables d'y faire face.

Démarche d'enquête

Afin de recueillir le point de vue des professionnel·les et des intermédiaires du droit et de documenter leurs pratiques, un devis qualitatif a été élaboré. Des entrevues individuelles semi-dirigées ont été réalisées avec vingt-deux professionnel·les du droit (quinze avocats, six juges de la Cour supérieure, un notaire), trois médiatrices familiales non-juristes, ainsi qu'avec six intervenant·es communautaires qui mobilisent le droit dans leurs activités auprès de (futurs) parents. Étant donné le contexte pandémique, la majorité des entrevues ont été menées à distance, par l'entremise d'une plateforme numérique (Zoom ou Teams). Le mode virtuel a cependant permis de rejoindre des personnes de plusieurs régions du Québec.

Une expérience limitée

Les professionnel·les rencontré·es se disent ouvert·es vis-à-vis des parents LGBTQ+. Cependant, pour plusieurs, les occasions de travailler avec ces parents sont rares. De surcroît, les professionnel·les interviewé·es ont peu de liens avec les organismes communautaires LGBTQ+. Quand iels ont besoin de conseils et avis juridiques, iels les cherchent plutôt à travers leurs réseaux de relations au sein de la communauté. Contrairement aux secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux, les contacts et les collaborations avec les communautés LGBTQ+ sont ainsi peu présents en matière de droit familial. Leur exposition limitée à la diversité sexuelle et à la pluralité des genres, de même que la reconnaissance de droits formels engagée depuis quelques décennies au Québec, conduisent les professionnel·les du droit à partir du principe que les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre sont « des parents comme les autres ». Cette croyance dans l'égalité par le droit peut les conduire à méconnaître les expériences propres aux familles homoparentales et transparentales, qu'il s'agisse de leur exposition persistante à l'altérisation voire à l'hostilité, ou de leurs parcours procréatifs s'écartant, au moins partiellement, de la norme de la parenté biologique. À ce sujet, une intervenante communautaire explique :

« On essaie de faire comprendre aux professionnels [du droit] qu'on est les mêmes, mais qu'on est différents aussi, et on a nos propres spécificités. D'avoir un langage ou une façon de comprendre notre communauté qui n'est pas exactement la même que les personnes hétérosexuelles. On a différents enjeux qui nous touchent. Ça ne veut pas dire qu'on est mieux ou qu'on est pire, mais il y a des différences et il ne faut pas traiter tout le monde de la même façon. Si on fait ça, le traitement n'est pas toujours équitable. »



Crédit: JBL

Des interactions déstabilisantes

Au-delà de la croyance dans l'égalité des droits, trois sources de préoccupations ressortent des expériences professionnelles relatées. Dans un contexte antérieur à l'adoption de la loi 2 en juin 2022 (qui permet de modifier la désignation de lien parental sur l'acte de naissance d'un enfant), plusieurs professionnel·les du droit expriment leur malaise face à la persistance de catégorisations fondées sur l'hétérosexualité et la cis-identité (lorsque l'identité de genre d'une personne correspond à son sexe assigné à la naissance), en particulier dans les formulaires qui émaillent la vie familiale. Iels disposent d'un pouvoir discrétionnaire face à ces situations pouvant soutenir ou, au contraire, entraver les parents dans leurs accommodements avec ces catégories juridico-administratives, quand il s'agit par exemple de rayer la mention « père » sur un formulaire de pension alimentaire pour faire droit aux deux mères.

Par ailleurs, lorsque des personnes LGBTQ+ expriment leur méfiance vis-à-vis des professionnel·les du droit et des institutions, ou encore estiment être discriminées par le système de justice du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, les professionnel·les du droit peuvent être déstabilisé·es et se demander comment réagir. Leur croyance dans le caractère égalitaire et inclusif du droit et du système judiciaire ne suffit pas toujours à rassurer ces personnes et à répondre à leurs attentes.

Enfin, les professionnel·les du droit sont souvent mal à l'aise dans leurs interactions avec les personnes trans, en particulier quand il s'agit de les nommer (prénom, pronom, civilité), à l'écrit ou à l'oral, et quand la temporalité de leur transition interfère avec celle de la séparation. Iels sont aussi préoccupé·es par le possible écart des corps trans vis-à-vis des normes corporelles cis, en particulier dans l'espace de l'audience, où iels peuvent redouter les réactions des autres professionnel·les (juge, partie adverse).

Des pratiques variables

Quand les différends familiaux mettent en jeu l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des parents, les perceptions et les pratiques professionnelles varient. L'orientation sexuelle et l'identité de genre sont perçues comme des informations sensibles et stratégiques par les avocat·es. Iels estiment parfois possible de les taire pour protéger les intérêts de leurs client·es. Une avocate raconte, par exemple, qu'un de ses clients lui a expressément mentionné : « Je suis bisexuel et je ne voudrais pas que madame le dise aux enfants ». Étant sa représentante, elle estimait devoir respecter cette demande dans ses communications avec la partie adverse.

Aux yeux des avocates, certaines situations requièrent toutefois d'obtenir de telles informations, car celles-ci pourraient affecter le traitement du dossier. Par exemple, pour savoir comment l'ex-conjoint·e a appréhendé la transition de genre de leur client·e, iels

peuvent demander à en savoir davantage sur la chronologie de celle-ci par rapport à celle du projet parental. De même, quand une personne de l'entourage vient témoigner en Cour, les professionnel·les veulent connaître la nature de la relation, amicale ou amoureuse, entre cette personne et les parties, de manière à estimer la crédibilité de son témoignage.

Par ailleurs, le questionnement moral des parents dont la sexualité ou le genre apparaissent incertains ou minoritaires n'a pas complètement disparu, en particulier de la part des juges qui estiment devoir disposer d'un maximum d'informations pour faire la part des choses entre les différentes versions produites par les parties. Dès lors, les litiges sur la garde des enfants peuvent contraindre ces parents à dévoiler leur intimité. Une juriste mentionne que les informations relatives à l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont d'intérêt pour elle, dans la mesure où elles ont un impact sur le « *mode de vie* » des parents, et peuvent donc avoir des conséquences sur les enfants. Elle précise :

« J'ai besoin de savoir si un parent a une sexualité débridée, publique, avec plusieurs conjoints. J'ai besoin de le savoir si ça a un impact sur son mode de vie. [...] C'est vrai de l'orientation sexuelle ou du changement de sexe. [...] C'est aussi vrai pour tout autre élément qui affecte ma décision. »

Les situations dans lesquelles un parent LGBTQ+ ayant dévoilé son orientation ou amorcé un parcours de transition après la naissance de ses enfants subit des réactions hostiles de son entourage, et particulièrement de son ex-partenaire, sont également délicates pour les professionnel·les du droit. Tandis que certain·es cherchent à désamorcer les manifestations d'hostilité en ramenant les personnes au cadre de la procédure (ce qui semble plus aisé dans le cadre d'un litige économique que d'un litige sur la garde), d'autres requalifient ces conflits en termes d'homophobie ou de transphobie et estiment devoir protéger leurs client·es. Quelques un·es mettent en place des interventions ciblées (un « caucus » avec chaque parent lors d'une séance de médiation familiale, par exemple), mais plusieurs méconnaissent ces situations ou se sentent incompétent·es pour les contrer.

Enfin, les professionnel·les sont confronté·es à des conflits entre ex-partenaires de même sexe qui, à l'instar des différends observés dans les couples hétérosexuels, les amène à vouloir discréditer l'autre parent pour avoir gain de cause. Lorsque des couples de femmes se séparent, certaines mères peuvent, par exemple, tenter d'associer leur lien biologique avec leurs enfants à une plus grande légitimité parentale : « Je devrais avoir la garde exclusive, puisque j'ai porté nos enfants ». Les professionnel·les du droit réfutent la validité juridique de cet argument, mais iels peuvent instrumentaliser cette asymétrie entre mères en l'adossant à la complémentarité des rôles genrés, qui est au principe de la norme de coparentalité (d'abord construite pour asseoir la place des pères auprès des enfants).



Crédit : Greta Farnedi

Recommandations

Les professionnel·les du droit rencontrés dans le cadre de cette recherche approuvent les avancées des droits des personnes LGBTQ+, mais tâtonnent pour améliorer la manière dont iels les informent et les conseillent quant à ces droits voire prennent des décisions qui les concernent. Dans cette perspective, nous formulons cinq recommandations.

Impliquer les groupes communautaires LGBTQ+ et les personnes concernées dans la formation initiale et continue des professionnel·les du droit.

Pour aller au-delà de l'expérience individuelle et pour appréhender les mécanismes structurels de marginalisation et d'altérisation, de même que les enjeux propres aux différentes composantes des minorités sexuelles et de genre, il conviendrait de renforcer les liens entre les communautés LGBTQ+ et le monde du droit. Les collaborations établies depuis longtemps dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux constituent à cet égard des sources d'inspiration stimulantes pour enrichir la formation de la relève et contribuer au perfectionnement des professionnel·les du droit en exercice. Les formations offertes par la Coalition des familles LGBTQ+, la Fondation Émergence et Interligne, de même que les interventions des GRIS du Québec, en sont quelques exemples.

Préciser les « bonnes pratiques » en matière de désignation des personnes trans, tant à l'écrit qu'à l'oral, en prenant en considération les demandes des personnes concernées.

Pour favoriser le respect et l'inclusion, un guide de bonnes pratiques, voire des directives, seraient utiles pour outiller les professionnel·les du droit, tant pour l'accueil des client·es et des justiciables que pour leur accompagnement durant la négociation, la médiation ou la procédure judiciaire. Des usages communs quant à la désignation des personnes trans, durant les audiences comme dans les jugements, devraient également être établis en collaboration avec les personnes concernées, afin d'éviter les dévoilements forcés et le déni de reconnaissance de certaines personnes.

Diversifier les configurations familiales présentées dans les supports de communication et les interventions à destination des parents et des professionnel·les.

La configuration composée de deux parents, une mère et un père présumés cis, entretenant une relation conjugale et liés biologiquement à leur(s) enfant(s), domine encore aujourd'hui les représentations publiques de la famille. Des efforts supplémentaires devraient être déployés pour favoriser la reconnaissance sociale des réalités familiales contemporaines, dont celles vécues par les personnes LGBTQ+. L'ajout de modèles issus de la diversité familiale dans les supports de communication contribuerait à ce que les adultes et les enfants vivant dans des familles homoparentales et/ou transparentes se projettent davantage dans les services proposés, favorisant du même coup leur recours à ceux-ci. De tels changements auraient aussi une incidence sur les pratiques professionnelles dans leur ensemble (au-delà des réalités LGBTQ+), en mettant en lumière les mutations familiales et en réduisant ainsi les angles morts générés par une vision normative et monolithique de la famille.

Repenser les catégories d'identification dans les formulaires qui ponctuent différents moments de la vie familiale.

La catégorisation binaire (homme/femme, père/mère) complique la vie des parents LGBTQ+, et ce, à plusieurs moments de leur parcours : naissance d'un enfant, inscription à la garderie et à l'école, fixation de la pension alimentaire si les parents ne vivent plus ensemble, etc. Bien que les familles homoparentales soient reconnues juridiquement depuis vingt ans, plusieurs formulaires ne sont toujours pas adaptés, ce qui engendre son lot de frustrations chez les personnes concernées et de malaise chez les professionnel·les qui les accompagnent. La possibilité d'opter pour des identifications légales non genrées (dont celle de « parent »), ouverte par le projet de loi 2 adopté en juin 2022, constitue à cet égard une avancée significative. Des efforts tout aussi importants devraient être déployés pour adapter les pratiques professionnelles et les documents administratifs dans les différents services nécessaires à la vie familiale (congé parentaux, services de garde, médiation familiale, etc.).



Crédit: Danielle-Claude Bélanger

Développer des pratiques pour appréhender et traiter les situations de LGBTQphobie au sein des familles.

La conjugalité et la parentalité correspondent à des sphères intimes de la vie des personnes. Placées à l'abri du regard extérieur, elles n'en reposent pas moins sur des rapports de pouvoir, des asymétries et des inégalités que les professionnel·les du droit doivent savoir appréhender. Les séparations conjugales et les recompositions familiales, notamment en contexte de *coming out* d'un parent (voire d'un enfant), constituent des situations de risque à cet égard. Les réactions négatives de l'ex-partenaire, des enfants et des membres de l'entourage peuvent fragiliser l'adaptation à ces transitions familiales et rendre vulnérables, voire désavantager, certain·es membres de la famille. Le développement de pratiques spécifiques — inspirées par exemple de la prise en charge des violences au sein du couple, par le recours à un « caucus » en médiation familiale — représente une avenue féconde pour contrer les dynamiques inégalitaires et les risques de disqualification.

Cette étude confirme finalement que la reconnaissance formelle des droits envers les minorités sexuelles et de genre est une condition nécessaire, mais non suffisante, à l'égalité et à l'inclusion. Le caractère récent des changements juridiques, la méconnaissance des réalités LGBTQ+ par beaucoup de professionnel·les du droit, les manifestations d'hostilité auxquelles les personnes LGBTQ+ continuent d'être exposées dans leur vie privée, mais aussi la persistance de catégories et de représentations hétéro-cisnormatives dans le droit et dans les pratiques professionnelles sont autant de facteurs qui justifient de faire évoluer les interventions sociojuridiques auprès des parents issus de la diversité sexuelle et de genre et de leurs proches.

Notes

1. Voir notamment les travaux sur les mères lesbiennes (Côté et Lavoie, 2019; Lavoie et Saint-Jacques, 2020), les pères gais ayant adopté (Feugé, Girard-Pelletier et Dupont, 2022) et ceux ayant eu recours à une grossesse pour autrui (Côté et Sallafranque-Côté, 2018), de même que les parents trans (Petit, Julien et Chamberland, 2017 et 2018).
2. Néologisme utilisé comme pronom personnel neutre de la troisième personne, au singulier (iel) ou au pluriel (iels). Au singulier, ce pronom désigne des personnes non-binaires, au pluriel il sert aussi à qualifier des collectifs mixtes du point de vue du genre.
3. Concept émergent en sociologie (Pélisse, 2019), les « intermédiaires du droit » désignent des acteurs·trices non professionnel·les du droit, qui mobilisent celui-ci dans leurs activités visant à informer et à orienter les parents LGBTQ+. Il peut s'agir, par exemple, d'intervenant·es communautaires et de médiatrices et médiateurs familiaux non-juristes.
4. Le projet de recherche a été réalisé à la demande du ministère de la Justice du Québec, avec la participation financière du ministère de la Justice du Canada. Les opinions exprimées dans cet article n'engagent cependant que leurs autrices et auteur.
5. Pour en savoir plus sur le projet de recherche dont cet article est issu, voir notre rapport publié en 2022, « Professionnel·les et intermédiaires du droit et personnes LGBTQ+ » (Biland et al.).

Références

- Baumle A. et Compton D. L. (2017). *Legalizing LGBT Families: How the Law Shapes Parenthood*. New York University Press.
- Biland, É., Lavoie, K., Zimmermann, H., et Bouchard, J. (2022). *Professionnelles et intermédiaires du droit et personnes LGBTQ+*. Ministère de la Justice du Québec. <https://hal.science/hal-03762569>
- Biland, É., Bouchard, J., Lavoie, K., Côté, I. et Giroux, M. (2023). Entre inclusion et vulnérabilité : les expériences du droit et de la justice des parents LGBTQ+ séparés. Dans M.-C. Saint-Jacques, C. Robitaille, Godbout, É. Baude, A. et Lévesque, S. (dir.). *La séparation parentale et la recomposition familiale dans la société québécoise : les premiers moments* (p. 387-408). Presses de l'Université Laval.
- Côté, I. et Lavoie, K. (2018). La reconnaissance de l'homoparenté au Québec : lorsque les stratégies de mobilisation de la communauté rencontrent l'avant-gardisme de l'État. *Revue des politiques sociales et familiales*, (126), 21-33.
- Côté, I. et Lavoie, K. (2019). A child wanted by two, conceived by several: lesbian-parent families negotiating procreation with a known donor. *Journal of GLBT Family Studies*, 15(2), 165-185. <https://doi.org/10.1080/1550428X.2018.1459216>
- Côté, I. et Lavoie, K. (2020). Représentations et récits pluriels au sein des familles homoparentales : reconnaître la diversité familiale pour mieux contrer l'hétéronormativité. *Service social*, 66(1), 49-58. <https://doi.org/10.7202/1068919ar>
- Côté, I. et Sallafranque Saint-Louis, F. (2018). La gestation pour autrui comme technique de procréation relationnellement assistée. Dans I. Côté, K. Lavoie et J. Courdurières (dir.). *Perspectives internationales sur la gestation pour autrui : expériences des personnes concernées et contextes d'action* (p. 51-68). Presses de l'Université du Québec.
- Feugé, É., Girard-Pelletier, T. et Dupont, C. (2022). Motivations de couples d'hommes à adopter au Québec et leurs préférences pour l'âge, le sexe et l'origine ethnique de l'enfant. *Enfances Familles Générations*, (40). <https://doi.org/10.7202/1096386ar>
- Gross, M. (2015). L'homoparentalité et la transparentalité au prisme des sciences sociales : révolution ou pluralisation des formes de parenté? *Enfances, Familles Générations*, (23), ixxxvii. <https://doi.org/10.7202/1034196ar>
- Lavoie, K. et Saint-Jacques, M.-C. (2020). Lovers for a Time, Mothers for Life: Ecosystemic analysis of blended family experiences of lesbian mothers and stepmothers. *Child & Family Social Work*, 25(4), 946-954. <https://doi.org/10.1111/cfs.12780>
- Leckey, R. (2015). *After Legal Equality: Family, Sex, Kinship*. Routledge.
- Pélisse, J. (2019). Varieties of Legal Intermediaries: When Non-Legal Professionals Act As Legal Intermediaries. *Studies in Law, Politics and Society*, (81), 101-128. <https://doi.org/10.1108/S1059-433720190000081005>
- Petit, M.-P., Julien, D., et Chamberland, L. (2017). Negotiating parental designations among trans parents' families: An ecological model of parental identity. *Psychology of Sexual Orientation and Gender Diversity*, 4(3), 282-295. <https://doi.org/10.1037/sgd0000231>
- Petit, M.-P., Julien, D., et Chamberland, L. (2018). Interlinkages between parental and trans trajectories: A life course perspective. *Psychology of Sexual Orientation and Gender Diversity*, 5(3), 371-386. <https://doi.org/10.1037/sgd0000280>



Crédit: Anne Nygård

Se dire ou être dit·e

DOSSIER

Prouvez que vous êtes en amour

Les silences de l'inceste

Témoignages publics et représentations culturelles
de femmes judiciairisées

Le film autobiographique comme action
de citoyenneté autonome

Credit: kenarf

L'épreuve du parrainage conjugal chez les couples *lesbo-queer*

Prouvez que vous êtes en amour

Léa Chrétiennot-Keichian
Maîtrise en sociologie
Université de Montréal

DOSSIER



Crédit: Jon Tyson

Contrairement à certaines croyances populaires, il ne suffit pas de se marier pour obtenir un statut d'immigration. Le parrainage conjugal, deuxième catégorie d'immigration la plus courante après l'immigration individuelle, est une catégorie du regroupement familial qui désigne spécifiquement le principe de parrainer son ou sa conjoint-e pour qu'iel¹ obtienne la résidence permanente canadienne du fait de sa relation. Toutefois, cette procédure prend rapidement la forme d'une course d'obstacles pour les couples candidats. Qu'il s'agisse de couples mariés, en union civile, ou de partenaires conjugaux, il ne suffit pas de fournir un contrat de mariage ou d'union de fait pour voir sa demande acceptée, mais bien de prouver à l'État canadien l'authenticité de son union *via* un dossier complexe. Dès lors, les couples qui passent par le parrainage doivent effectuer un dévoilement intime important. Un tel dévoilement de son intimité à l'État n'est pas commun, et représente une épreuve pour les couples.

Cet article, tiré de mon projet de recherche de maîtrise, vise à décrire les caractéristiques de cette épreuve selon la perspective des couples *lesbo-queer*². J'ai choisi d'interroger des couples non-hétérosexuels suivant l'envie de visibiliser la migration *queer*, historiquement oubliée des études sur la migration, mais aussi suite au constat que les études sur les couples binationaux portent presque essentiellement sur des couples hétérosexuels. Pourtant, ces couples *queer* binationaux existent et rencontrent des difficultés particulières de par leur position minoritaire sur le plan du genre ou de la sexualité. L'expérience de ces couples marginalisés agit, par ailleurs, comme un révélateur des normativités et rapports de pouvoir à l'œuvre dans cette procédure.

Le vécu de la procédure de parrainage par ces couples est analysé au prisme du concept d'épreuve, défini par Martuccelli comme : « les défis historiques, socialement produits, inégalement distribués, que les individus sont contraints d'affronter » (Martuccelli, 2006, p.12). L'épreuve représenterait selon l'auteur les contraintes qui balisent le cheminement individuel. Souvent institutionnelles, ces épreuves sont des

étapes qui concernent tous les individus dans un contexte social donné, et font office de point tournant dans les trajectoires de ces derniers tant sur le plan affectif que sur celui de la subjectivité personnelle. Toutefois, le résultat de ces mises à l'épreuve varie : on peut les réussir ou supposément y échouer. C'est justement dans cette variation et ses conséquences que le concept permet d'observer plusieurs tendances sociétales à l'œuvre. Le parrainage est donc une épreuve, en ce qu'il constitue un passage obligé pour les couples binationaux, qu'il représente un point tournant de la vie de ces couples et que sa réussite ou son échec a des impacts sur la trajectoire migratoire et amoureuse des candidat-es.

Je me base finalement sur sept récits de parcours de vie, recueillis auprès de personnes³ en cours de procédure ou ayant obtenu leur statut à travers le parrainage conjugal dans une relation *lesbo-queer*, pour montrer les trois facettes de cette épreuve : épreuve de l'intime, épreuve normative et épreuve du temps.

Une épreuve intime

Des lettres d'amour, des captures d'écran de conversations par texto, des reçus pour des séjours à l'hôtel, des factures IKEA, des photos de couple, avec des ami-es, ou de voyage : voici autant d'exemples de preuves de leur relation que les couples participant à l'enquête ont déposées à leurs dossiers de demande de parrainage conjugal.

En effet, depuis le 11 septembre 2001, la majorité des pays occidentaux ont adopté un virage « sécuritaire » qui marque l'entrée dans une ère de suspicion à l'égard des couples binationaux. Cette rhétorique, parfois appelée économie morale du soupçon (D'Aoust, 2018) réside dans la création d'un discours autour de la fraude conjugale qui inonderait le système d'immigration (Satzewich, 2014). La fraude conjugale définit une relation qui n'est pas authentique et qui aurait débuté principalement afin d'obtenir un statut d'immigration (Gaucher, 2014). Sachant que la conjugalité n'est pas définie *stricto sensu* dans la loi, l'évaluation de l'authenticité de la conjugalité se base sur plusieurs critères : des formulaires qui racontent la relation, des critères financiers et légaux (comme le fait de disposer d'un compte bancaire conjoint, d'une propriété commune), mais aussi des preuves plus subjectives comme des photos, des preuves d'activités communes ou encore des témoignages des proches des partenaires. Globalement, ces éléments doivent démontrer « un engagement sérieux, une relation monogame d'une certaine permanence, similaire à celle d'un couple marié » (Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, 2018).

Les couples qui passent par le parrainage doivent donc récolter des archives de leur relation afin de construire un dossier crédible et d'être jugés comme des couples authentiques. Étape centrale de la demande, le dossier est l'interface entre le couple et l'État qui permettra à l'agent-e d'immigration responsable de la demande de valider cette dernière. Cette « *paper-reality* » (White, 2014) est un outil de

gouvernance : il s'agit de transmettre *via* des preuves documentaires les sentiments que se portent les partenaires en adéquation avec les manifestations normatives attendues d'une relation. Il est recommandé de varier dans les preuves : avec différents lieux, à différentes saisons, avec la famille des partenaires, bref de mettre de l'avant les moments rituels de la vie du couple. Cette excavation dans l'intime prend du temps, elle est un espace de relecture de la vie des partenaires et peut être confrontante émotionnellement. Une participante à l'étude dit par exemple : « je ne sais pas ce qui est le plus désagréable entre téléverser mes souvenirs à un tas de personnes que je ne connais pas et une fouille à nu », (Chrétiennot 2021, p. 100). La question du degré de dévoilement de l'intimité à l'État peut être source de tension entre les partenaires, toutefois l'appréhension du refus du dossier pousse généralement les couples à mettre le plus d'éléments possible au risque de dépasser la limite de ce qu'ils auraient souhaité dévoiler.

Durant la procédure, les couples sont confrontés aux aspects de leur relation qui les feraient dévier du narratif d'une « relation parfaite ». En portant un jugement sur leur relation, suivant la logique des critères d'authenticité portés par la bureaucratie migratoire, ils doivent identifier les éléments de leurs vies qui pourraient leur porter préjudice. Ce phénomène résulte en une intériorisation des critères d'authenticité, mais aussi en la mise en place de stratégies pour que les éléments potentiellement suspects de leurs couples soient masqués. Pour ce faire, tantôt ils modifient des détails de leur rencontre, tantôt ils créent des moments de toute pièce *pour l'immigration*, par exemple en invitant les parents d'un-e des partenaires à souper afin de prendre une photo familiale. Parfois les couples sont forcés d'effacer une partie complète de leur histoire, comme les couples en relation libre qui s'abstiennent de l'évoquer, car la demande est basée sur « l'exclusivité » de la relation. Dès lors, les demandeurs-euses entrent dans une forme de fiction juridique.



Credit: JBL

DOSSIER

« Parfois les couples sont forcés d'effacer une partie complète de leur histoire [...]. Dès lors, les demandeurs-euses entrent dans une forme de fiction juridique. »

Cette fiction juridique se divise en deux dimensions : elle se manifeste à la fois par la création de preuves d'amour acceptables qui manquent au dossier, mais aussi par la démonstration du narratif escompté de la relation parfaite. De fait, il faut que la trajectoire du couple suive une trame logique et en conformité avec la séquence célibat-rencontre-amour-engagement. Plus on s'éloigne de ce narratif (parce qu'il existe une grande diversité de trajectoires amoureuses), plus le caractère fictionnel du dossier prend de l'ampleur. Les couples se mettent donc en scène, performent une histoire de leur relation lissée, convenable. Les partenaires négocient la violence de l'intrusion de l'État en dévoilant certains aspects de leur relation au profit d'autres, ou inventent des éléments de preuve. Les preuves initialement pensées comme descriptives de l'amour des partenaires deviennent alors prescriptives. L'objectif du dossier n'est donc pas de montrer la relation sous sa forme la plus authentique, mais bien de la montrer sous sa forme la plus acceptable ou vraisemblable selon les critères étatiques. En ce sens, à la dimension intime s'ajoute une dimension normative très importante.

Une épreuve normative

Afin de voir sa demande acceptée, il s'agit de démontrer l'adhérence à un script amoureux occidental et hétéronormatif (Geoffrion, 2018). Cette dimension est perceptible à travers plusieurs critères, à commencer par celui de l'importance de la famille. La présence de la famille dans les preuves envoyées par les couples atteste symboliquement de l'authenticité de la relation aux yeux de l'État (D'Aoust, 2018; Satzewich 2014). Cette contrainte invisible de l'approbation de la famille peut mettre les demandeurs-euses dans une position délicate, notamment dans le cas où leurs familles n'acceptent pas leur relation, ou ne sont pas au courant de leur orientation sexuelle. Dès lors, la procédure peut se muer en *coming out* forcé — comme c'est le cas d'un des couples interrogés dans cette étude — ou mettre les demandeurs-euses dans une position de redevabilité face à leurs familles, avec qui certains-es sont en froid, afin de pouvoir continuer leur histoire d'amour. En outre, la structure administrative et légale de la procédure sous-entend une violence supplémentaire pour les demandeurs-euses trans. Que ce soit par l'obligation de remplir les documents avec le morinom⁴, ou par une explication supplémentaire de *pourquoi* l'apparence de l'un-e des partenaires change au fil des photos du dossier alors que cette personne n'a pas légalement changé son nom ou sa mention de genre, cela représente une violence légale en plus d'entraîner un important dévoilement de l'intime.

Afin de faire sa demande de parrainage, il est également obligatoire d'avoir institutionnalisé sa relation soit par le mariage, soit par la cohabitation⁵. La reconnaissance étatique est donc le prérequis à toute demande, ce qui en fait un élément central. De fait, à l'exception d'un seul, tous les couples de l'étude ont décidé de se marier ou de signer un contrat de conjoint-es de fait⁶ afin d'être éligibles à la demande. Cette obligation à l'institutionnalisation transforme la

trajectoire organique des couples, qui n'auraient pas forcément institutionnalisé leur relation, que ce soit pour des raisons personnelles (ce n'est pas le moment) ou politiques (l'opposition au mariage en tant qu'institution hétérosexuelle). C'est ce que Salcedo Robledo (2015) appelle « l'institutionnalisation obligatoire des unions », définissant une manière pour l'État de régler, contrôler et surveiller la sexualité des couples binationaux suivant les normes de l'hétérosexualité reproductive (Salcedo Robledo, 2015).

En construisant le dossier, les couples remarquent donc ce qui les éloigne du couple idéal et donc légitime. Cet éloignement peut être constaté par les partenaires, ou reflété par d'autres agent-es intermédiaires comme les avocat-es. L'avocat d'un couple lesbien non-marié de l'étude a par exemple encouragé les partenaires à « chercher des preuves plus profondes » de leur relation car, selon lui, leur relation était « atypique ». L'un des résultats de l'étude est le constat à l'effet que plus les couples s'éloignent du script hétéronormatif, plus ils doivent se dévoiler intimement. Qu'ils y soient poussés ou qu'ils le fassent eux-mêmes, cette tendance repose en grande partie sur la peur de voir leur dossier refusé à cause de leur non-hétérosexualité. S'il est impossible de savoir si ce surdévoilement était nécessaire pour l'acceptation de leur demande, il reste signifiant, car il est généré par la structure de la demande et son opacité. Le paradigme de la fraude et les technologies de la gouvernamentalité migratoire jouent donc un rôle actif dans l'autorégulation des couples et participe à la (re)production d'une normativité conjugale blanche et hétérosexuelle (White, 2014).

La nationalité des partenaires joue en effet un rôle central dans l'expérience de la procédure et permet d'observer comment les normativités à l'œuvre renforcent les inégalités racialisées Nord-Sud. De fait, le paradigme de la fraude ou du soupçon s'abat plus facilement sur des couples Nord-Sud (Satzewich, 2014; Geoffrion, 2018), et peut se muer en double peine pour les couples non-hétérosexuels du Sud global. Par exemple, l'un des couples de l'étude était un couple canado-colombien qui souhaitait s'installer au Canada, mais qui a vu sa demande refusée, car il n'était pas légalement marié. Il ne leur était possible de se marier ni en Colombie, le mariage homosexuel n'y étant pas légal, ni au Canada, les demandes de visa visiteur de la partenaire colombienne y étant rejetées. Le couple s'est donc retrouvé dans une impasse légale, induite à la fois par l'institutionnalisation obligatoire des unions, mais aussi par l'inégalité d'accès à la mobilité. Cette expérience donne à voir comment les rapports de classe, de racialisation et de nationalité jouent un rôle déterminant dans l'expérience légale du parrainage. Il est intéressant de noter que ce couple est le seul à avoir vu sa demande refusée et que c'est la procédure qui a été la plus longue de l'étude. Cet exemple permet d'observer comment le paradigme de la fraude sous prétexte de « protéger ses citoyen-nes des fraudeurs-euses » reproduit surtout un principe inégal de « désirabilité des immigrant-es » et vise à reproduire la blanchité nationale (Turner et Espinoza, 2019).

Une épreuve temporelle

La dernière dimension de l'épreuve de la procédure est temporelle : elle s'inscrit dans le temps long, ce qui a des conséquences matérielles et émotionnelles pour les partenaires, tout en transformant leur rapport au temps. Si, avant le dépôt du dossier, le rapport au temps dans le couple est transformé à la fois dans son quotidien (on initie des moments spécifiques pour le dossier) et dans ses pratiques (on se prend en photo pour avoir plus de preuves, chose qu'on ne faisait pas avant), après le dépôt du dossier, les couples entrent dans un nouvel espace-temps : celui de l'attente. L'attente génère presque autant, si ce n'est plus, d'incertitudes et d'anxiété que lors de la création du dossier, car c'est le moment où le destin des couples n'est plus entre leurs mains, mais dans celles d'un-e agent-e d'immigration inconnu-e qui jugera leur relation sur des critères obscurs et relativement arbitraires. Les couples deviennent alors un dossier parmi tant d'autres, une donnée qu'on scrute, qu'on analyse. L'État se transforme en un spectre planant, presque tout puissant, qui sait tout de leur relation et a tout pouvoir sur son avenir. Par le fait même, il devient une troisième entité du couple, c'est ce qu'Odasso appelle un « ménage à trois avec l'État » (Odasso, 2015). Cette expérience peut s'apparenter à celle du panoptique qui désigne le principe de voir sans être vu (Foucault, 1976). Le fait d'être jugé-e par une personne inconnue, dont le travail est de quantifier

l'authenticité ou la légitimité de la relation réaffirme le pouvoir que possède l'État sur les couples. Le principe même de « faire attendre » (Bouagga dans Bromberger, 2014, p.132) est un moyen pour une administration d'affirmer son autorité sur les corps. Les couples évoquent par exemple le fait d'aller voir toutes les semaines si leur dossier a été mis à jour, expliquent adopter le langage de l'État (comme sur des forums ou des groupes de parrainage, où les individus partagent et comparent les délais de traitement de leurs dossiers). Durant l'attente, la temporalité bureaucratique se superpose ainsi à la temporalité des couples.

En outre, cette attente n'est pas seulement violente symboliquement ou difficile à vivre émotionnellement, elle est aussi précarisante. En l'occurrence, pour les couples ayant fait une demande de parrainage interne⁷, se pose la question du statut conservé. Le « statut conservé » désigne, dans le droit d'immigration canadien, la *tolérance* sur le territoire d'un-e immigrant-e en demande de statut. Cela implique qu'il ne peut sortir du pays qu'au risque de ne pas pouvoir y entrer de nouveau. Ce statut ne donne ni le droit de travailler (jusqu'à l'obtention d'un permis de travail, qui peut se faire en parallèle à la demande de parrainage) ni l'accès à l'assurance maladie. Cela sous-entend donc une forme de dépendance à la personne qui parraine, et peut entraîner des violences, une perte d'indépendance ou mettre en péril le suivi de santé de la personne parrainée.

DOSSIER



Crédit: Gabe Pierce

Plusieurs participant-es ayant des enjeux de santé chroniques ont ainsi dû mettre sur pause leur suivi, n'étant pas couvert-es par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et ne pouvant pas retourner dans leur pays d'origine pour se faire soigner au risque de perdre leur droit de revenir sur le territoire canadien. Enfin, même après l'acceptation du dossier, la procédure continue d'impacter le rapport au temps des couples à travers le contrat de garantie⁸. Signé entre l'État québécois et la personne qui parraine, ce contrat sous-tend notamment que la personne parrainée ne peut pas recevoir l'aide sociale ni obtenir un remboursement pour des prestations de santé (par exemple pour des lunettes ou une consultation chez le dentiste) durant trois ans. Ce contrat légal instaure un principe de redevabilité de la personne parrainée à la personne qui parraine, pouvant encore une fois mener à des violences et/ou des déséquilibres forts dans le couple, et force le maintien du couple. Si l'objectif pour les couples est évidemment que cette relation dure, toutes ces contraintes peuvent mettre en péril la relation, ou *a minima* la fragiliser, en instaurant une dépendance entre les partenaires.

Une épreuve légale aux multiples facettes

En présentant les grandes composantes de l'épreuve vécue par les couples binationaux *lesbo-queer* qui se parrainent, cet article visait à rendre visible l'intrication normative, affective et temporelle d'une procédure légale. C'est en effet, la structure même de cette dernière qui exige des candidat-es de se conformer à un schéma hétéronormatif, qui a des effets dans la dynamique relationnelle des couples et transforme leur temporalité puisque ceux-ci se retrouvent contraints de suivre l'échéancier de l'état. L'épreuve du parrainage opère donc des transformations importantes dans toutes les sphères de la vie des candidat-es.

Ainsi cette étude permet d'évoquer les effets insidieux et englobants d'une procédure bureaucratique sur la vie des individus qui y sont confrontés. Elle permet d'illustrer comment ces composantes révèlent les normativités (re)produites par la procédure en opérant une analyse critique de la bureaucratie migratoire. De fait, l'expérience du parrainage en tant que procédure légale rigide et codifiée met en lumière différentes frontières d'inclusion/exclusion réaffirmées par l'État à travers le paradigme de la fraude, qui *in fine* vise à la (re)production d'un idéal typique familial blanc et hétéronormatif.

Toutefois, si la procédure est un espace extrêmement contraignant, les couples candidats négocient et adoptent des stratégies pour modérer ces contraintes, l'intrusion étatique et dépasser la mise à l'épreuve notamment en attribuant des symboliques alternatives aux preuves et manifestations attendues par l'état.

Notes

1. Le néo-pronom « iel » est utilisé ici afin de caractériser de manière neutre et inclusive la pluralité des pronoms et identités de genre des personnes interrogées.
2. Lesbo-queer est utilisé afin de rendre compte de la pluralité/fluidité des communautés lesbiennes et queer de Montréal.
3. Parmi les participant-es, six personnes sont françaises (blanches), une est colombienne, et toutes vivent au Québec. La moitié de ces couples ont fait leur demande à titre de couple marié et l'autre moitié à titre de conjoint-es de fait.
4. Traduction française de *deadname* qui est le nom assigné à une personne trans ou non-binaire à sa naissance et qu'elle n'utilise plus.
5. Il existe une troisième catégorie de parrainage nommée « partenaire conjugal » pour les couples n'ayant exceptionnellement pas pu répondre à l'un ou l'autre de ces critères, car cela pourrait les mettre en danger. Toutefois cette dernière n'est pas abordée dans l'enquête dans la mesure où aucun-e des participant-es interrogé-es n'est passé-e par cette catégorie.
6. L'obtention de facto du statut de conjoint-es de fait après un an de cohabitation sans contrat signé semblait trop « léger » à leur avocat pour la démarche.
7. Lorsque la demande est soumise alors que les deux partenaires sont sur le territoire canadien.
8. Le contrat de garantie ne concerne que les couples parrainés vivant au Québec.



Crédit: Alexander Grey



Crédit : Kelly McCrimmon

DOSSIER

Références

- Bromberger, C. (2014). Attendre. *Terrain*, 63, 4-11. <https://doi.org/10.4000/terrain.15464>
- Chrétiennot, L. (2021). *Lorsque le couple rencontre l'État : Analyse de l'épreuve du parrainage conjugal dans les couples lesbo-queers* [mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus. <https://doi.org/1866/26537>
- D'Aoust, A.-M. (2018). Réunification familiale et gestion de la migration par mariage au Canada : L'avocat comme acteur dans l'économie morale du soupçon. *Champ pénal*, XV. <https://doi.org/10.4000/champpenal.9817>
- Foucault, M. (2014[1976]). *Histoire de la sexualité 1. La volonté de savoir*. Gallimard.
- Gaucher, M. (2014). Attack of the Marriage Fraudsters! : An Examination of the Harper Government's Antimarriage Fraud Campaign. *International Journal of Canadian Studies*, 50, 187-206. <https://doi.org/10.3138/ijcs.2014.011>
- Geoffrion, K. (2018). 'Mariage non authentique' : Femmes canadiennes en couple binational face à la discrimination administrative. *Cahiers du Genre*, 64(1), 67-83. <https://doi.org/10.3917/cdge.064.0067>
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. (2018, 12 mars). « Évaluer les relations conjugales ». *Lignes directrices*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residence-permanente/categorie-immigration-non-economique/categorie-familial-determinant-epoux.html>
- Martuccelli, D. (2006). *Forgé par l'épreuve : L'individu dans la France contemporaine*. Armand Colin.
- Odasso, L. (2015). *Migration, amour et État : Un ménage à trois : journée d'étude organisée par le GERME à l'Université libre de Bruxelles le 24 octobre 2014*. <http://journals.openedition.org/ris/275>
- Salcedo Robledo, M. (2015). L'injonction au mariage : Le parcours d'un couple binational. *Mouvements*, 82(2), 20-27. <https://doi.org/10.3917/mouv.082.0020>
- Satzewich, V. (2014). Canadian Visa Officers and the Social Construction of "Real" Spousal Relationships: Canadian Visa Officers. *Canadian Review of Sociology/Revue Canadienne de Sociologie*, 51(1), 1-21. <https://doi.org/10.1111/cars.12031>
- Turner, J. et Espinoza, M. V. (2019). The Affective and Intimate Life of the Family Migration Visa: Knowing, Feeling and Encountering the Heteronormative State. *Geopolitics*, 0(0), 1-21. <https://doi.org/10.1080/14650045.2019.1603994>
- White, M. A. (2014). Archives of Intimacy and Trauma: Queer Migration Documents as Technologies of Affect. *Radical History Review*, 2014(120), 75-93. <https://doi.org/10.1215/01636545-2703733>

La justice face à des violences du passé lointain

Les silences de l'inceste

Jean Bérard
Département de sciences humaines et sociales,
École normale supérieure Paris-Saclay
Institut des sciences sociales du politique (ISP)

Nicolas Sallée
Département de sociologie,
Université de Montréal
Membre du CREMIS

DOSSIER



Crédit : Raghavendra Saralaya

Avertissement : ce texte traite d'actes sexuels imposés à des enfants dans le cadre familial. Il comporte des scènes, décrites lors des procès, qui pourraient choquer le lectorat. Il est cependant nécessaire d'en rendre compte. La violence de ces scènes, recouvertes des silences passés, est précisément ce qui hante les victimes. Elle est aussi ce qui pousse les juges, des décennies après les faits, à condamner leurs agresseurs.

« Malheureusement, ils n'ont pas été crus ». Ces mots ont été prononcés le 10 juin 2015 par un juge du district de Chicoutimi (Québec, Canada), lors de l'audience de détermination de la peine de Jean-Louis Savard¹, déclaré coupable quelques mois plus tôt de violentes agressions sur ses nièces et neveux. Le juge regrette, par ces mots, le temps qui s'est écoulé depuis les faits, commis entre 1964 et 1970, soit près de cinquante ans auparavant : « gestes de masturbation, de fellation, pénétrations digitales dans l'anus, intrusions d'objets dans l'urètre [...] ». Le juge ajoute que « l'horreur et l'atrocité [des] gestes », et « les souffrances » qu'ils ont occasionnées pour les victimes, alors âgées de 5 à 8 ans, ont conduit la plupart d'entre elles à dénoncer leur oncle à l'époque des faits, « pour certains à leur mère et à leur grand-mère et pour l'un, à son enseignante ». Mais, poursuit le juge, « malheureusement, ils n'ont pas été crus ». S'il est difficile de dire ce que recouvre ici le fait de croire ou de ne pas croire, cet extrait a l'intérêt de montrer que l'inceste produit moins du silence que les silences de celles et ceux qui savent (sur ce point, voir Le Caisne, 2014) : c'est le refus d'entendre et ce qu'il en coûte de parler qui font de cette violence une fatalité subie dans la durée.

Le jugement de Jean-Louis Savard fait partie d'un corpus de 65 procès-verbaux d'audiences criminelles qui se sont tenues au Québec entre 2001 et 2017 pour des actes de violence sexuelle sur enfants, dans le cadre familial. Les faits se sont déroulés 30, 40 ou 50 ans avant qu'ils ne soient dénoncés et finalement jugés. Les actes de violence incriminés pourraient sans doute relever de la catégorie d'agression sexuelle, introduite dans le droit criminel en 1983. Mais les procès, pourtant tenus dans les années 2000, les mentionnent comme relevant, en tout ou en partie, des infractions d'attentat à la pudeur et de grossière indécence, respectivement abrogées en 1983 et 1988. Il en est ainsi en raison d'une disposition du Code criminel adoptée en 1985, qui rend possible de juger des comportements passés en vertu d'infractions abrogées depuis, s'ils ont eu lieu à l'époque où ces infractions existaient encore, comme c'est le cas ici. L'unique condition étant que ces comportements tombent toujours sous le coup de la loi, fut-ce sous d'autres qualifications d'infractions, en particulier celle d'agression sexuelle.

Cette nouvelle disposition a donné lieu, dans les années 1990, à la construction d'une « jurisprudence de l'éloignement » (Bérard et Sallée, 2020), donnant les moyens aux juges de se prononcer sur des crimes *du passé lointain*. Si, pour Jean-Louis Savard, rien ne se passe au point de vue judiciaire dans les années 1980 et 1990, ces décennies sont celles durant lesquelles la justice elle-même devient capable d'accueillir et de juger les plaintes de ses victimes.

Dans ces 65 dossiers, tous les accusés sont des hommes et les trois-quarts des victimes sont des filles. La moyenne d'âge des enfants au premier acte est de 8,9 ans, et celle des auteurs dont on a pu retrouver l'âge (qui n'était explicitement mentionné que dans 44 dossiers), de 29 ans. Les accusés peuvent être les pères ou les beaux-pères, mais on trouve aussi des oncles, des frères et des beaux-frères². Ces distinctions sont importantes parce qu'elles forment une différence aux yeux du Code criminel dont la définition de l'inceste est restée quasiment la même depuis la fin du 19^e siècle. Le Code prévoit ainsi que « commet un inceste quiconque, sachant que l'autre personne est, par les liens du sang, [...] son enfant, son frère, sa sœur [...], son petit-fils ou sa petite-fille, a des rapports sexuels avec cette personne³ ». Cette définition est souvent jugée trop restrictive. D'abord parce qu'elle exclut des « rapports sexuels », ici synonymes de coït vaginal, tout un ensemble de violences. Ensuite parce que, centrée sur une étroite définition de la famille, elle exclut des victimes potentielles les beaux-fils ou les belles-filles, ainsi que les neveux et les nièces. De fait, dans notre corpus, non seulement les violences sexuelles impliquant un coït vaginal sont une minorité, mais de plus, ce qui compte est moins le statut familial de l'adulte que sa présence, dans l'espace domestique, aux côtés des enfants.



Crédit: Tom Milkovic

Les mécanismes généraux de l'affaire Savard sont très largement comparables aux autres affaires de notre corpus et on peut poser, à travers elle, des questions générales : comment établir des faits aussi éloignés? Comment juger, en même temps, ce qui s'est produit dans un passé devenu pour partie confus et qui hante le présent? Si cette affaire permet de déplier ces enjeux, c'est notamment en raison de la pugnacité judiciaire de l'accusé qui a plusieurs fois fait appel de sa condamnation entre 2014 et 2017. Nous disposons ainsi des jugements de première instance sur sa culpabilité (23 octobre 2014) et sur sa peine (10 juin 2015), mais également de sa demande d'appel (25 juin 2015), de son jugement devant la Cour d'appel du Québec (25 février 2016), de son pourvoi devant la Cour suprême du Canada (1^{er} décembre 2016) et de la décision de celle-ci (31 mars 2017). Les documents judiciaires de l'affaire Savard ne sont pas anonymes. Les sources sur lesquelles nous nous appuyons étant publiques et par conséquent accessibles à tous et toutes, nous avons décidé d'utiliser le nom de l'accusé et les prénoms des victimes et des membres de la famille appelés à témoigner.

Violence, dépendance, parole confinée

Jean-Louis Savard, né le 9 août 1946, est le deuxième garçon d'une famille de 26 enfants. Il demeure chez ses parents à Saint-David de Falardeau jusqu'à ses 13 ou 14 ans, moment auquel son père le chasse de la maison. Les jugements ne donnent pas d'informations précises sur la profession de ses parents, mais leur milieu populaire ne fait pas de doute. Jean-Louis Savard est décrit comme « peu scolarisé », rencontrant des « difficultés d'apprentissage », « capable de compter jusqu'à 100 »⁴. Au cours de son enfance, il aurait été abusé sexuellement par un membre de sa fratrie. À 15 ou 16 ans, il part vivre chez l'une de ses sœurs sur la Côte-Nord, où il occupe divers emplois. Il rend visite à sa famille les fins de semaine, environ une fois par mois ou tous les deux mois. Il rencontre son épouse en 1967. Ils se marient en 1968, et ont trois enfants entre 1971 et 1979.

Les violences qu'il exerce contre au moins cinq de ses neveux et nièces ont lieu durant cette période de présence intermittente. Il est accusé pour des agressions qui s'étendent de 1964 à 1970, et qui prennent fin dans la période de son mariage. Il a alors entre 18 et 24 ans. Que dire de ces violences? En mentionner le déroulement pourrait sembler inutilement violent, d'autant que nous n'avons aucune prétention à comprendre la psychologie de leur auteur. Il est pourtant nécessaire d'en rendre compte, car elles suivent un déroulement similaire pour toutes les victimes, qui est important pour saisir le souvenir qu'il leur a laissé et la manière dont elles ont été traitées lors des procès. Nous citons ici le jugement dans une occurrence, à propos de Conrad, âgé de 58 ans au moment du procès :

« Vers l'âge de 5 ou 6 ans, [...] Conrad se trouve à l'arrière de la maison familiale et celle de ses grands-parents à regarder les lapins. L'accusé, prétextant vouloir lui montrer quelque chose, le fait monter par

l'escalier de la grange. Une fois rendus à l'étage, il commence à lui caresser les fesses et le pénis par-dessus ses vêtements. Il lui baisse son pantalon et son sous-vêtement, lui retire son chandail et le masturbe. Ensuite, il l'assoit sur l'établi, se masturbe et entre son pénis dans sa bouche et éjacule. Conrad témoigne de maux de cœur et de vomissements. Par la suite, l'accusé se couche sur le palier du grenier, Conrad par-dessus lui. Son oncle joue avec son corps et son pénis par des gestes de masturbation et lui entre une paille de foin dans l'urètre. Enfin, il raconte une pénétration digitale ».

Les récits ne diffèrent pas beaucoup selon l'âge des victimes. La seule différence concerne les actes qu'il impose à Sylvie, seule femme plaignante : une « dizaine de fois » depuis l'âge de 8 ans, l'accusé « lui demande de le masturber », sans que soient mentionnées des violences similaires à celles qu'il inflige au pénis de ses neveux. Sylvie est aussi la seule à mentionner une agression plus tardive, lorsqu'elle est « âgée de 19 ou 20 ans ». Tandis qu'elle dort chez lui parce qu'elle garde ses enfants, elle « sent une main qui caresse sa poitrine jusqu'au ventre par-dessus les couvertures. Cette main est celle de l'accusé ».

Plusieurs traits sont communs à cette affaire et aux autres que nous avons étudiées. D'abord, il n'y a jamais eu de silence. Il y a certes eu une volonté, de la part de l'auteur, d'imposer le secret en faisant peur à ses victimes : il menace ainsi Conrad de « le dénoncer au Bébé Afril, un personnage tel un clochard dont tous les enfants avaient peur dans le rang 2 à Saint-David-de-Falardeau ». Mais le silence n'est pas gardé, les victimes rapportant dans leur entourage le sentiment immédiat de l'anormalité de ces pratiques. Sylvie, par exemple, « sait que ce n'est pas correct et ne sent pas bien ». Conrad s'en ouvre à sa mère dès 5 ou 6 ans, « lui montrant son pénis bleuté », avant de se confier quelques années plus tard « à Mme Marie L., enseignante à Saint-David-de-Falardeau », qui « se présente à la maison pour rencontrer ses parents ». La parole circule également dans la fratrie à l'âge adulte : Sylvie dit à la police qu'elle savait déjà que « certains de ses frères et sœurs ont été abusés puisqu'ils en parlaient lors de rencontres familiales ». Comment expliquer alors l'absence de signalement à la police ou à la justice avant 2009 ? Au cours des procès, la raison la plus souvent avancée par le juge est que les enfants n'ont pas été cru-es. Lorsqu'ils et elles parlent, les enfants sont parfois battu-es. Les accusations de mensonge et les corrections qu'elles suscitent ferment la possibilité des échanges. Jean-Yves estime par exemple avoir « trop gardé dans moi pis on a trop gardé dans nous autres ». Le procès est ainsi l'occasion de découvrir ces événements enfouis.

Le confinement de la parole, et les silences qu'il produit, fonctionne cependant autour d'un motif plus puissant que le fait de ne *pas croire* : ne pas diffuser la parole permet de protéger l'accusé, et par extension de protéger la famille. Dans l'affaire Savard, deux figures centrales de cette parole confinée se détachent.



Crédit : Dan Farrell

La grand-mère, d'abord, qui traite ses petits-enfants de menteurs-euses, mais qui est aussi, selon Jean-Yves, « notre grand-mère préférée ». Son décès en 1985 est un premier tournant. La mère des victimes est la seconde figure. Jean-Marc explique ainsi que dans les décennies qui ont suivi les faits, « à plusieurs occasions il en parle avec sa mère, mais cette dernière ne veut pas que ses enfants aillent en cour ». Sylvie explique de son côté que si les agressions étaient sues de leur mère, « cette dernière ne voulait pas qu'ils portent plainte, de peur de briser la famille ». Le décès de la mère, le 22 octobre 2008, est le tournant décisif : « le 22 avril 2009, [Conrad] se rend à Chicoutimi pour porter plainte à la police ». Les jugements donnent également à voir le rôle joué par la dépendance financière des plaignant-es. Le jugement souligne par exemple qu'à la fin des années 1970, tandis que Sylvie subissait de nouveaux attouchements, l'accusé avait accepté de « prêter de l'argent » à sa nièce « au vu de ses difficultés financières ». Durant cette période où ce dernier, décrit comme un « travailleur acharné et assidu », connaît une ascension sociale, Sylvie « ne parlera jamais des gestes de nature sexuelle qu'elle a subis ». Quelques années plus tard, en 1990, elle invitera même son oncle et son épouse à son mariage.

Est ainsi dessinée une image de la famille qui incorpore un ensemble de liens forts avec lesquels il est difficile de rompre. Le temps qui sépare les actes de la plainte n'est pas un temps vide, mais un moment où se rejoue la sociabilité familiale, les confidences vagues dans la fratrie, le confinement de la parole et l'impossibilité de porter plainte. C'est aussi le temps durant lequel « les victimes déclarent avoir subi, en plus des conséquences psychologiques [...], des conséquences physiques et financières, tels des blessures aux organes génitaux, des troubles du sommeil, la prise de médicaments ainsi que les frais liés aux suivis psychologiques ou psychiatriques »⁵. La première plainte de Conrad, en 2009, déclenche les autres. L'un des neveux étant décédé, c'est sa sœur, Linda, qui porte plainte pour lui. La cadette de la fratrie, Manon, ne porte pas plainte, mais témoigne au procès en soutien de ses frères et sœurs.

Une affaire de crédibilité

L'histoire telle que nous la restituons à grands traits repose sur le choix, opéré par les tribunaux, de croire le récit des victimes contre les dénégations de l'accusé. Ce choix a conduit les tribunaux à déclarer Jean-Louis Savard coupable en première instance et à le condamner à une peine de six ans d'emprisonnement. Reste à comprendre comment les juges sont parvenu-es à une telle décision.

L'absence de prescription criminelle au Canada⁶ apparaît bien sûr comme une condition nécessaire. Dans un contexte de dénonciation croissante, depuis le milieu des années 1970, de l'impunité des agresseurs (Lamontagne, 2017), un rapport du Conseil du statut de la femme (CSF), paru en 1995, souligne, à partir de données recueillies à Montréal, que les femmes nommées « survivantes d'inceste » forment de 80 à 95 % de la clientèle des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS). Le même rapport souligne alors que, bénéficiant de l'absence de prescription, « certaines [de ces] femmes ont déposé des plaintes pour des cas d'inceste produits il y a de nombreuses années », ajoutant qu'il s'agit là d'un « moyen parmi d'autres [...] pour dénoncer publiquement ce qui leur a été imposé et reprendre du pouvoir sur leurs vies » (CSF, 1995, p. 85). L'absence de prescription ne constitue cependant pas une condition suffisante pour que ces cas d'inceste du passé lointain puissent être jugés et leurs auteurs condamnés.

Un problème saute en effet aux yeux lorsque l'on parcourt les jugements. La justice doit trancher sur l'existence d'actes dont l'un dit qu'ils n'ont pas eu lieu quand les autres affirment qu'ils ont été perpétrés, mais sans pouvoir dire quand exactement : « vers l'âge de 5 ou 6 ans », « vers l'âge de 8 ou 9 ans ». Pour trancher dans l'incertitude, les tribunaux canadiens ont élaboré, depuis le début des années 1990, une jurisprudence de l'éloignement. Celle-ci repose sur un assouplissement des critères d'évaluation de la crédibilité des témoignages dans un contexte de rareté voire d'absence des preuves : en l'absence d'éléments de preuve indiscutables, de traces matérielles ou de témoins directs des actes, ils cherchent à évaluer les témoignages de manière globale, en appréciant leur cohérence, autant factuelle qu'émotionnelle. C'est ainsi que malgré « certaines faiblesses » (dates imprécises, défauts de mémoire, preuves insuffisantes, etc.), les témoignages des plaignant-es ont paru au juge de première instance « crédibles et fiables ». Ainsi Linda qui, témoignant des agressions subies par son frère désormais décédé, « revit de fortes émotions » (« la douleur l'envahit et les sanglots l'emportent »), témoignant de la « crédibilité » et de la « sincérité » de son récit.

C'est précisément la nature de cette évaluation qui a conduit Jean-Louis Savard à faire appel de la décision. Ce dernier reproche alors au juge de première instance d'avoir « omis de considérer des éléments de preuve favorables à la défense, notamment en omettant de considérer toute la preuve au sujet des contra-

dictions, incohérences et invraisemblances des témoins⁷ ». Il mentionne par exemple des témoignages qui se contrediraient à différentes étapes de la procédure, ainsi que des descriptions qu'il juge improbables. Les deux juges (sur trois) de la Cour d'appel qui ont permis de rejeter l'appel insistent alors sur les conditions d'appréciation de la crédibilité des témoignages et rappellent que cet exercice « ne relève pas de la science exacte », si bien qu'il est « très difficile pour le juge de première instance de décrire avec précision l'enchevêtrement complexe des impressions qui se dégagent de l'observation et de l'audition des témoins ». L'écoulement du temps depuis les événements permet, dans ce cadre, de rendre compte des imprécisions dans le discours des plaignant-es, sans pour autant que cela ne décrédibilise leur parole.

Le 1^{er} décembre 2016, soit deux mois après le verdict de la Cour d'appel, Jean-Louis Savard fait de nouveau appel. Cet appel dit de « plein droit », en raison de la dissidence⁸ du troisième juge qui estimait la preuve insuffisante, est alors examiné par la Cour suprême du Canada. Le jugement rendu le 31 mars 2017 confirme la première décision. Jean-Louis Savard repart alors en prison pour y purger sa peine.



Crédit: Fares Hamouche

« Le temps qui sépare les actes de la plainte n'est pas un temps vide, mais un moment où se rejoue la sociabilité familiale, les confidences vagues dans la fratrie, le confinement de la parole et l'impossibilité de porter plainte. »

DOSSIER



Crédit : Alvaro Bernal

Une justice de l'après-coup

L'affaire de Jean-Louis Savard présente, au fond, un cas-type de ce que montrent déjà l'histoire, l'anthropologie ou la sociologie sur l'inceste (voir Cliche, 1996, 2001, 2006; Dussy, 2013, 2015; Giuliani, 2014). Il s'agit d'actes commis par des hommes et la cause du maintien des silences est la même que celle qui rend les actes possibles : le pouvoir patriarcal exercé sur les femmes et les enfants dans l'espace domestique. Ce pouvoir patriarcal est à la fois symbolique, financier et matériel. Dénoncer le père, le grand-père ou, comme ici, l'oncle, c'est ruiner un couple et risquer de perdre sa famille. C'est aussi souvent perdre un soutien de poids, le pourvoyeur de revenus. C'est fréquemment, enfin, risquer sa violence ou la violence de celles et ceux qui le défendent, ou qui défendent l'honneur de la famille. L'inceste n'est pas tu parce qu'il serait indicible en raison de la nature extraordinaire de l'interdit qu'il brise, mais parce que, dans l'ordinaire du pouvoir patriarcal, la puissance qui impose le confinement de la parole domine. À distance d'une impossibilité de dire les violences subies, c'est la somme des silences de celles et ceux qui savent qui, bloquant la circulation de la parole, rend improbable la formulation d'une plainte. Des décennies plus tard, ces silences se fissurent à la faveur d'une configuration judiciaire renouvelée et à la suite d'événements biographiques (mise en couple, mort d'un-e ou plusieurs membres de la famille, retour du refoulé traumatique, etc.) qui, pour les victimes, rendent la plainte à la fois possible et nécessaire.

Cette affaire montre aussi que, même s'il ne concerne qu'une minorité de cas, le dispositif créé depuis le début des années 1990 par la jurisprudence canadienne fonctionne, au sens où le passage du temps n'empêche pas l'établissement de la culpabilité ni la

condamnation des auteurs. Parmi les accusés de notre corpus finalement condamnés, les peines vont de 12 mois à 12 ans de prison. Si, à l'image de Jean-Louis Savard, les juges ont majoritairement en face d'elles et eux des personnes âgées, sans casier judiciaire et dont les avocat-es plaident le caractère inoffensif, ils et elles estiment devoir se mettre à la hauteur de la gravité des actes et de leurs conséquences à long terme pour les victimes. L'affaire Savard apparaît alors comme un exemple parmi d'autres d'un changement d'époque. Au moment où les violences ont été commises, la justice n'en était pas saisie et, dans les très rares cas où elle l'était, elle reproduisait les critères hérités du 19^e siècle pour qualifier ou, plus souvent, disqualifier les plaintes, comme l'immédiateté de la dénonciation, la présence de témoins ou les traces visibles de blessures. Quelques décennies plus tard, la parole des enfants de Saint-David de Falardeau, enfants pauvres d'une famille nombreuse, à la vie sans histoire, occupe les tribunaux et les médias locaux, et s'inscrit dans la construction d'une jurisprudence dont la validité est discutée jusqu'à la Cour suprême. Des violences aux plaintes et au procès pénal, se joue le passage d'un temps qui n'est pas seulement celui de la biographie des victimes, mais bien d'une rupture historique dans le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Il faut cependant se garder d'exagérer la portée de cette rupture. Sortir d'un ordre juridique n'est pas sortir d'un ordre social dont la domination masculine et adulte demeure un trait structurant. Comme pour toute violence, la justice de l'après-coup demeure un moindre mal : ces procès n'existent que parce que des souffrances consécutives aux violences subies demeurent vives plusieurs décennies après les faits.

Notes

1. Les citations de ce paragraphe sont issues du procès-verbal de l'audience de détermination de la peine de Jean-Louis Savard : 2015 QCCQ 5226, Chambre criminelle et pénale, Cour du Québec, 10 juin 2015.
2. Pour plus de précisions sur le statut des agresseurs et des victimes, nous renvoyons à Bérard et Sallée, 2020, p. 98-100.
3. Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46), Partie V (« Infractions d'ordre sexuel, actes contraires aux bonnes mœurs, inconduite »), Article 155 (1).
4. Les citations de cette première partie, ainsi que toutes les informations sur la vie de Jean-Louis Savard et de ses victimes, s'appuient exclusivement, sauf contre-indication, sur les procès-verbaux des audiences de culpabilité (2014 QCCQ 10256, 23 octobre 2014) et de détermination de la peine (2015 QCCQ 5226, 10 juin 2015), Chambre criminelle et pénale, Cour du Québec.
5. Savard c. R., Cour d'appel du Québec, appel sur la sanction, 2016 QCCA 381, 25 février 2016.
6. La prescription criminelle désigne le délai après lequel il n'est plus possible de poursuivre l'auteur-trice d'une infraction, soit le délai passé lequel la justice ne peut plus être saisie.
7. Savard c. R., Requête pour mise en liberté, Cours d'appel du Québec, 2015 QCCA 1131, 25 juin 2015.
8. En droit canadien, un-e juge est dit-e « dissident-e » quand il ou elle soutient une décision minoritaire – ici celle d'accepter l'appel de Jean-Louis Savard, et de tenir ainsi un nouveau procès.

Références

- Bérard, J., Sallée N. (2020). Revenir sur les silences. Les violences sexuelles familiales (Québec, 1950-1980) et leur jugement des décennies après les faits. *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 120(3), 91-111. <https://doi.org/10.3917/gen.120.0091>
- Conseil du statut de la femme. (1995). *L'inceste envers les filles, un état de la situation*. <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/inceste-envers-les-filles-etat-de-la-situation.pdf>
- Cliche, M.-A. (1996). Un secret bien gardé, l'inceste dans la société traditionnelle québécoise, 1858-1938. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 50(2), 201-226. <https://doi.org/10.7202/305508ar>
- Cliche, M.-A. (2001). Survivre à l'inceste dans les maisons du Bon-Pasteur de Québec, 1930-1973. *Nouvelles pratiques sociales*, 14(2), 122-143. <https://doi.org/10.7202/009078ar>
- Cliche, M.-A. (2006). Du péché au traumatisme. L'inceste, vu de la Cour des jeunes délinquants et du bien-être social de Montréal, 1912-1965. *The Canadian Historical Review*, 87(2), 199-222. <https://doi.org/10.3138/CHR/87.2.199>
- Dussy, D. (2013). *Le berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste, Livre I. La Discussion*.
- Dussy, D. (2015). L'institution familiale et l'inceste : théorie et pratique. *Mouvements*, 82(2), 76-80. <https://doi.org/10.3917/mouv.082.0076>
- Giuliani, F. (2014). *Les Liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIXe siècle*. Publications de la Sorbonne.
- Lamontagne, A. (2017). « Je ne veux pas être condamnée au viol à perpétuité, et toi? » *Luttes féministes québécoises contre les violences sexuelles (1970-1983)* [mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal]. Papyrus. <https://doi.org/1866/20669>
- Le Caisne, L. (2014). *Un Inceste ordinaire. Et pourtant tout le monde savait*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme.



Crédit: JBL

DOSSIER

Témoignages publics et représentations culturelles de femmes judiciairisées

Maria Nengeh Mensah
Professeure, École de travail social, UQAM
Membre du CREMIS

Caroline Keisha Foray
Étudiante au doctorat en travail social, Université de Montréal

Catherine Chesnay
Professeure, École de travail social, UQAM
Membre du CREMIS

Laurie Fournier
Candidate au doctorat en sciences politiques, Université Concordia

Livrés à travers différents médias, les récits produits sur et par les femmes judiciairisées nous invitent à réfléchir aux expériences de l'in/justice. Que contiennent ces témoignages publics? Comment se confrontent-ils aux représentations culturelles dominantes des femmes judiciairisées?

L'expression « femmes judiciairisées » réfère à des femmes qui ont été prises en charge par le système judiciaire, à un moment donné ou un autre de leur histoire de vie, pour une courte durée ou de façon prolongée. L'expérience vécue du système judiciaire peut concerner à la fois l'interpellation, l'arrestation, les conditions de (re)mise en liberté et de probation, la peine de prison en elle-même et la vie après la sortie. À l'instar de Bellot et Sylvestre (2017), nous avons choisi d'utiliser le terme judiciairisation, car, dans le contexte québécois, il englobe à la fois la criminalisation, qui sous-entend des accusations criminelles, et les situations de démêlés avec la justice menant ou non à l'incarcération, mais qui les rendent objet d'intervention de la part du système de justice pénale. La judiciairisation des problèmes sociaux englobe donc des enjeux juridiques et pénaux, tels que l'exclusion, l'enfermement et l'invisibilisation des personnes concernées (Bellot et al., 2021; Rutland et al., 2023).

En matière de judiciairisation, les femmes sont traitées de manière spécifique. Comparées aux hommes, elles font plus souvent l'objet de procédures judiciaires pour des infractions « sans victime », généralement considérées mineures ou moins graves et non-dangereuses (Malakieh, 2020). Puis, lorsqu'on s'intéresse à elles, c'est habituellement en lien avec leur rôle traditionnel de mère de famille (Yuhén, Gabriel et Fast, 2023), comme si cet apport était leur unique potentielle contribution à la société. Nous avons étudié les récits produits sur et par ces femmes à travers la recension croisée des représentations culturelles véhiculées par les films et les téléseries de fiction, et des témoignages publics livrés dans les médias d'information par des femmes judiciairisées au Québec.

À ce jour¹, nous avons repéré plus de deux cents témoignages publics ayant circulé dans les médias québécois depuis 2010, tous livrés par des femmes judiciairisées et en prison, leurs proches, et les organismes communautaires qui les représentent. Les représentations médiatiques étudiées proviennent quant à elles d'un corpus² public et libre de droits, offrant un récit à la première personne de femmes judiciairisées qui racontent leurs expériences de la prison et demandent à être entendues, en français ou en anglais.

Ancré dans une posture de reconnaissance sociale, nous espérons que l'exposé des résultats de cette enquête documentaire permettra non seulement de partager ce qu'elles ont à dire, mais aussi de les entendre lorsqu'elles témoignent de leur situation, et de mettre en lumière leurs besoins particuliers.



Crédit: Wylkon Cardos



Crédit: Alexander Grey

DOSSIER

Représentations de la prison

Les prisons sont un monde secret et caché, largement inconnu du public. La plupart des gens ne savent pas combien de personnes sont en prison, par exemple, et pour beaucoup, le contact avec l'univers carcéral et les personnes judiciairisées ne se fera que par le biais des médias. Ces représentations culturelles contribuent ainsi à façonner les connaissances générales que nous avons des prisons et du système judiciaire.

Les représentations culturelles des femmes judiciairisées circulent dans une variété de formats dans l'espace public québécois : films, livres, vidéos, balados, etc. Pensons par exemple à ces téléseries extrêmement populaires, telles que *Unité 9* (Radio-Canada), *Orange Is The New Black* (Netflix), *Fugueuse* (TVA) et *M'entends-tu* (Télé-Québec). On découvre dans ces divers médias des récits fictifs qui misent souvent sur le sensationnel pour captiver leur public et obtenir de bonnes cotes d'écoute. La représentation dans *Unité 9* du pénitencier de L'Ange-de-la-Garde, un établissement fictif inspiré de la prison pour femmes de Joliette, en est une illustration. Les scènes de violence et d'abus sont omniprésentes à chaque épisode : scènes d'attaques physiques entre les détenues, histoires d'agressions commises sur elles par des membres du personnel, relations toxiques avec l'entourage amoureux et familial, etc.

Cette image d'un environnement agressif et menaçant renvoie à un genre cinématographique bien connu : le film de prison (Bennett, 2006; Defoy, 2011). L'histoire dans ces œuvres de fiction carcérale dépeint la prison comme un milieu de vie extrêmement violent, où les relations entre les personnes détenues sont généralement négatives, et pour qui soit la rédemption soit l'évasion de prison sont les moyens de s'extraire d'un lieu de sévices et de règlements de comptes. En ce sens, *Unité 9* ne fait pas exception, car l'émission fait ressortir la vulnérabilité des femmes judiciairisées qui évoluent dans un contexte dur, où la *loi du plus fort* est la norme.

Histoires de vies

D'autres productions ont été réalisées sous un angle plus factuel, comme des documentaires vidéos, monographies et recueil de textes (Leduc, 2012; Pool, 2017; Rioux, 2021). On pense, par exemple, au film *Double Peine* de Léa Pool, porté à l'écran en 2017. Il relate les histoires personnelles des femmes dans leurs rapports avec la police et les intervenant-es sociaux-ales, les conditions dans lesquelles elles ont été arrêtées, incarcérées ou détenues, et les obstacles qu'elles rencontrent dans leur quête d'écoute et de reconnaissance. Des projets artistiques ont également contribué, à travers des œuvres-témoignages, à relater l'histoire de vie et les expériences des femmes criminalisées, tant en dedans qu'en dehors des murs (Leduc, 2012; Rioux, 2021).

Par exemple, reprenant l'idée du rôle traditionnel de mère, *Double Peine* traite ce sujet du point de vue des enfants de mères détenues, non en tant que manque, mais plutôt en tant que ressource sociale. En choisissant quatre endroits dans le monde (Bolivie, États-Unis, Népal et Québec), Pool illustre le fait que, malgré les différences géopolitiques entre les conditions carcérales d'un pays à l'autre, le constat demeure le même : l'enfant a besoin de sa mère et veut être auprès d'elle. Cette situation dicte une attente imposante envers les femmes judiciairisées, celle de s'occuper des enfants.

Enfin, les manchettes de la presse écrite et les ondes radiophoniques sont également le théâtre de prise de paroles par les femmes judiciairisées elles-mêmes. Par exemple, à l'automne 2018, la couverture journalistique des actions pour dénoncer les conditions d'incarcération à l'établissement de détention Leclerc, une prison provinciale située à Laval, a permis de relayer des témoignages de femmes ayant été détenues dans cette prison (Dauphin-Johnson, 2018; Nadeau, 2018). Le contenu des articles se veut émouvant : le lectorat est invité à réfléchir aux expériences d'in/justice et à leurs effets sur les femmes judiciairisées et leurs proches.

DOSSIER

« Je me sens comme un déchet de la société. Personne ne mérite d'être traité comme ça, peu importe le crime commis. Nous sommes des êtres humains, après tout! »

La plupart des témoignages publics collectés dans le cadre de notre étude sont anonymes : selon les cas, les femmes utilisent un nom d'emprunt, un prénom, réel ou fictif, voire pas de nom du tout. Le recours au floutage de la voix et de l'image est courant. Quant aux témoignages où la personne est identifiée, la grande majorité est signée par les mêmes trois femmes : Geneviève Fortin, Louise Henry et Sylvie Lanthier. Il est impossible de connaître les identités et les caractéristiques personnelles plurielles de ces femmes, ces informations étant souvent omises. Nous savons que les trois « témoins » sont d'expression québécoise, âgées de 40 à 60 ans, et engagées dans des actions sociales ou militantes.

Fortin a raconté son histoire dans l'ouvrage intitulé *Des deux côtés de la prison* (Fortin et Forgues, 2014). Après 15 années de brefs séjours répétés en détention, elle y retourne plus tard comme intervenante en réinsertion sociale, et vient en aide aux femmes à leur sortie. Henry (2022) a été incarcérée dans un ancien pénitencier fédéral pour hommes, à sécurité maximale, où ont été transférées en 2016 les détenues de la Maison Tanguay. Le récit de son expérience et de celles de ses codétenues décrit les conditions de détention : « Cette histoire n'est pas facile à raconter pour moi, mais je dois dénoncer la situation que vivent les femmes à la prison Leclerc, afin que l'on prenne conscience des problèmes de droits humains qui ont cours dans cet établissement » (p. 1).

Lanthier, elle, a choisi l'expression artistique pour témoigner. Avec cinq autres ex-détenues, elle a créé une œuvre multimédia intitulée *Dénombrement : un regard sur l'incarcération au féminin* (Rioux, 2021), à propos de ce qui aide les femmes à passer le temps en prison. L'œuvre est immersive, et fait vivre au public l'impression sensorielle de l'enfermement.

« On se sent tellement seule... »

Trois thématiques se dégagent ainsi de ces témoignages publics : l'ennui, l'impact sur les proches et les conditions inhumaines de détention. Premièrement, comme nous rappelle Geneviève Fortin : « S'il y avait un show sur la vraie vie en dedans ce serait plate, vraiment plate! Il ne se passe rien, contrairement aux émissions comme *Unité 9*, où il y a toujours de l'action. » (Girard, 2015). Pour Viviane Runo (nom fictif) qui a collaboré avec *La Presse* à titre de « correspondante » depuis l'Établissement Joliette : « [Il n'y a] pas non plus de détenues qui tentent d'attraper un poulet de la cour extérieure d'*Orange Is the New Black*, la série américaine. Au pire, les femmes nourrissent les écureuils effrontés et les mouettes échappées du McDonald's non loin. Parfois, elles apprivoisent même des marmottes téméraires. Tout cela sous la menace de rapport disciplinaire. » (Runo, 2019) L'ennui s'oppose ici à la représentation spectaculaire et extrêmement violente des conditions de vie en prison, véhiculée par les fictions populaires.



Crédit: Gabe Pierce



Crédit: Isabelle David

DOSSIER

Deuxièmement, le sujet de l'impact de l'incarcération des femmes sur leur entourage familial et les personnes qui leur sont significatives, mobilise plusieurs témoignages. Par exemple, Suzanne (nom fictif), la mère d'une personne incarcérée, explique : « On ne sait jamais quand le malheur nous frappera et c'est très lourd d'en porter les conséquences. La peur, la honte, l'isolement, l'anxiété, le rejet, la colère sont tous vécus quand un de nos proches est incarcéré. On se retrouve seule face à nous même sans personne à qui parler, se confier. On se sent tellement seule... » (Suzanne, 2021)

Agissant comme les porte-paroles des liens sociaux perdus ou compliqués par la séparation, les témoignages déplacent la focale, généralement dirigée sur l'enfermement comme conséquence d'un crime ou de la nature incontrôlable des personnes détenues, vers les conséquences de l'enfermement sur les liens sociaux.

Troisièmement, les témoignages abordent les difficiles conditions de détention dans les prisons pour femmes et pour personnes migrantes. Ce faisant, les femmes déplacent l'analyse de la violence vécue du registre interpersonnel au registre institutionnel. Henry est incisive à ce sujet : « Je veux que le gouvernement bouge, qu'il fasse preuve d'humanité [...] Nous priver de liberté, c'est une chose. Nous faire vivre psychologiquement une telle descente aux enfers, c'en est une autre. Je me sens comme un déchet de la société. Personne ne mérite d'être traité comme ça, peu importe le crime commis. Nous sommes des êtres humains, après tout! » (Nadeau 2022).

La vie en prison est aussi critiquée par les femmes ayant été incarcérées avec leurs enfants. On y dénonce la surveillance accrue et le manque d'intimité. Par exemple : « Sarah, qui témoigne sous un nom d'emprunt, a poursuivi sa grossesse dans l'aile familiale du centre de surveillance de l'immigration de Laval, avec un gamin qui réagissait mal et refusait de lui obéir. "Je craignais de le discipliner, j'avais peur que les agents notent quelque chose de négatif à mon sujet", se souvient-elle. » (Gruda, 2017). Sarah ajoute : « Le seul endroit où je ne me sentais pas suivie, c'est aux toilettes! »

Le contenu de ces témoignages apporte de nouvelles informations sur les femmes judiciairisées en amplifiant leurs voix. Le témoignage public étant un récit de soi où une personne raconte son histoire individuelle dans un environnement social et technique donné, il n'est ni neutre ni spontané, mais construit par une dynamique d'interactions entre la personne qui raconte son histoire et les publics qui l'écoutent ou la reçoivent, que cette relation soit directe ou indirecte. Les publics sont ainsi invités, comme auditoires socialement situés, à s'investir dans un travail d'écoute et à développer de l'empathie ou un sentiment de solidarité (Mensah, 2017). En plus d'avoir un effet thérapeutique pour les femmes qui livrent un témoignage, celui-ci comporte donc un immense potentiel de changement social : il s'agit d'une parole ressource importante pour mieux les connaître et, ultimement, les reconnaître.

In/justice testimoniale

En somme, les récits produits sur et par les femmes judiciairisées nous invitent à réfléchir aux expériences de l'in/justice. Les témoignages publics complètent, interrogent et, parfois, contredisent les représentations culturelles dominantes. Paradoxalement, bien que ces récits soient présents dans l'espace public, cela ne signifie pas qu'ils soient compris, ni que les femmes judiciairisées soient socialement reconnues comme porteuses d'une parole crédible.

Comme le souligne Miranda Fricker (2007), l'injustice épistémique se manifeste par le manque de crédibilité associée à un témoignage — l'injustice testimoniale — et par le manque de ressources culturelles pour le comprendre — l'injustice herméneutique. Ici, l'injustice concerne l'attention sociale portée envers leurs histoires sur l'ennui, par exemple, ou sur les effets de la prison et les conditions inhumaines de l'incarcération. Sommes-nous en mesure de voir au-delà des images populaires en matière d'enfermement et de justice faite aux femmes? Leur accordons-nous de la crédibilité?

D'une part, l'injustice testimoniale expliquerait que l'on ne reconnaisse pas leur perspective située et critique. La judiciarisation assigne aux femmes une identité sociale souillée et indélébile, celle de la criminelle, perçue comme violente et nécessitant d'être placée à l'écart derrière les barreaux. D'autres études ont montré que les femmes judiciairisées sont systématiquement dépeintes comme folles et dangereuses dans les médias (Comack et Brickey, 2007), qui tendent à effacer les signes de la violence structurelle dont elles ont été victimes (Kilty et Frigon, 2016). Les représentations populaires de la prison peuvent

également favoriser l'adhésion au populisme pénal ou autoritaire (Dumont, 2011; Hall et al., 1978), qui perçoit que le crime est hors de contrôle et que les délinquantes ont ce qu'elles méritent. Dans cet ordre d'idées, on peut comprendre que les informations relatées par les femmes judiciairisées, lorsqu'elles témoignent de leurs situations, ne sont peut-être pas entendues.

D'autre part, les ressources culturelles dont on dispose pour comprendre l'expérience de la prison par les femmes judiciairisées logent en grande partie dans des représentations sensationnalistes et déconnectées du vécu. Cette injustice herméneutique est accentuée par le fait que, la plupart du temps, on ne connaît pas grand-chose de l'identité des femmes judiciairisées qui témoignent publiquement pour des raisons liées à la stigmatisation ou par peur de représailles.

En revanche, la mise en récit de soi dans un forum public produit un nouveau discours, une nouvelle ressource. Oui, souvent elles sont des mères, mais elles sont seules, écartées du monde et maltraitées. Ces quelques ressources interprétatives que certaines femmes nous offrent, en osant prendre le risque de nommer publiquement ce qu'elles ont vu, entendu et ressenti, sont de précieux outils de lutte contre un déficit d'attention collective. Saisissons-les.

Notes

1. La recherche intitulée « Les pratiques du témoignage des femmes judiciairisées », financée par le CRSH, est toujours en cours.
2. La cueillette des données issues des médias s'est réalisée par association de mots-clés dans Eureka, Vidéographe, ONF et sur Internet. Les contenus retenus pour l'étude datent d'après 2010.

Crédit: Tamer Arfali



Références

- Bellot, C. et M.-E. Sylvestre. (2017). La judiciarisation de l'itinérance à Montréal : les dérives sécuritaires de la gestion pénale de la pauvreté. *Revue générale de droit*, 47(hors-série), 11-44. <https://doi.org/10.7202/1040516ar>
- Bennett, J. (2006). The Good, the Bad, the Ugly: The Media in Prison Films. *The Howard Journal of Criminal Justice*, 45(2), 97-115.
- Comack, E. et S. Brickey. (2007). Constituting the Violence of Criminalized Women. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 49(1), 1-36. <http://doi.org/10.3138/5523-4873-1386-5453>
- Dauphin-Johnson, G. (2018, 22 juin). Les conditions de détention à l'établissement Leclerc doivent être connues du public. *Le Devoir*.
- Defoy, S. (2011). Les films de prison : la loi du plus fort. *Ciné-Bulles*, 29(1), 57-59. <https://id.erudit.org/iderudit/61052ac>
- Dumont, Hélène. (2011). « Chronique canadienne - Une décennie de populisme pénal et de contre-réformes en matière punitive au Canada », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1(1), 239-252.
- Fortin, G. et M. Forgues. (2014). *Des deux côtés de la prison*. Parfum d'encre.
- Fricker, M. (2007). *Epistemic Injustice: Ethics and the Power of Knowing*. Oxford University Press.
- Girard, T. (2015, 23 novembre). Entrevue avec Geneviève Fortin, co-auteure du livre *Des deux côtés de la prison*. *La Bible urbaine*.
- Gruda, A. (2017, 13 juin). Quand le Canada emprisonne les migrants et leurs enfants. *La Presse*.
- Hall, S., Critcher, C., Jefferson, T., Clarke, J. et B. Roberts. (1978) *Policing the Crisis: Mugging, The State, And Law and Order*. MacMillan Press, 425 p.
- Henry, L. (2022). *Délivrez-nous de la prison Leclerc! Écosociétés*, 136 pages.
- Kilty, J. M. et S. Frigon. (2016). *The Enigma of a Violent Woman: A Critical Examination of the Case of Karla Homolka*. Routledge.
- Leduc, V. (2012). L'art communautaire, un espace pour construire la reconnaissance sociale des femmes criminalisées au Québec? *Nouvelles pratiques sociales*, 24(2), 168-184. <https://doi.org/10.7202/1016354ar>
- Malakieh, J. (2020). Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2018-2019. Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités.
- Mensah, M.N. (dir.). (2017). *Le témoignage sexuel et intime, un levier de changement social?* Presses de l'Université du Québec.
- Nadeau, J.-F. (2018, 5 décembre). Mauvaises conditions de détention des femmes à la prison Leclerc. *Le Devoir*.
- Nadeau, J.-F. (2022, 6 mai). En prison, la descente aux enfers. *Le Devoir*.
- Pool, L. (réalisatrice). (2017). *Double peine* [film documentaire]. Cinémaginaire.
- Rioux, C. (2021, 13 octobre). *Dénombrement*, une exposition immersive pour vivre l'incarcération au féminin. *Le Devoir*.
- Runo, V. (2019, 3 novembre). La prison : mythe et réalités. *Le Devoir*.
- Suzanne (nom fictif). (2021, 21 juillet). Unité 9. Proche des personnes incarcérées. *Alter Justice*.
- Yuhén, F., Gabriel, W. et Fast, E. (2023). *Vers une guérison : collective (re)connaître les expériences des femmes autochtones en prison provinciale au Québec*. Rapport de recherche. <http://collective-healing.net/accueil.php>



Crédit: Wesley Pacifico

Le film autobiographique comme action de citoyenneté autonome

Robert Bastien

Chercheur, Groupe de recherche Sociologie Narrative,
Association Internationale des Sociologues de langue française (AISLF)
Chargé de cours, UQAM
Membre du CREMIS

Brigitte Lacasse

Artiste multidisciplinaire
Réalisatrice du film *Chroniques hospitalières* (2021)



Crédit: Ed Robertson

« [...] non moins sérieusement que les sciences, les arts doivent être considérés comme des modes de découverte, de création, et d'élargissement de la connaissance au sens large d'avancement de la compréhension [...] ». Manière de faire des Mondes, Nelson Goodman (1978, p.146)

Comme l'écrit, le cinéma documentaire peut être révélateur de qui nous sommes. Tout comme il peut être une manière de rendre compte de la façon dont on s'éprouve. Parfois exclu-es, discriminé-es et réduit-es par le regard des autres qui font de nous un cas. Comme le fait remarquer Phillippe Lejeune dans un article de Sylvie Beaupré (1988, p.13) : « La focalisation du récit sur un je réel modifie les techniques narratives du documentaire. Elle ouvre la porte à une plus grande subjectivité et amène une recherche vraiment personnelle ».

C'est dans cette optique, celle d'une démarche de recherche personnelle, que Brigitte, co-auteurice de cet article, a envisagé son documentaire autobiographique. D'une durée de 49 minutes, le film relate chronologiquement, des années 1960 jusqu'à aujourd'hui, le parcours d'une patiente, en l'occurrence la réalisatrice, dans notre système de soins. Diverses techniques cinématographiques sont employées pour donner vie à ce parcours : films d'archives familiales, personnelles, artistiques et médicales¹, animations *pas-à-pas*², dessins animés et narrations.

Nous partons donc de ce film pour démontrer que le documentaire autobiographique peut servir d'outil pour révéler l'existence d'inégalités³ dans les rapports soignant-es/soigné-es autant qu'il est capable de susciter, dans une optique de participation citoyenne, l'amorce d'un processus de médiation visant la reconnaissance du savoir des patient-es. Ce, tout en mettant en lumière que l'autobiographie filmique peut aussi mettre en relief les risques liés à une prise de parole citoyenne concernant le système de soins⁴.

Le film

« Imager la “souffrance physique toute nue” équivaudrait, de façon obscène, à livrer les victimes “en pâture au monde qui les a assassinées”, mais “un art qui ne voudrait pas les voir serait inadmissible au nom de la justice” ». Theodor W. Adorno, cité par Dominique Baqué (2004, p.194)

Au tout début du film, nous pénétrons dans l'univers intime de la cinéaste où, dès son plus jeune âge, assaillie par une maladie chronique — l'atopie⁵ —, elle sera hospitalisée et séparée de ses parents. Nous sommes en 1966. Débute alors, par une vue de l'intérieur, son long apprentissage du système de soins : les hospitalisations, le rôle des médecins, le recours aux médicaments comme avenue exclusive de traitement, la mise à l'écart des proches, l'isolement de la patiente, la bureaucratie et le manque d'écoute. Le film présente ce long apprentissage en l'illustrant de diverses façons pour que nous soyons à même de voir et d'entendre diverses déclinaisons d'iniquités dans les rapports entre soignés-es et soignants-es.

Par l'utilisation d'une voix off, de photographies et de films d'archives, la cinéaste introduit ses parents. Le journal intime de sa mère, reproduit à l'écran, évoque ensuite son difficile accouchement et l'hypothèse d'un traumatisme. Ce dernier est métaphoriquement représenté en dessins. C'est le début du film.



LE MARIAGE, LA MISE AU MONDE
ET LE CHAOS QUI S'ANNONCENT (extrait)



Durée : 3 min. 42 sec. (2:33 à 6:09)
<http://bit.ly/3Zm3kID>
© Brigitte Lacasse

Les liens et les codes QR donnent accès aux extraits du film qui sont décrits. Le minutage permet de les situer dans la chronologie du film. La version intégrale de *Chroniques hospitalières* est disponible sur la plateforme Les films du 3 mars⁶.

Dans l'extrait *Le Mariage, la mise au monde et le chaos qui s'annonce*, la cinéaste illustre tout d'abord, à partir d'archives familiales et de photographies, le refus des soignants-es de prendre en considération une interprétation du traumatisme éprouvé par ses parents au moment de sa naissance.



LA FEMME SARAN'WRAP (extrait)



Durée : 3 min. 53 sec. (33:32 à 37:26)
<http://bit.ly/3jVjrWB>
© Brigitte Lacasse

L'un des problèmes centraux, comme l'évoque Aloisio Alves (2016), dans les rapports entre patients-es et médecins, est celui de l'écoute. Idéalement, une écoute non-hiérarchisée, humaine et sensible. Toujours selon Alves (2016, p.167), « La voix la plus écoutée [reste] c'est celle des organes et des symptômes, des examens et des analyses. La voix de l'expérience de la vie avec une maladie, celle de l'expérience de soin d'un malade [...] est, quant à elle, beaucoup moins écoutée. ». Et c'est justement ce que cet extrait révèle : le manque d'écoute et la non-prise en compte des savoirs d'expérience de ses parents.

Performance filmée devant public dans laquelle l'artiste est enveloppée dans de la pellicule alimentaire, le second extrait (*La Femme Saran'wrap*) illustre l'épreuve de la dépossession, c'est-à-dire de la subtilisation de l'entièreté de l'être par le champ médical qui réduit, lorsque l'écoute n'y est pas, l'individu à la maladie qui l'accable. Pour le décrire plus directement, ce sentiment fait en sorte que l'individu cesse de se considérer elle ou lui-même dans sa globalité pour devenir, une fois sous l'emprise de l'hôpital, une matière silencieuse et soumise. Ainsi, c'est par la création d'une performance devant public visant une réappropriation de son intégralité que ce sentiment de dépossession est abordé. L'artiste y expose une part de sa vie marquée par la maladie chronique, les traitements reçus et les traumatismes hospitaliers. Précisons, au bénéfice du lectorat, que cet extrait comporte des scènes de nudité.

L'extrait qui suit, intitulé *Le bureau de la dermatologue et le vieux monsieur* met de nouveau en lumière, mais sous un autre angle, cette non-reconnaissance de la globalité de la personne malade. Brigitte, cette fois transformée en témoin, rend visible et audible une façon réductrice d'administrer des soins sur un patient autre qu'elle. Sous nos yeux se construit en blocs LEGO le bureau de la dermatologue où, en attente de soin, la patiente est témoin d'une intervention prodiguée sur un homme âgé. Ce qui a pour effet de faire ressurgir, chez elle, un sentiment qui la taraude depuis longtemps : le désarroi.



LE BUREAU DE LA DERMATOLOGUE
ET LE VIEUX MONSIEUR (extrait)



Durée : 1 min. 41 sec. (42:31 à 44:02)
<http://bit.ly/3jVjrWB>
© Brigitte Lacasse

Pouliot (2012) s'étant intéressée aux maladies chroniques déclare que « le modèle médical traditionnel qui vise la guérison n'est pas adapté à ce genre de maladies » (p.245-246). Elle conclut avec ces mots : « Le modèle médical doit céder sa place à un modèle plus ouvert et créatif » (p.246). McAll (2017), bien qu'il n'ait pas explicitement porté son regard sur les maladies chroniques et les soins de santé, mais plutôt sur la gestion technocratique des dysfonctions, met clairement en relief que plus une personne se retrouve accablée par un cumul de problèmes — transposons cet état de fait à une personne accablée par une maladie chronique — plus elle sera segmentée en unités diverses. Il ajoute, ce qui nous rapproche de la façon dont Brigitte s'éprouve dans le système de soins, que « c'est l'individu dans sa globalité qui disparaît » (McAll, 2017, p.108).



CELLULITE ET MULTIPLICATION DES SOINS (extrait)



Durée : 2 min. 15 sec. (40:22 à 42:27)
<http://bit.ly/3Qp1McQ>
© Brigitte Lacasse

L'extrait intitulé *Cellulite et multiplication des soins* illustre cette épreuve révélée par McAll (2017). Avec comme support visuel une série de dessins animés, la narratrice, en voix off, donne des explications sur le retour foudroyant de la cellulite et son sentiment de désappropriation à l'égard du système de soin.

D'une part, le film arrive à la même conclusion que Pouliot (2012) en ce qui concerne l'importance d'une révision en profondeur du système de soin. D'autre part, la cinéaste a éprouvé singulièrement ce que McAll (2017) traduit par la disparition d'un soi intégral.

Le dernier extrait que nous retenons, *La dimension négligée des soins : la personne dans sa globalité*, s'avère ainsi être un plaidoyer pour revisiter le système de soins. La réalisatrice évoque la nécessaire révision, en profondeur, des offres de service en santé et en services sociaux, et de l'éventualité de mettre les patient-es au centre des décisions.

Prise de parole

Initialement, Brigitte s'intéressait à l'expérience de la maladie et des soins qu'elle et ses proches avaient vécue, dans une perspective de création. Elle souhaitait transcender cette expérience en matière cinématographique en réalisant un essai documentaire poétique. Elle ne cherchait pas nécessairement à initier un dialogue avec des membres rattachés au réseau de la santé et des services sociaux. Dit en d'autres termes, le film ne fut pas conçu dans une optique d'*art engagé*, dont la finalité serait, pour reprendre les mots de Lewis Hine⁷, de « montrer des choses qui doivent être corrigées ».

Ainsi, il importe de faire une distinction entre la participation citoyenne et une action citoyenne autonome qui, dans notre cas, concerne une cinéaste qui donne à voir son parcours biographique de malade chronique dans le système hospitalier au Québec. Comme le rapportent Godrie et al. (2018) : « La participation citoyenne présuppose l'existence d'espaces de rencontres, d'expression d'une diversité de paroles et de mise en commun d'expériences et de savoirs ». Et c'est dans ce sens que le film *Chroniques hospitalières* ne peut prétendre être le fruit d'une telle démarche⁸.



LA DIMENSION NÉGLIGÉE DES SOINS :
LA PERSONNE DANS SA GLOBALITÉ (extrait)



Durée : 2 min. 41 sec. (44:49 à 47:27)
<http://bit.ly/3Go2H8R>
© Brigitte Lacasse

C'est seulement au cours des démarches de diffusions et lors des diverses présentations publiques en salles, au Québec et en France, entre 2021 et 2023, qu'elle a entrevu dans *Chroniques hospitalières* un potentiel certain pour susciter un dialogue. En racontant son histoire personnelle par le biais d'un film intime et non conventionnel, elle abordait des enjeux qui rejoignaient le public ou les intervenant-es dans leur propre expérience de partenariat de soin, de santé intégrative et de maladie chronique. C'est alors qu'elle a pris conscience de la démarche de citoyen-neté dans laquelle elle s'était engagée.

Dans le cadre de l'approche « partenariat-patient », on suscite l'implication active des patient-es à l'intérieur du système de soins (CEPPP, 2022). Cette approche dorénavant promue par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) se met en place dans tous les CISSS et CIUSSS du Québec depuis la fin des années 2010 (MSSS, 2018). Ces ressources, souvent appelées « Bureaux du patient partenaire », se déploient sous diverses formes. Elles demeurent néanmoins peu visibles à la population. Ainsi, c'est seulement à la sortie du film, grâce à une présentation en juin 2022 au Centre d'excellence sur le partenariat avec les patients et le public (CEPPP) de l'Université de Montréal que Brigitte en découvre l'existence. Elle contacte ensuite plusieurs de ces bureaux pour proposer son film à des fins de dialogues autour de son expérience de malade chronique. L'accueil de cette offre par les intervenant-es de première ligne est ouvert et intéressé. On souligne l'importance de sa démarche citoyenne et la pertinence de sa parole comme patiente.

Or, quand arrive le moment de concrétiser ce dialogue à partir de son film autobiographique, tous-tes se désistent sous divers prétextes, dont celui de ne pas cadrer avec les priorités organisationnelles, dont les plans de communications et les plans stratégiques. Ainsi, suite aux commentaires reçus, elle comprend que les instances décisionnelles des divers bureaux de patient-partenaire de CISSS et de CIUSSS ne pouvaient présenter son film, faute de pouvoir en entériner tous les propos.

Ce revirement de situation peut s'expliquer à partir de plusieurs prismes analytiques. Nous retiendrons une avenue décrite par McAll (2017), pour qui « [l']idée même d'une chaîne de commandement technobureaucratique laisse supposer que des savoirs indépendants et externes ne peuvent être entendus et incorporés que par le sommet de la hiérarchie (si le sommet veut bien les entendre), l'accès aux niveaux inférieurs étant quant à lui limité, voire fermé » (p.107). Il s'agit là d'un exemple qui illustre les limites d'une action citoyenne : lorsque ce type d'action émanant de la base ne trouve pas de résonance au niveau des expert-es en participation citoyenne, affilié-es à diverses organisations qui en délimitent les contours, il y a quelque chose qui ne fonctionne pas, qui ne fonctionne plus.

À l'accusé de réception du refus de diverses constituantes du réseau de la santé et des services sociaux, Brigitte n'a pas baissé les bras, comme en témoigne la missive expédiée à ses différents interlocuteurs-trices de divers CISSS et CIUSSS.

Janvier 2023,

Bonjour à vous,

[...] En 2022, nous avons conjointement envisagé la possibilité de présenter mon film Chroniques hospitalières dans vos milieux. Alors que vous avez tous et toutes démontré de l'enthousiasme au départ, aucune diffusion ni rencontre n'ont eu lieu. Quoique je trouve attristant ce pas de recul de votre part, je le comprends. Cette démarche de diffusion que j'ai entreprise à l'hiver 2022 m'a permis de constater combien il est difficile d'opérer les changements que vous tentez de mettre de l'avant dans le cadre rigide des CISSS et des CIUSSS. Certes, on veut que la parole du patient soit entendue, mais celle-ci doit idéalement correspondre à vos finalités propres.

De plus, je suis consciente que certains choix personnels et enjeux soulevés dans le film, dont celui entourant la promotion de la santé intégrative⁹, ne font pas partie du discours et des pratiques qui prévalent autour du partenariat-patient dans vos organismes. Celui-ci demeure centré sur le recours aux soins médicaux actuellement reconnus par le système de santé. Néanmoins, il est intéressant d'observer que la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle 2014-2023¹⁰, suggère l'intégration de ces médecines (aussi appelées complémentaires) aux systèmes nationaux de soins de santé. [...]

Ainsi, avant de laisser tomber mes démarches auprès de vous, je voulais simplement vous remercier de l'attention que vous avez portée à ma proposition et vous signifier que je demeure disponible à collaborer avec vous comme patiente-partenaire ou cinéaste au moment qui vous semblera opportun.

Salutations distinguées
Brigitte Lacasse

DOSSIER

Crédit: Bekky Belkys



« le documentaire autobiographique peut servir d'outil pour révéler l'existence d'inégalités³ dans les rapports soignant-es/soigné-es autant qu'il est capable de susciter, dans une optique de participation citoyenne, l'amorce d'un processus de médiation visant la reconnaissance du savoir des patient-es »

Le choix du Je

En sciences sociales, lorsqu'un-e sociologue décide d'utiliser une part de sa vie intime pour se raconter au monde cette procédure risquera, mais pas toujours, de soulever certaines appréhensions. Notamment dans des cercles d'initié-es où des versions dogmatiques de la science prévalent. Le pourquoi de cet étonnement réside, en partie, dans la manière dont nous entrevoyons, notamment par l'entremise de l'enseignement universitaire, l'exercice de ce métier où le désir de comprendre devrait tout d'abord s'orienter en direction de la condition humaine et sociale d'autrui. Cet antagonisme dans les façons de concevoir la production des savoirs met en relief une très ancienne confrontation rigoriste entre objectivité et subjectivité. Or, à partir des travaux de Devereux (1967), il nous est dorénavant impossible d'exclure la part subjective¹¹ des chercheurs-euses dans leur quête de savoir. En résulte un savoir de première main qui, dans tous les cas, nous concerne singulièrement de prime abord, mais aussi un savoir qui permet d'en apprendre davantage sur la nature complexe des interactions sociales, des sentiments, des émotions et, dans certains cas, de diverses formes de ségrégation, d'humiliation et d'exclusion découlant directement du façonnement social de notre identité.

Le récit de Didier Eribon *Retour à Reims* (2010) est un exemple, parmi tant d'autres, d'une incursion sociale dans des époques où l'on revisite autobiographiquement sa famille, sa classe sociale, les valeurs morales, les normes et les mœurs venant se poser sur soi et qui, dans le cas d'Eribon, se traduisent par le poids de l'homophobie éprouvée dans sa jeunesse.

Il y a aussi *En finir avec Eddy Bellegueule*, un roman d'Edouard Louis (2014) qui retrace autobiographiquement ses épreuves d'humiliation liées, comme chez Eribon, à son orientation sexuelle. Et puis il y a moi, Robert Bastien, qui dans un chapitre de livre intitulé *Pour une improbable méthode* (2016), raconte une part de mon histoire familiale, parfois très tordue, à partir d'un entretien avec ma mère, Géraldine Valade.

La crainte de dévoiler une part intime de soi est forte en sciences humaines et sociales. À ce chapitre, j'ai eu droit à de petits rappels après la publication, arguant qu'il aurait sans doute été préférable d'employer un nom fictif plutôt que le mien, car je venais de faire tomber un voile qui couvrait une part importante, et surtout intime, de mon enfance, de mon être. À ma manière, et comme le fait Brigitte Lacasse dans son film *Chroniques hospitalières*, je me suis déshabillé. Et c'est en discutant avec des proches, dont Brigitte, avant de soumettre cette publication, que j'ai décidé d'assumer pleinement le choix du Je. Et je n'ai pas de regrets.

Ces exemples tendent à démontrer que l'autobiographie écrite est un révélateur valide et sensible de notre façon de rendre compte de la nature complexe des interactions humaines et sociales. Si nous transposons cette façon d'appréhender et de penser au film autobiographique, et ici plus spécifiquement aux *Chroniques hospitalières* de Brigitte Lacasse, on constate que le documentaire autobiographique peut agir de la même manière par le biais de la voix, de l'image animée et de la musique.

Modestie

« Je doute que mon travail puisse parvenir à modifier le cours des choses. Tout ce qu'il peut faire, c'est aider les individus, les groupes et les institutions, et aussi de plus larges sections de la société consciente, à conserver un certain niveau d'esprit critique, de compréhension de ce qui se passe ». Krzysztof Wodiczko, cité par Dominique Baqué (2004, p.122).

L'artiste Krzysztof Wodiczko nous ramène finalement à la modestie, en commentant avec nuance l'impact de ses travaux, qu'il s'agisse de son *Homeless vehicle*¹² (1980) qui illustre le paradoxe de la visibilité et de l'invisibilité (ou la dissimulation) de l'itinérance dans la ville de New York, ou de ses *Homeless projections*¹³ (2014) diffusées sur la façade de la Place des Arts à Montréal, qui donne à voir et à entendre la voix de sans-abris. Retenons de la candeur de pensée de Wodiczko que le film *Chroniques hospitalières*, de même que les diverses formes d'action citoyenne ou, plus largement, toute action visant à exposer et, dans certains cas, dénoncer l'exercice de la domination sous toutes ses formes, ne sont jamais garants d'un rééquilibrage des rapports humains et sociaux inégalitaires.

Toutefois, il apparaît ainsi que le domaine de l'art est, tout autant que les sciences sociales, en mesure de rendre visible l'exclusion et les discriminations. Qu'elles soient écrites ou filmées, les autobiographies ne font pas que mettre en relief le parcours singulier d'un-e auteur-trice et de son interprétation du monde. Elles offrent un accès direct à la façon dont nous sommes entrevu-es, dans le temps et l'espace, par la société et les institutions en fonction de nos origines, de notre classe sociale, de nos orientations, de nos souffrances, de nos tumultes et, parfois, de nos félicités.

Notes

1. Journaux intimes, correspondances et dossiers médicaux, films et photos de familles et documentation de création.
2. *Stop motion* ou *frame motion* en anglais.
3. Godrie et Rivet (2020, p.130), en s'appuyant sur les travaux de Fricker (2007), avancent que l'injustice de témoignage, qui suppose une non-reconnaissance des savoirs ordinaires de la personne est aussi une injustice herméneutique puisque la personne est subitement privée de sa capacité d'interprétation de sa propre condition. Il s'agirait là, selon les auteurs, d'un rapport d'oppression.
4. Plusieurs éléments de contenu de cet article proviennent d'un chapitre de livre à paraître dans un ouvrage collectif au cours de 2023 aux Presses de l'Université d'Ottawa. Voir : Bastien, R. et Lacasse, B. (à paraître). « La femme emballée des Chroniques Hospitalières ». Dans D. Namian et I. Perreault (Dir.), *Une autre façon de se raconter : les approches visuelles en sciences humaines et sociales*.
5. L'atopie désigne une prédisposition à développer des allergies. Pour en savoir plus : <https://tinyurl.com/dermatite-atopique>
6. Pour accéder à la plateforme : <https://f3m.ca/>
7. Sans provenir d'une source en particulier, ces mots sont communément attribués au photographe Lewis Hine. Voir, par exemple : https://fr.wikipedia.org/wiki/Lewis_Hine
8. Toutefois, les projets de diffusion en ligne prévus pour 2023 visent justement cette mise en commun de l'expérience et des savoirs des publics qui y participeront.
9. La santé intégrative considère la personne dans sa globalité et tient compte du mode de vie et des préférences des patients en matière de soin. Elle s'appuie sur une approche interprofessionnelle qui combine les approches thérapeutiques conventionnelles (celles offertes dans le réseau de la santé) et les approches complémentaires comme l'acupuncture, l'ostéopathie, le yoga, l'art-thérapie, etc. (Lévesque et Blain 2019).
10. Organisation mondiale de la santé (OMS), 2013.
11. Dans la préface de « L'angoisse de la méthode » de Georges Devereux écrite par l'ethnologue Weston La Barre, il y a cet extrait : « En vilain fâcheux, Devereux a fait surgir l'alarmante possibilité que l'ethnographie de terrain (et, de ce fait toutes les sciences sociales) — telle qu'elle est pratiquée actuellement — ne soit qu'une sorte d'autobiographie. » (1980[1967], p.7).
12. Pour se faire une idée sur ce véhicule, nous vous invitons à consulter ce lien menant à un court film : <https://www.youtube.com/watch?v=TGA7VuvNdLA>
13. Pour accéder à une part de cette projection : <https://vimeo.com/108408764>



Crédit: mAudus

Références

- Aloisio-Alves, C. (2016). Maladies chroniques et épreuves du corps chez les professionnels, les patients et leurs familles : pour un soin intégré. *Le sujet dans la cité*, 2(7), 163-181. <https://doi.org/10.3917/lsdlc.007.0163>
- Baqué, D. (2004). *Pour un nouvel art politique : de l'art contemporain au documentaire*. Flammarion.
- Bastien, R. (2016). Pour une improbable méthode. Et si par hasard on se retrouvait dans des cartons : histoire familiale orale, archives et autres écrits. Dans I. Perreault et M.-C. Thifault, *Récits inachevés : réflexions sur la recherche qualitative en sciences humaines et sociales* (p.25-62). Presses de l'Université d'Ottawa. <https://doi.org/10.2307/j.ctv171z6.5>
- Bastien, R. et Lacasse, B. (à paraître). La femme emballée des Chroniques hospitalières. Dans D. Namian et I. Perreault (Dir.), *Une autre façon de se raconter : les approches visuelles en sciences humaines et sociales*. Presses de l'université d'Ottawa.
- Beaupré, S. (1988). Fragments autobiographiques. *Copie Zéro*, 37, 13-15. <http://collections.cinematheque.qc.ca/publications/copie-zero/no37-experimentations-dans-le-cinema-quebecois/>
- Centre d'excellence sur le partenariat avec les patients et le public (CEPPP). (2022). *Ensemble je vais mieux. Livre blanc sur le partenariat avec les patients et le public*. <https://ceppp.ca/wp-content/uploads/2022/10/livre-blanc-ceppp-4-octobre-2022.pdf>
- Devereux, G. (1980[1967]). *De l'angoisse à la méthode dans les sciences du comportement*. Aubier.
- Eribon, D. (2010). *Retour à Reims*. Champs.
- Fricker, M. (2007). *Epistemic injustice: Power and the Ethics of Knowing*. Oxford University Press.
- Godrie, B., Ouellet, G., Bastien, R. Bissonnette, S., Gagné, J., Gaudet, L., Gonin, A., Laurin, I., McAll, C., McClure, G., Régimbal, F., René, J.-F. et Tremblay, M. (2018). Participation citoyenne et recherches participatives dans le champ des inégalités sociales. *Nouvelles pratiques sociales*, 30(1). <https://doi.org/10.7202/1051406ar>
- Godrie, B., Rivet, C. (2020). Inégalités épistémiques et réduction identitaire : ce que l'entraide en santé mentale fait aux récits de la maladie. *Corps*, 18, 129-140. <https://doi.org/10.3917/corp1.018.0129>
- Goodman, N. (1992[1978]). *Manière de faire les mondes*. Gallimard
- Levesque, C. et Blain, S. (2019). *La santé intégrative en bref*. https://consultation.quebec.ca/uploads/decidim/attachment/file/49/SANT%C3%89_INTEGRATIVE.r%C3%A9vis%C3%A9_septembre2019.pdf
- Louis, E. (2014). *En finir avec Eddy Bellegueule*. Seuil.
- McAll, C. (2017). Des brèches dans le mur : inégalités sociales et savoir d'expérience. *Sociologie et sociétés*, 49 (1), 89-117. <https://doi.org/10.7202/1042807ar>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). (2018). *Cadre de référence de l'approche de partenariat entre les usagers, leurs proches et les acteurs en santé et en services sociaux*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-727-01W.pdf>
- Organisation mondiale de la santé (OMS). (2013). *Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023*. https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/95009/9789242506099_fre.pdf
- Pouliot, É. (2012). Phénoménologie de la douleur chronique. *Aspects sociologiques*, 19(1-2), 244-262. <https://www.aspects-sociologiques.soc.ulaval.ca/numeros/insecurites>



Crédit: Dominik Vanyi

Pratiquer la mendicité ordinaire

Ne pas déranger

Étienne Perreault-Mandeville
Organisme R.Es.P.I.R.E.,
Maîtrise en Sociologie, Université de Montréal

Crédit: Christian Holzinger



RETOURS

« Tu ne peux pas rester assis, tu vas te le faire dire [par les policiers-ères] » (Félix).

On considère généralement le trottoir comme faisant partie du domaine public et, de ce fait, comme appartenant au « public ». Cependant, il est avant tout une propriété étatique et municipale, où différents règlements sont appliqués afin d'équilibrer la compétition d'intérêts qui s'y joue, mais aussi et en premier lieu pour préserver le flux circulaire des piétons, en évitant toute obstruction. Blomley (2010, p.80) note que le trottoir est un « [...] espace appartenant pleinement à l'État qui doit être sans obstruction au service de la circulation des piétons¹ ». L'utilisation du trottoir pour des activités stationnaires et de survie (comme mendier ou dormir) entre en conflit avec ce que l'auteur nomme le piétonisme judiciaire et politique (*Judicial and political pedestrianism*). Ce type de piétonisme promu par la circulation ininterrompue des piétons considère les comportements obstructifs préjudiciables dans l'espace public, du fait qu'ils vont à l'encontre du droit de passage et enfreignent la fonction première de circulation.

Suivant cette logique, la régulation légale du trottoir traite de corps mobiles qui doivent circuler dans l'espace et qui peuvent obstruer. Faisant abstraction des inégalités socio-économiques, elle tend à réduire les personnes mendiante à des « objets urbains », au même titre qu'un poteau de téléphone ou un arrêt d'autobus, qui ne doivent pas obstruer le passage (Blomley, 2007).

En ce sens, les personnes mendiante sont sommées de se positionner au « bon endroit » pour éviter d'ébranler l'ordre public et d'être la cible des autorités. Dans le même ordre d'idées, Michel Parazelli et ses collègues (2013) ont observé à Montréal des pratiques de gestion du partage de l'espace public axées sur la mobilité des corps des personnes marginalisées et visant à les expulser, les disperser, les concentrer ou les diluer dans (ou de) certains espaces géographiques. Ces pratiques de gestion participent à l'invisibilisation de ces personnes et s'inscrivent dans un contexte sociopolitique en tension entre un imaginaire écosanitaire (marginalisation, répression, invisibilité) et démocratique (inclusion, cohabitation, visibilité).

Dans cet article, je présenterai les résultats du mémoire, que j'ai conduit entre 2019 et 2021 à Montréal, portant sur une pratique de la mendicité que je qualifie d'« ordinaire » ou d'« ordonnée », c'est-à-dire une pratique qui vise à ne pas ébranler l'ordre public et qui est imposée par les citoyen-nés ordinaires (Staeheli et al., 2012; Spinney et al., 2015) et les autorités. Cette pratique implique un contrôle spatial et comportemental particulier, par lequel les personnes mendiante sont sommées de rester debout ou de circuler, de céder le passage, d'adopter des comportements de civilité et de ne pas déranger les activités socio-économiques en cours. Paradoxalement, tout en manifestant leur présence pour obtenir l'obole et en adoptant une conduite ordonnée, elles sont considérées comme absentes, voire invisibles dans l'espace public et suscitent même une apparence de désordre qui est contrôlé par les autorités.

RETOURS

Démarche d'enquête

Entre 2019 et 2021, j'ai mené une enquête ethnographique sur les trottoirs de la rue Sainte-Catherine, à Montréal. Près de 100 heures d'observation participante ont été effectuées lors de 23 journées d'enquête. Les données de recherche ont été colligées dans un journal de bord, sous forme de notes de terrain. La photographie a été également utilisée pour capter certains paysages sociaux urbains et rendre compte du rapport entretenu à l'espace public par les personnes mendiante et/ou en situation d'itinérance.

Au cours de l'enquête, j'ai rencontré 25 personnes, dont quatre participant-es clés que j'ai revu-es à maintes reprises, soit cinq journées d'enquête ou plus. Les participant-es clés étaient Véro (femme, 32 ans), Ben (homme, 30 ans), Kenneth (homme, 36 ans) et Glen (homme, 64 ans). Parmi ces participant-es, seul Glen était en situation d'itinérance chronique tandis que les trois autres habitaient dans des logements précaires et étaient à risque d'itinérance.

Il était difficile de revoir la même personne plus de deux fois, car il n'existait pas de lieu de mendicité fixe ou prédéfini. Cependant, quatre personnes s'étaient approprié un lieu et s'y trouvaient régulièrement. J'ai donc focalisé mon attention dans une zone particulière de la rue Sainte-Catherine où l'on trouvait des personnes qui mendiaient de façon immobile et qui s'étaient approprié un lieu de mendicité au quotidien comme lieu de travail. Il y avait un noyau stable de participant-es que je pouvais revoir fréquemment à ce lieu, mais d'autres personnes gravitaient autour, que j'ai pu rencontrer entre une et trois fois. L'échantillon s'est donc composé organiquement, en étant stable et changeant à la fois, sans qu'il y ait de frontière ou de délimitation stricte (Wasserman et Clair, 2010, p.39).

Enfin, une des limites importantes à noter dans cette démarche d'enquête concerne la fiabilité des données issues des notes de terrain. La construction des données n'est pas basée sur des entretiens formels, mais exclusivement sur des notes de terrain, de photographies et de courts entretiens informels. Étant donné que je ne pouvais pas mémoriser l'ensemble des informations recueillies et que je n'enregistrais pas les propos des participant-es sur un support audio, il peut certes exister un biais dans la sélection et la rétention des informations.

Se lever ou circuler

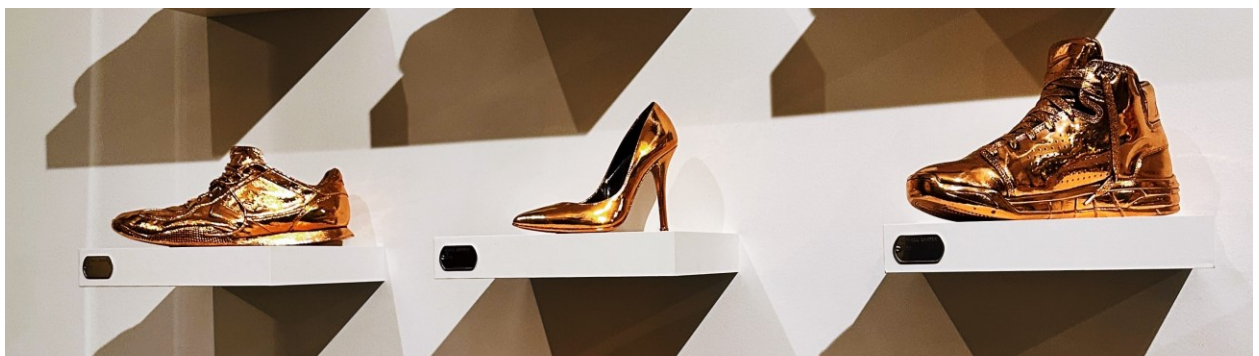
« Vous allez devoir vous lever, merci » (un patrouilleur, s'adressant à nous).

« Il y en a [des patrouilleurs-euses] qui passent, et ils disent de me lever. Tu ne peux pas rester assis » (Ben).

À plusieurs moments lors de l'enquête, il était moins question d'un contrôle policier par l'attribution de tickets de contravention que d'une discipline indirecte, par laquelle, les personnes mendiante adoptent une ligne de conduite qu'elles estiment encouragée par les policiers-ères, notamment la non-obstruction. J'ai pu constater que les personnes mendiante adoptent une discipline du corps qui est imposée par les patrouilleurs-euses à pied. Plutôt que de rester assises pour mendier, les patrouilleurs-euses à pied incitent les personnes mendiante à se mettre debout afin d'éviter les potentielles obstructions. On observe ici une forme de contrôle plus informel visant à réguler les corps et qui implique l'adoption de comportements de déférence et de civilité (Goffman, 1973) ainsi qu'une discipline basée sur la conduite des conduites (Foucault, 1994). Les activités stationnaires et obstructives sont visées par des tactiques de circulation et de positionnement des corps, ayant pour but d'éviter les désordres publics. Les activités associées à la flânerie et l'obstruction sont d'ailleurs définies comme des infractions selon les règlements municipaux, notamment le *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (P-1)*.

Selon Blomley (2010), le phénomène de la mendicité est considéré comme un problème « d'ingénierie » par de nombreux-ses fonctionnaires de la municipalité, mais notons que d'autres y voient aussi un problème « social ». Cette vision d'ingénierie traite des problèmes d'obstruction et de circulation des choses et des corps, plutôt que des rapports sociaux. L'auteur fait remarquer que cette transformation de la régulation en une vision d'ingénierie contribue à la dépolitisation, voire la déshumanisation des personnes mendiante. En effet, la transformation des personnes mendiante en « objets urbains », au même titre qu'un arrêt d'autobus (Blomley, 2007), qui ne doit pas obstruer le passage, est une façon violente de faire abstraction des inégalités socio-économiques. Le piétisme judiciaire et les règlements municipaux ne se soucient guère de connaître la condition d'une personne ou son origine sociale.

Crédit: Jon Tyson



Crédit: Zhanjiang Chen



Occuper le trottoir pour sa survie est vu potentiellement comme une obstruction, une entrave à la circulation, enjeux qui prévalent sur les conditions de (sur)vie des personnes. Or, l'occupation du trottoir revêt une importance capitale pour les personnes mendiante, car il s'agit d'un espace primaire (Snow et Mulcahy, 2001) où l'on retrouve les ressources socio-économiques nécessaires pour répondre à leurs besoins. Pour obtenir l'obole, elles doivent nécessairement être présentes et se plier aux normes dominantes de l'espace primaire en cédant le passage notamment. Elles doivent se rendre (hyper)visibles aux yeux des potentiels donneurs-ses, mais, paradoxalement, elles se font dénier le plein accès à cet espace fondamental, car elles sont considérées comme des *shadow citizens* (Cresswell, 2009).

Céder le passage

Lors d'une journée d'enquête, Kenneth, un des participants, m'a suggéré de rapprocher mes effets personnels vers le mur, en bordure du trottoir, afin d'éviter d'entraver la circulation. Frédéric, un autre participant, a également commenté à propos de son lieu de mendicité, que : « Ce n'est pas dérangeant. Je ne suis même pas sur le trottoir. Je suis sur le terrain de *La Baie*. Je ne bloque pas le trottoir ».

Les piéton-nes véhiculent un mode de conduite dominant sur le trottoir axé sur la mobilité et la productivité. Ils et elles circulent en mobilisant un ensemble de technologies et de marqueurs de la citoyenneté ordinaire (Staeheli et al., 2012; Spinney et al., 2015), véhiculent la conduite des conduites (Foucault, 1994) et produisent un ordre socio-symbolique particulier en adoptant des comportements rationnels et indifférenciés (Simmel, 1989). En d'autres termes, les personnes mendiante sont subordonnées au mode de conduite dominant des piéton-nes et doivent impérativement céder le passage. Cette injonction symbolise en soi un rapport de pouvoir entre statut majoritaire et minoritaire. Les piéton-nes s'attendent à ce que le trottoir soit sans obstruction et que les usagers-ères l'utilisent dans sa fonction primaire de circulation.

Les personnes mendiante doivent alors se plier au mode de conduite des citoyen-nes ordinaires afin d'éviter les comportements dits indésirables. Étant soucieuses de préserver l'espace de circulation, elles tendent plutôt à adopter des comportements de déférence et de civilité (Goffman, 1973) à l'égard des piéton-nes et usagers-ères dominant-es. Elles tentent de se faire les plus discret-es possible en cédant le passage et en se positionnant en retrait. Toutefois, cela n'est pas toujours suffisant, car même si elles s'efforcent d'adopter des comportements non-obstructifs, ils le restent potentiellement aux yeux de leurs concitoyen-nes, et leur présence est particulièrement contrôlée par les autorités policières.

Se distinguant de la figure du ou de la citoyen-ne ordinaire, les personnes mendiante sont par ailleurs plus souvent délégitimées pour avoir agi sensiblement de la même façon que leurs concitoyen-nes qui, reconnues comme un autre en soi (Mead, 1934), possèdent les marqueurs de la citoyenneté permettant d'établir la reconnaissance mutuelle. À titre d'exemple, j'ai pu observer un groupe de touristes accompagné d'un guide, adoptant visiblement des comportements d'obstruction, mais ne semblant pas se soucier d'être rappelé à l'ordre. Ben, un participant, mentionnait que : « Des fois, ils restent longtemps sur le trottoir, mais personne ne dit rien ». Ainsi, alors que l'obstruction par les personnes mendiante est le signe d'un désordre public passible d'infraction, celle du groupe de touristes, devient signe de l'ordre et de la prospérité économique et touristique de la ville, ne constituant pas en soi une entrave à la circulation.

Ne pas déranger

À quelques occasions, alors que je discutais assis avec lui, Glen, un participant, se levait rapidement pour proposer de l'aide, comme lorsqu'une dame tentait, sans y parvenir, de monter son carrosse pour bébé sur le trottoir. De cette situation, il m'avait dit : « J'offre toujours mes services. J'ai de bonnes relations avec les personnes qui travaillent là² ». Jean-Yves, quant à lui, commentait : « Moi, je ne demande rien. Le gérant ne fait rien. Je vais à la toilette sans déranger. Je suis le plus discret possible. C'est comme si je n'étais pas là ».



Crédit: Jon Tyson

RETOURS

Les données d'enquête suggèrent que les personnes mendiante posent des gestes particuliers destinés à préserver leur place et renouveler le contrat implicite qui leur permet d'être là. Ainsi, Glen adopte des comportements de civilité en faisant acte de gentillesse à l'égard des piéton-nes, pour pouvoir rester sur les marches d'un magasin de vêtements achalandé du centre-ville, alors que Jean-Yves cherche à se faire le plus discret possible, à se rendre invisible aux yeux du gérant et des employé-es du McDonald's près duquel il mendie.

« Le McDo, il m'aime bien. J'en ai chassé trois crottés l'autre fois. [...] Ils étaient couchés par terre et ils quêtaient. Le McDo niaise pas quand il y a du monde gelé [intoxiqué] devant ou qui se battent. La police arrive bien vite. C'est leur réputation. [...] Moi, le McDo, il me laisse. Je ne dérange pas. Je me ramasse. Il n'y a rien qui traîne par terre » (Jean-Yves). « Je protège le magasin. Si je vois quelqu'un qui a l'air de vouloir voler, je vais aviser la femme qui travaille là pour qu'elle le surveille³ » (Glen).

Les données d'enquête tendent aussi à démontrer que certaines personnes mendiante appliquent un contrôle informel à l'égard d'autres personnes marginalisées sur le trottoir. Étant tolérée par le ou la commerçant-e adjacent-e au lieu de mendicité, la personne mendiante doit préserver ce lieu en maintenant des comportements de civilité. Comme Jean-Yves qui nettoie et Glen qui assure une surveillance et une protection informelles à l'égard des vols potentiels, la personne adopte alors un mode de conduite désiré par les citoyen-nes ordinaires et participe à éloigner les éléments dits indésirables.

Qu'il s'agisse de céder le passage ou encore d'adopter des comportements de civilité à l'égard des commerçant-es et des piéton-nes, la personne mendiante doit dans tous les cas adopter une pratique ordinaire qui se fond dans le paysage urbain et qui n'ébranle pas l'ordre public. La tolérance de leur présence est sous contrainte, cette dernière étant acceptée à condition d'avoir intériorisé la discipline.

Tolérance sous contrainte

À propos de sa relation avec les policiers-ères, Fred me disait : « Je suis bien connu des policiers, ils m'appellent par mon nom. Ils ne me dérangent pas, je ne les dérange pas, ils font leur travail. Mais, il y en a qui passent et ils disent de me lever ». Félix abonde dans le même sens : « Je commence à être connu. Ils ne sont pas sur mon dos. [...] Je n'ai pas d'antécédent [judiciaire]. J'ai arrêté de boire. Moi, la police elle ne me dérange pas. Il y en a même un qui m'a acheté un café l'autre fois ».

Les patrouilleurs-euses à pied n'optent pas systématiquement pour la répression et la sanction, et peuvent adopter une forme de tolérance et de pouvoir discrétionnaire à l'égard des personnes mendiante qui se sont approprié un lieu et qui le préservent dans le temps. Les patrouilleurs-euses tentent de négocier la

présence des personnes marginalisées et leur cohabitation avec les autres usagers-ères. Ils et elles maintiennent une certaine paix et tolérance à l'égard des personnes mendiante à condition qu'elles adoptent des comportements de civilité, et occupent le trottoir dans ses fonctions désirées. Ainsi, les patrouilleurs-euses laissent une marge de possibilité pour agir de manière « ordonnée », en assurant une discipline indirecte, sans avoir recours à la force ou à la coercition. Or, la menace de sanction reste toujours présente, mais elle se transforme plutôt en une forme d'avertissement sporadique, visant à dresser et discipliner les corps dans l'espace public. Enfin, la seule présence des patrouilleurs-euses suffit à rappeler les personnes mendiante à l'ordre des normes (formelles et informelles) qu'elles doivent respecter au quotidien.

On est invisibles!

Le sentiment d'être absent-e et invisible aux yeux des piéton-nes a été présent tout au long de l'observation participante, si ce n'est quelquefois le regard méprisant, malaisant ou de pitié qui nous était adressé. Lors d'une journée d'enquête, un touriste prenait des photos d'un commerce à proximité du lieu de mendicité d'une participante. Alors que nous étions assis-es en bordure du trottoir, il s'était rapproché de nous au point où son pantalon frôlait mon épaule. Il empiétait de toute évidence sur notre espace personnel. Or, il ne baissa pas le regard pour constater notre présence et resta positionné pendant une dizaine de secondes avant de repartir sans nous adresser la parole. Il était frappant de constater à quel point nous n'existions pas à ses yeux. Véro, une de participante, m'avait alors dit : « Tu vois? On est invisibles! ».





Crédit: Jon Tyson

RETOURS

L'attitude blasée (Simmel, 1989) et l'inattention civile (Goffman, 1973) consistent en des modes de conduite indifférenciés et dominants chez les piéton-nes, notamment sur les trottoirs achalandés des centres urbains. Il s'agit d'un mode de conduite rationnel, permettant de ne pas se laisser submerger psychiquement par les innombrables stimuli environnants dans la ville (Simmel, 1989). La pratique de la mendicité vient cependant interférer avec ce mode de conduite en faisant sortir les piéton-nes de leur attitude blasée et en attirant leur attention pour obtenir leur obole (Lankenau, 1999). Toutefois, même si la personne mendicante parvient à faire sortir les piéton-nes de cette attitude (ou non), il reste que, en toile de fond, on observe généralement une forme d'indifférenciation, voire une invisibilisation des personnes marginalisées, ces dernières devenant en quelque sorte « absentes » du paysage urbain.

Des citoyen-nes à la marge

Même si les personnes mendiante intériorisent la discipline et adoptent les comportements désirés et attendus, ces derniers sont toujours potentiellement obstructifs, voire perçus comme « indésirables » aux yeux des citoyen-nes. La seule présence de personnes mendiante sur le trottoir, en retrait et à la marge, semble susciter un sentiment d'insécurité et d'étrangeté, voire une apparence de désordre public qui est contrôlé par les autorités policières.

Leur présence, voire leur (hyper)visibilité dans l'espace public, est marquée simultanément et paradoxalement par leur absence, témoignant ainsi d'une forme d'invisibilisation et d'une non-reconnaissance par ses concitoyen-nes. Devenant des citoyen-nes à la marge ou des *shadow citizens* (Cresswell, 2009),

les personnes mendiante et, notamment, itinérante se voient potentiellement exclues des territoires clés dans la composition de la citoyenneté ordinaire tels que le travail et le domicile (McAll, 1995). Ces deux territoires, constitutifs de l'accessibilité à une existence sociale et matérielle, permettraient selon Laberge et Roy (2001) d'accéder de plain-pied à l'espace public. Or, les personnes mendiante et itinérante se voient souvent dénier l'accès à cet espace fondamental et sont ainsi contraintes d'occuper les espaces résiduels et marginaux ou de se plier aux normes dominantes de l'espace primaire, « réservé » aux domicilié-es, aux entrepreneurs-euses et aux autorités policières et politiques (Snow et Mulcahy, 2001). Autrement dit, accumulant l'exclusion de certains territoires clés de la citoyenneté, elles se voient contraintes d'occuper les espaces « hors-murs » (McAll, 1995) et ne sont plus reconnues comme des citoyen-nes à part entière. N'ayant pas les ressources et les moyens d'accéder à l'espace public de plain-pied, au même titre que les citoyen-nes ordinaires, les personnes mendiante et itinérante « tombent » dans les interstices de l'espace public et sont dès lors sujettes à un traitement social différencié et à une surveillance sociale *tous azimuts* par les usagers-ères dominant-es du trottoir.

Toutefois, malgré ce constat pessimiste, voire inquiétant, les données d'enquête révèlent une possible solidarité humaine et un attachement social (Paugam, 2023) permettant de maintenir un lien social fondamental avec les personnes marginalisées et exclues. Cette solidarité agissant comme liant social a été observée entre les personnes marginalisées, chez les piéton-nes, les policiers-ères et les commerçant-es et devrait faire l'objet d'une attention particulière pour une prochaine étude.

« Se distinguant de la figure du ou de la citoyen-ne ordinaire, les personnes mendiante sont par ailleurs plus souvent délégitimées pour avoir agi sensiblement de la même façon que leurs concitoyen-nes »

Notes

1. « [...] fully state-owned space that is to be cleansed of obstructions in the service of pedestrian flow »
2. « I always offer my service. I have good relations with people who work there »
3. « I am protecting the store. If I see someone who look like he is going to steal, I will tell the lady who is working there to watch him »

Références

- Blomley, N. (2010). *Rights of passage: Sidewalks and the regulation of public flow*. Routledge.
- Blomley, N. (2007). How to Turn a Beggar into a Bus Stop: Law, Traffic and the "Function of the Place". *Urban Studies*, 44(9), 1697-1712. <https://doi.org/10.1080/00420980701427507>
- Cresswell, T. (2009). The prosthetic citizen: new geographies of citizenship. *Political power and social theory*, 20 (3), 259-273. [https://doi.org/10.1108/S0198-8719\(2009\)0000020014](https://doi.org/10.1108/S0198-8719(2009)0000020014)
- Foucault, M. (1994). *Dits et écrits, 1954-1988, tome IV*. Gallimard.
- Goffman, E. (1973). *La mise en scène de la vie quotidienne. Tome 2. Les relations en public*. Éditions de minuit.
- Lankenau, S. E. (1999). Panhandling repertoires and routines for overcoming the nonperson treatment. *Deviant Behavior*, 20(2), 183-206. <https://doi.org/10.1080/016396299266551>
- McAill, C. (1995). Les murs de la cité : territoires d'exclusion et espaces de citoyenneté. *Lien social et Politiques*, (34), 81-92. <https://doi.org/10.7202/005187ar>
- Mead, G. H. (1934). *Mind, self and society*. University of Chicago Press.
- Parazelli, M., Bellot, C., Gagné, J., Morin, R., & Gagnon, É. (2013). *Les enjeux du partage de l'espace public avec les personnes itinérantes et sa gestion à Montréal et à Québec : perspectives comparatives et pistes d'actions : rapport de recherche : programme Actions concertées*. Fonds de recherche société et culture Québec.
- Paugam, S. (2023). *L'attachement social : formes et fondements de la solidarité humaine*. Seuil.
- Simmel, G. (1989). *Philosophie de la modernité*. Éditions Payot.
- Snow, D. A. et Mulcahy, M. (2001). Space, Politics, and the Survival Strategies of the Homeless. *American Behavioral Scientist*, 45(1), 149-69. <https://doi.org/10.1177/00027640121956962>
- Spinney, J., Alfred, R. et Brown, K. (2015). Geographies of citizenship and everyday (im)mobility. *Geoforum*, 64 (août), 325-32. <https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2015.04.013>
- Staeheli, L. A., Ehrkamp, P., Leitner, H. et Nagel, C. R. (2012). Dreaming the Ordinary: Daily Life and the Complex Geographies of Citizenship. *Progress in Human Geography*, 36(5), 628-44. <https://doi.org/10.1177/0309132511435001>
- Wasserman, J. A. et Clair J. M. (2010). *At Home on the Street: People, Poverty and a Hidden Culture of Homelessness*. Lynne Rienner Publishers, Inc.



Crédit: Franco Bellavita

Une étude sur la vulnérabilité partagée entre des personnes en situation d'itinérance et leurs intervenant-es.

Qui est vraiment « vulnérable? »

Mathieu Isabel

Professeur adjoint de clinique,

Département de médecine de famille et de médecine d'urgence, Université de Montréal

Étudiant au doctorat, Dalla Lana School of Public Health, Université de Toronto

Membre du CREMIS

« Participante (intervenante au refuge) : Hier c'était horrible de virer le mec [...] Donc c'est arbitraire et c'est inhumain [...] ».

Chercheur : Inhumain, pourquoi?

Participante : [...] ce qui est inhumain c'est le système. C'est-à-dire que tous les gens ils devraient avoir un lit où dormir. [...] Moi je leur demande d'appeler un service qui est injoignable et qui va leur donner neuf nuitées, c'est scandaleux. Comment tu veux te construire quelque part, comment tu veux travailler cette question de l'errance, si le système en lui-même génère de l'errance? Et tu t'aperçois quand tu gardes les gens ici trois mois, bien ça ne leur rend pas forcément service. C'est compliqué un peu. Mais, ce sont des questions où il n'y a pas de réponses globales. Il y a des réponses individuelles avec des équipes et des gens. Et pour ça il faut qu'on soit ensemble, qu'on réfléchisse, qu'on soit nourris, formés » Extrait d'entrevue.

L'expression « populations vulnérables » est fréquemment utilisée dans le domaine de l'intervention auprès de personnes vivant en situation de précarité socio-économique. Que l'on parle de personnes qui vivent en contexte de pauvreté, qui consomment des drogues ou qui sont atteintes d'enjeux sévères de santé mentale, de nombreuses publications désignent ces personnes comme étant « vulnérables ». Les personnes en situation d'itinérance portent fréquemment cette étiquette de « vulnérabilité ». Mais qu'entendons-nous vraiment par le terme vulnérabilité? Et surtout, qui peut être considéré-e comme « vulnérable » dans le contexte d'intervention auprès de personnes en situation d'itinérance? Ces personnes elles-mêmes? Les intervenant-es chargé-es de les accompagner? Les deux?

Cet article présente certains des principaux constats d'une étude ethnographique réalisée à Marseille (France) dans le cadre de ma maîtrise en anthropologie médicale. Pour cette étude, je souhaitais initialement analyser

les dispositifs existants pour faire face à l'itinérance, et comprendre les enjeux propres de l'intervention dans ce contexte. J'ai fait mon terrain de recherche auprès de deux équipes d'interventions en itinérance (un refuge d'urgence offrant différents services socio-médicaux ainsi qu'une équipe d'intervention mobile dans les rues de la ville). Toutefois, sur le terrain, une autre focale d'analyse que l'itinérance s'est rapidement imposée à moi. En effet, dans mes cahiers de bord, une phrase revenait constamment : « que se passe-t-il vraiment ici? ». Quelque chose semblait se passer au cœur même de toutes les interventions dont j'étais témoin, entre intervenant-es et personnes en situation d'itinérance. Quelque chose semblait émerger de ces relations et être partagé entre toutes et tous. J'ai conceptualisé le tout comme la vulnérabilité.

Au cœur de cette étude, j'ai pu constater comment la vulnérabilité va bien au-delà d'une simple catégorie d'individus qualifié-es de « vulnérables ». Cette vulnérabilité prenait en effet la forme d'une relation sociale témoignant de l'accumulation d'incertitudes, d'urgences et d'impuissance dans laquelle non seulement les personnes en situation d'itinérance étaient impliquées, mais aussi l'ensemble des intervenant-es œuvrant au sein des deux équipes, certes avec des conséquences différentes. De par cette nature relationnelle, la vulnérabilité faisait donc partie intégrante du travail d'intervention. Elle circulait entre toutes et tous, et n'épargnait personne.

Une vulnérabilité polysémique

La « vulnérabilité » est un terme souvent utilisé dans les milieux académiques et professionnels portant sur l'intervention médicale et sociale, laissant une certaine ambiguïté autour de sa signification (Becquet, 2012). Le concept apparaît donc difficile à définir, ce qui laisse place à un « vide sémantique » autour de celui-ci (Clément et Bolduc, 2004). Pour l'anthropologue Raymond Massé (2017), la vulnérabilité est beaucoup plus qu'un type de catégorie médicale ou

sociale : il s'agit d'un construit tant social, moral et épidémiologique, que politique. Ainsi, lorsque l'on parle de vulnérabilité, il devient important de se questionner sur « qui est vulnérable, pourquoi ces personnes sont vulnérables, et par rapport à quoi sont-ils vulnérables exactement? »¹ (Katz et al., 2019, p. 4).

Ainsi, certain-es parlent de la vulnérabilité comme d'une « notion éponge » (Thomas, 2010), parfois même contradictoire dans ses significations (Lévy-Vroelant et al., 2015), mais intimement liée avec d'autres concepts théoriques comme la pauvreté, l'exclusion sociale, la précarité et le risque (Roy, 2008). Citant Thomas (2010), Brodiez-Dolino (2016) réfère quant à elle à une combinaison étymologique : celle de la « fêlure » et de la « blessure », à savoir une zone de fragilité soumise à des forces et menant ainsi à une forme de blessure ou de rupture. Ainsi, la vulnérabilité est perçue comme une « potentialité d'être blessé » (Soulet, 2005, p. 66), montrant une interaction dynamique et forte entre un individu et l'environnement qui l'entoure. Marc Henry Soulet (2008) propose de conceptualiser la vulnérabilité au-delà de

l'aspect individuel de « l'être vulnérabilisé », refusant ainsi de prendre l'individu comme centre d'analyse. Il suggère plutôt de : « 1) ne pas limiter l'usage de la vulnérabilité à des univers de démunition matérielle ou de non-accès à des biens et services; 2) ne pas enfermer l'analyse dans un statut particulier de fragilité avérée ou dans une essentialisation de l'exposition au risqué, donc à ne pas faire de la vulnérabilité une des propriétés essentielles de l'individu ou du groupe en question et, 3) ne pas faire de la vulnérabilité un état intermédiaire entre intégration et exclusion » (Soulet, 2008, p. 66).

En somme, le concept de la vulnérabilité serait donc utilisé et compris « tant comme un script culturel qui façonne comment les problèmes sociaux sont compris et vécus, qu'un phénomène socio-matériel révélateur d'une condition humaine commune »² (Mitchell, 2020, p. 228). Ainsi, l'individu dit « vulnérable » évoluerait plutôt dans des contextes vulnérabilisants, révélateurs de multiples processus sociaux fragilisants. La vulnérabilité aurait donc le potentiel de s'appliquer à tout le monde, et non pas juste aux « populations vulnérables ».



Crédit: Renée Verberne

Démarche d'enquête

Cette étude a été conduite dans le cadre de ma maîtrise en anthropologie médicale à l'Université McGill. Mon terrain de recherche s'est déroulé à Marseille de juin à septembre 2017. En choisissant d'explorer le concept de la vulnérabilité à travers les relations entre intervenant-es et personnes en situation d'itinérance, la dyade entre celles et ceux-ci devenait le principal centre d'analyse. Ainsi, afin de mieux saisir ce qui se passait entre ces individus, j'ai observé de nombreuses interactions cliniques et informelles entre elles et eux.

Toutefois, il m'apparaissait essentiel de porter également attention à la réalité propre de chacun-e. J'ai donc suivi et interrogé individuellement différent-es intervenant-es et personnes en situation d'itinérance pour mieux saisir leur réalité et ainsi mieux comprendre comment ces réalités influençaient la relation d'intervention. J'ai complété 350 heures d'observation participante, de jour, de soir et de nuit, principalement au sein des deux équipes m'ayant accueilli, mais aussi dans les rues de la ville et dans d'autres structures institutionnelles et communautaires. J'ai ainsi observé la vie quotidienne des personnes fréquentant ces ressources. J'ai eu de nombreuses conversations avec elles et avec plusieurs autres personnes vivant à la rue.

J'ai aussi participé au travail des éducateurs-trices et surveillant-es lors des rondes de surveillance, de gestion des repas et d'accueil des hébergé-es. De manière quotidienne, j'ai eu de multiples conversations avec les intervenant-es, dans des contextes parfois formels de réunions d'équipe ou entre des rendez-vous cliniques, parfois de façon plus informelle lors de repas ou autour de la machine à café. Finalement, pour analyser la relation entre intervenant-es et personnes en situation d'itinérance, j'ai observé de nombreuses interactions entre celles et ceux-ci, soit de façon plus informelle dans le quotidien de ces ressources, soit plus formellement en étant présent lors de différentes consultations avec les médecins, les infirmiers-ères et les travailleurs-euses sociaux-ales. Douze entrevues semi-structurées ont aussi été complétées avec différent-es intervenant-es de ces deux mêmes équipes. Les verbatims des entretiens semi-structurés ont été codifiés et mis en parallèle avec les données de toutes mes observations afin de compléter une analyse de contenu thématique (Patton, 2002).

La vulnérabilité comme relation

« La vulnérabilité est relation » (Lévy-Vroelant et al., 2015, p. 17). De façon similaire, Roy et Chatel (2008) mentionnent que l'analyse de la vulnérabilité « répond simplement au souci d'inscrire la thématique de la vulnérabilité dans ce qui la déborde et ce qu'elle interroge, à savoir la question du lien social » (p. 3). Mon étude présente des constats similaires.

Sur mon terrain, à force d'accompagner et d'interviewer les intervenant-es et les personnes en situation d'itinérance, j'ai pu constater comment la vulnérabilité opérait avant tout en relation. En effet, j'ai pu observer une série de relations entre des individus (tant intervenant-es que personnes en situation d'itinérance) qui interagissaient au sein de différentes structures de services communautaires et institutionnelles, adressant de près ou de loin l'itinérance, le tout encadré par différentes politiques sociales régissant le système de santé, les services sociaux, les politiques migratoires et j'en passe. Par ces relations, j'entends, oui, une relation professionnelle d'un-e médecin ou d'un-e éducateur-trice qui intervient auprès d'une personne en situation d'itinérance, mais aussi et avant tout une forme de relation humaine entre deux individus placé-es dans des contextes et des rôles différents, appartenant à des réalités différentes, avec des difficultés et des protections différentes, mais néanmoins en relation.

Ces relations étaient teintées par des thématiques communes, mais avec des applications différentes. Par exemple, les relations d'intervention se passaient fréquemment dans des contextes d'urgence. À la fin de leur séjour de neuf jours au refuge, les personnes

hébergées devaient, à la première heure le matin, prendre le téléphone pour contacter le système central de gestion des places en refuge pour toute la ville. Il y avait, quasi systématiquement, toujours plus de demandes que de places. C'était donc une loterie d'urgence qui menait parfois à un lit, parfois aux bancs de la gare de train. De leur côté, les intervenant-es devaient constamment faire face à cette réalité du neuf jours. Bon nombre de démarches entamées devaient être faites dans l'urgence pour essayer d'activer différents processus avant la fin — et le possible non-renouvellement — du séjour. Également, de façon quasi contradictoire, de nombreuses relations d'intervention se vivaient à travers le prisme de l'attente. Une fois les démarches faites par les intervenant-es, c'était souvent l'attente de la prochaine urgence qui occupait usagers-ères et intervenant-es. Il se passait très peu de choses durant les séjours des usagers-ères. Les relations oscillaient donc constamment entre ces deux pôles.

Une vulnérabilité qui circule

Au cours de l'analyse de ces multiples relations, mon étude a démontré une profonde difficulté vécue par les usagers-ères à agir sur leur vie, le tout combiné à une réelle difficulté pour les intervenant-es d'agir pour changer ces situations. La vulnérabilité se vivait au sein des différentes interactions et relations sociales : elle émergeait directement de celles-ci. Cette vulnérabilité relationnelle circulait donc entre toutes et tous.

À ce sujet, Lévy-Vroelant et al. (2015) présentent le concept de la nature circulatoire de la vulnérabilité, soit une diffusion de l'impuissance et des difficultés d'agir entre les personnes en situation de vulnérabilité

RETOURS

« À vrai dire, c'est le système même de gestion de l'itinérance et d'intervention qui met ces usagers-ères et ces intervenant-es en relation et qui génère en soi encore plus de vulnérabilité. Des relations professionnelles, certes, mais qui affectent indéniablement l'individu au long cours. »

et les professionnel·les chargé·es d'accompagner ces mêmes personnes. Pour les intervenant·es, l'aspect circulatoire réfère tout particulièrement « au sentiment de malaise qui affecte leur identité professionnelle et leurs relations aux personnes; elle vient interroger la pertinence de leur présence ou de leurs interventions, et redoubler le sentiment de leur vulnérabilité » (Lévy-Vroelant et al., 2015, p. 200). Ainsi, dans mon étude portant sur les implications de la gestion de l'itinérance à Marseille, la vulnérabilité émerge, existe et circule au sein même de la relation entre un·e usager·ère en situation d'itinérance vivant dans des conditions précaires d'hébergement, et l'intervenant·e qui l'accueille lors d'une consultation ou interagit avec celle ou celui-ci dans le cadre de son travail.

L'intervention auprès de personnes qui séjournent en refuge à la suite d'un parcours migratoire complexe et d'une entrée irrégulière en sol français constitue un exemple particulièrement parlant de la nature circulatoire de la vulnérabilité. Une grande proportion des usagers-ères séjournant au refuge avaient justement vécu un tel parcours³. Une travailleuse sociale décrit par exemple la situation d'un usager parti d'un pays de l'Afrique subsaharienne jusqu'en Libye, ayant ensuite traversé la Méditerranée en espérant arriver vivant en Italie. Il se rendra éventuellement vers la France à Marseille, où il sera accueilli dans leur refuge, à coup de séjours de neuf jours renouvelables par téléphone, en mode premier·e arrivé·e, premier·e servi·e.



Crédit: kcnarf.

Les politiques migratoires françaises, combinées aux politiques communes de l'Union européenne, rendent presque toujours illégal le séjour des personnes migrantes, en empêchant presque toute forme possible de régularisation de leur statut. En effet, le règlement Dublin III de l'Union européenne stipule qu'une demande d'asile faite dans un pays de l'Union européenne ne peut être examinée que par un seul pays de l'Union, soit, dans la grande majorité des cas, le pays où la personne demandeuse d'asile a fait son entrée. La France était très rarement ce pays pendant mon séjour de recherche. En effet, la grande majorité des individus venant des pays du continent africain arrivaient dans l'Union européenne par l'Italie, via la traversée risquée et parfois mortelle de la Méditerranée. Une fois en France, pour espérer une régularisation de son statut, la personne migrante apprenait souvent qu'elle devait retourner en Italie, pays dans lequel plusieurs avaient refusé de rester, citant des enjeux de faible couverture sociale et de discrimination. Demeurer en France représentait alors pour une grande majorité des personnes migrantes une condamnation à vivre sans statut légal. Cette absence de statut rendait alors excessivement difficile, voire impossible, un accès à des soins de santé, à un éventuel logement ou à un travail déclaré et rémunéré adéquatement. Le sentiment d'impuissance et de découragement de ces individus face à leur situation — une forme de vulnérabilité — m'a été communiqué à tellement de reprises par celles-ci.

La travailleuse sociale accompagnant cette personne évolue elle aussi, de façon professionnelle, dans cette même réalité politique et sociale, non pas sans être affectée. Elle accueille ces récits et essaie de faire le maximum pour trouver des solutions d'hébergement, d'aide financière et d'assurance santé, qui sont soit insuffisantes, soit inexistantes. Elle bute ainsi contre de multiples refus institutionnels à ses demandes et de nombreuses limitations. Elle se questionne sur la réelle portée de son travail, et ressent de la frustration et du découragement face à un système souvent décrit comme « impossible » par les multiples intervenant·es rencontré·es. Beaucoup se sentent indirectement complices d'un système débordé qui attaque les usagers-ères, souvent sans le vouloir, à coup de violence systémique et de non-sens. Combiné à un manque chronique de ressources et de personnel, c'est cette perception que j'ai considérée comme étant de la vulnérabilité.

À vrai dire, c'est le système même de gestion de l'itinérance et d'intervention qui met ces usagers-ères et ces intervenant·es en relation et qui génère en soi encore plus de vulnérabilité. Des relations professionnelles, certes, mais qui affectent indéniablement l'individu au long cours. C'est à travers ces relations chargées d'impossibilité et d'absurdité que les vulnérabilités individuelles circulent et se renforcent.

Crédit: Alexander Grey



L'accompagnement et l'intervention en itinérance impliquent de par leur nature même le partage d'une vulnérabilité. En effet, la vulnérabilité circule entre les individus de par sa double nature, celle qui implique d'être révélée, et l'autre d'être accueillie et reçue. En effet, « dès lors, à la vulnérabilité-blessure, signifiée par ce qu'être exposée veut dire, il faut ajouter indissociablement la vulnérabilité-ouverture, signifiée par le fait d'accepter d'être affecté, dérangé par autrui : conscience d'une condition commune d'interdépendance » (Lévy-Vroelant et al., 2015, p. 313). Ainsi, afin qu'elle puisse exister et circuler, la vulnérabilité a besoin de la co-présence d'un-e émetteur-trice et d'un-e receveur-euse, comme les deux pôles d'une interaction. Tout au long de mon étude, j'ai observé à de multiples reprises comment les usagers-ères « émettaient » leur vulnérabilité alors que les intervenant-es la « recevaient ». C'est la vulnérabilité que je voyais circuler entre elles et eux. À travers leurs multiples partages, ces mêmes usagers-ères et intervenant-es « émettaient » aussi envers moi-même, comme chercheur, leur vulnérabilité. Difficile alors de ne pas la « recevoir » aussi et de ne pas être affecté par celle-ci.

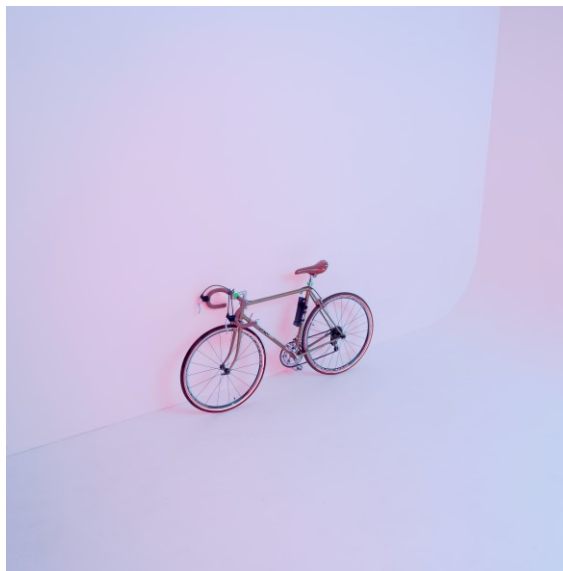
Un point important, toutefois : j'essaie de démontrer comment la vulnérabilité opère sous forme de relation qui circule entre les individus impliqués dans cette même relation. Je fais ce constat sans ignorer les enjeux de classes, de privilèges, de protection et de statut socio-économique. Clairement, les intervenant-es retournaient chez elles et eux le soir avec un toit sur la tête et un salaire à la fin du mois, aussi limité soit-il selon les standards marseillais. Il est aussi évident, que les enjeux propres à l'itinérance en contexte migratoire tels que présentés plus haut sont différents de ceux de l'itinérance plus cyclique ou chronique reliée à d'autres réalités biopsychosociales. Mon étude m'a aussi mis en contact avec ce contexte d'intervention à différentes reprises. Néanmoins, peu importe le contexte, j'ai rencontré des individus découragés et j'ai répertorié des professionnel-les épuisés, et désabusés-es.

J'ai aussi pu assister à différentes pratiques de résistance pour essayer de lutter contre ce système de gestion de l'itinérance qui les affectait elles et eux aussi dans leur quotidien. Je souhaite ainsi montrer

que les rôles professionnels, les titres d'emploi et les responsabilités n'épargnent pas les gens de l'expérience de la vulnérabilité. Les individus supposés aider et accompagner les personnes en situation d'itinérance sont donc impliqués directement dans cette relation de vulnérabilité. Si la vulnérabilité opère en relation, alors toutes et tous sont inévitablement atteints-es par celle-ci.

Les intervenant-es côtoyés-es étaient donc pris-es dans un système d'intervention complexe menant à beaucoup de découragement, d'impuissance et de frustration. Les conditions salariales étaient souvent maigres, leur poste instable et le climat au travail difficile. Ces intervenant-es effectuaient tout de même leur travail et enduraient ces situations souvent intolérables. Beaucoup d'entre elles et eux se sentaient moralement responsables au niveau individuel de devoir agir afin d'aider et de protéger des individus d'un système qui produit lui-même de l'exclusion. Ces intervenant-es improvisaient, tentaient de créer toutes sortes de règles pour rationaliser et gérer l'impossible. En effet, il n'y avait pas assez de place pour toutes les personnes en situation d'itinérance et les règles encadrant leur accompagnement relevaient souvent du non-sens. Dans le feu de l'action, peu d'intervenant-es remettaient en cause ce système de gestion de l'itinérance et ramenaient beaucoup les échecs et l'impossibilité constante de leur quotidien à elles et eux-mêmes. C'est plutôt lors des différents entretiens individuels que ces éléments ressortaient, lorsque je les interrogeais sur le sujet.

Beaucoup de ces intervenant-es se sentaient épuisés et impuissant-es. Certain-es abdiquaient. Mais tant bien que mal, on retrouvait ces mêmes intervenant-es essayer de se centrer sur la relation, sur l'humain-e devant elles et eux, soutenu-es par leur empathie, proposant de l'aide et des démarches que beaucoup savaient pourtant ponctuelles et temporaires. D'autres tactiques de résistance auraient probablement été relevées si mon terrain avait duré plus longtemps, si j'avais suivi ces intervenant-es en dehors des contextes professionnels⁴.



Crédit: Ruslan Bardash

RETOURS

Accueillir et accepter la vulnérabilité

Devant la lourdeur des cas côtoyés, les traumas maintes fois entendus et le manque d'accompagnement et de formation, les intervenant-es rencontrés sur mon terrain tentaient tant bien que mal d'effectuer leur travail dans des contextes qui reflétaient les difficultés de leurs usagers-ères (Isabel, 2019). Ces intervenantes faisaient face à une « conjonction de vulnérabilités », soit une série de « contradictions » qui contribuaient à les fragiliser au quotidien (Lévy-Vroelant et al., 2015, p. 186). Une intervenante mentionnait : « Je dirais que les équipes, elles, sont un peu en miroir du public sur ces questions-là ».

Ainsi, peut-on travailler en contexte d'intervention auprès de personnes en situation de précarité socio-économique sans être également pris-e dans les mêmes mailles sociales et politiques qui fragilisent ces usagers-ères? Est-ce réaliste de penser qu'en côtoyant la « vulnérabilité » des autres nous ne serons pas aussi impliqué-es dans cette relation de vulnérabilité, et happé-es par celle-ci? Mon étude semble indiquer que non.

Pour Raymond Massé (2017) la vulnérabilité présente en soi une vie sociale intense. En effet, il indique : « nous proposerons que les sciences sociales ne puissent plus aborder [la vulnérabilité] comme une identité simplement assignée unilatéralement, de l'extérieur, à certains groupes considérés comme passifs face à ce processus d'étiquetage. La vulnérabilité n'est pas un statut passif ni définitif : cette étiquette possède une vie sociale souvent intense » (Massé, 2017, p. 85).



Crédit: Zhanjiang Chen

La vulnérabilité ferait donc partie de l'expérience d'intervention auprès de personnes vivant en contexte de précarité, de marginalité et d'exclusion, comme dans le cas des personnes en situation d'itinérance. Mon étude portait bien évidemment sur deux contextes précis d'intervention à Marseille, mais elle peut néanmoins servir de matière à réflexion sur la réalité d'intervention en contexte d'itinérance au Québec.

Sans servir de recommandations, différents points ressortent de mon étude en lien avec des moyens pour accueillir et accepter cette vulnérabilité. D'abord, il apparaît que cette relation d'intervention génère de facto une forme de vulnérabilité, faisait quasi inévitablement naître des sentiments de souffrance, de frustration et d'impuissance chez les intervenant-es⁵. Les intervenant-es ont mentionné à de multiples reprises l'importance d'être accompagné-es et soutenu-es par leurs pairs et leurs supérieur-es dans ces contextes d'intervention complexes. La formation et la supervision clinique étaient également suggérées comme moyens pour rappeler aux intervenant-es comment l'expérience de la vulnérabilité fait partie inhérente du travail d'intervention auprès des personnes en situation d'itinérance. Les rappels fréquents apparaissaient importants pour plusieurs, non seulement pour reconnaître et accueillir les sentiments générés, mais pour se sentir accompagné-es, soutenu-es et moins isolé-es. Il s'agissait aussi pour beaucoup des intervenant-es rencontré-es d'un moyen pour se rappeler collectivement comment les individus seuls ne peuvent être tenus responsables des multiples barrières systémiques et porter seuls sur leurs épaules la réalité de l'itinérance.

Notes

1. « who is vulnerable, why they are vulnerable, and what they are vulnerable to » (Katz et al. 2019, p. 4), traduction libre.
2. « Vulnerability is understood across this diverse literature as both a cultural script that shapes how social problems are understood and experienced and a socio-material phenomenon and condition of human life – perspectives that are not mutually exclusive » (Mitchell, 2020, p. 228), traduction libre.
3. Pendant mon séjour de recherche, le refuge avait un taux d'occupation de 95 % en plein été. 936 hommes différents y avaient été hébergés pendant une période moyenne de 26 jours. 74 % de ceux-ci rapportaient venir d'un pays hors de l'Union européenne (desquels 48 % n'avaient aucun statut au regard des autorités d'immigration, en étant parvenu à Marseille de façon irrégulière), 15 % de la France, 5 % d'un autre pays de l'Union européenne alors 6 % refusaient de dévoiler cette information.
4. Voir Ortnier (1995) pour une discussion sur les multiples formes de résistance sociale, au-delà de la simple opposition, pointant ainsi vers des formes créatives et transformatrices de résistance.
5. Dans le cadre de sa série des Dîners d'apprentissage en itinérance, le CREMIS a organisé en janvier 2023 un Dîner ayant pour thème « La gestion du sentiment d'impuissance : stratégies pour se soutenir au travail ». L'auteur de cet article agissait à titre de modérateur de ce Dîner. L'enregistrement est disponible sur le site web du CREMIS.

Références

- Becquet, V. (2012). Les Jeunes Vulnérables : Essai de Définition. *Agora Débats/Jeunesses*, 62(3), 51-64. <https://doi.org/10.3917/agora.062.0051>
- Brodiez-Dolino, A. (2016, 11 février). Le concept de vulnérabilité. *La Vie des idées*. <http://www.laviedesidees.fr/Le-concept-de-vulnerabilite.html>
- Clément, M., et Bolduc, N. (2004). Regards Croisés Sur La Vulnérabilité : Le Politique, Le Scientifique et l'identitaire. Dans F. Saillant, M. Clément et C. Gaucher (dir.), *Identités, Vulnérabilités, Communautés* (p.61-82). Nota Bene.
- Isabel, M. (2019). Regard sur les interventions auprès des populations « vulnérables »; une étude ethnographique de la vulnérabilité et de l'itinérance à Marseille. *Recherches qualitatives, Hors série*(23), 87-102. <http://www.recherche-qualitative.qc.ca/revue/les-collections/hors-serie-les-actes/>
- Katz, A. S., Lofters, A., Hardy, B.-J., Firestone, M. et Morton-Ninomiya, M.E. (2019). Vagueness, Power and Public Health: Use of 'Vulnerable' in Public Health Literature. *Critical Public Health*, 30(5), 601-611. <https://doi.org/10.1080/09581596.2019.1656800>
- Lévy-Vroelant, C., Joubert, M., et Reinprecht, C. (dir.). (2015). *Agir sur les vulnérabilités sociales : les interventions de première ligne entre routines, expérimentation et travail à la marge*. Presses Universitaires de Vincennes.
- Massé, R. (2017). La Construction Sociale de La Vulnérabilité : Regards Anthropologiques Sur Les Vulnérabilités Négociées. Dans D. Jousset, J.-M. Boles et J. Jouquan (dir.), *Penser l'humain Vulnérable : De La Philosophie Au Soin* (p.85-101). Presses Universitaires de Rennes.
- Mitchell, E. (2020). Negotiating Vulnerability: The Experience of Long-Term Social Security Recipients. *The Sociological Review* 68(1), 225-41. <https://doi.org/10.1177/0038026119876775>
- Ortner, S. B. (1995). Resistance and the Problem of Ethnographic Refusal. *Comparative Studies in Society and History*, 37(1), 173-93. <https://doi.org/10.1017/S0010417500019587>
- Patton, M. Q. (2002). *Qualitative research and evaluation methods* (3e éd.). Sage Publications.
- Roy, S. (2008). De l'exclusion à la vulnérabilité. Dans V. Châtel, et S. Roy (dir.), *Penser la vulnérabilité : visages de la fragilisation du social* (p. 13-36). Presses de l'Université du Québec. <https://doi.org/10.2307/j.ctv18pgpvr>
- Roy, S., et Chatel, V. (2008). Introduction. Dans V. Châtel, et S. Roy (dir.), *Penser la vulnérabilité : visages de la fragilisation du social* (p.1-10). Presses de l'Université du Québec. <https://doi.org/10.2307/j.ctv18pgpvr>
- Soulet, M.-H. (2005). La vulnérabilité comme catégorie de l'action publique. *Pensée plurielle*, 2(10), 49-59. <https://doi.org/10.3917/pp.010.0049>
- Soulet, M.-H. (2008). La vulnérabilité : un problème social paradoxal. Dans V. Châtel, et S. Roy (dir.), *Penser la vulnérabilité : visages de la fragilisation du social* (p. 65-92). Presses de l'Université du Québec.
- Thomas, H. (2010). *Les Vulnérables : La Démocratie Contre Les Pauvres*. Éditions du Croquant.



Crédit: Konstantin Volke

À venir au printemps

Le CREMIS a 20 ans!

Pour son 20^e anniversaire, le CREMIS organise
une série d'évènements du 23 mai au 23 juin 2024.

Venez célébrer avec nous!



Découvrez notre programmation spéciale
pour les 20 ans du CREMIS.

Restez à l'affût! www.cremis.ca